

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Communes de : Le Pin, Villeparisis et Villevaudé

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE I.C.P.E.
du Vendredi 22 mai 2015 au lundi 22 juin 2015 inclus
Demandes de la Société PLACOPLATRE
(Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation d'une carrière de Gypse)

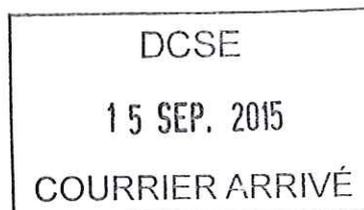
1°)- Demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de gypse et l'installation de traitement de matériaux situé sur les communes de Le Pin, Villeparisis au lieudit « Bois-le-Comte » et sur l'extension de la carrière et l'implantation d'une nouvelle installation de traitement de matériaux sur la commune de Villevaudé aux lieudits « Mazarins et Bois Gratuel ».

2°)- Demande d'autorisation de défrichement sur la commune de Villevaudé, au titre du code forestier.

3°)- une Etude d'Impact relative à la construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la RD 105 (pont) sur la commune de Le Pin.

RAPPORT AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PIECES JOINTES ET ANNEXES

Ce rapport fait l'objet de trois conclusions motivées distinctes




Jacky HAZAN
Commissaire enquêteur

14 septembre 2015

SOMMAIRE

1 - OBJET DE L'ENQUETE, CONTEXTE ET NATURE DES TROIS

DEMANDES D'AUTORISATIONS

1.1) OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
1.2) IMPACT GEOGRAPHIQUE DES DEMANDES	7

2 - PRESENTATION DES SITES CONCERNES..... 9

2.1) NOTION DE PERIMETRES, SECTEURS ET ZONES.....	9
2.2) DEFINITION DES PERIMETRES	9
2.2.1) <i>Un périmètre en cessation partielle</i>	9
2.2.2) <i>Un périmètre en renouvellement</i>	9
2.2.3) <i>Un périmètre en extension</i>	10
2.3) PRESENTATION DES INSTALLATIONS.....	10
2.3.1) <i>Présentation générale</i>	10
2.3.2) <i>Sur les installations</i>	11
2.3.3) <i>L'étude d'impact</i>	11
2.3.4) <i>Les annexes à l'Etude d'Impact</i>	15
2.3.5) <i>L'étude d'impact sur le projet de pont</i>	15
2.3.6) <i>L'étude des dangers</i>	16

3 - CADRE JURIDIQUE ET RUBRIQUES CONCERNEES 18

3.1) CADRE JURIDIQUE.....	18
3.2) RUBRIQUES CONCERNEES	19
3.2.1) <i>Pour le renouvellement partiel</i> :	19
3.2.2) <i>Pour la demande d'autorisation de défrichement</i>	19
3.2.3) <i>Pour l'étude d'Impact relative à la construction d'un ouvrage d'art</i>	20
3.2.4) <i>Au titre de l'ex loi sur l'eau (articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement)</i>	20
3.2.5) <i>Au titre des activités non classées</i> :	20

4 - L'ORGANISATION DE L'ENQUETE UNIQUE - DEROULEMENT..... 21

4.1) DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	21
4.2) ORIGINES DES DEMANDES FORMULEES ET DEFINITION DES SECTEURS	21
4.2.1) <i>Situation actuelle et contexte du projet</i>	21
4.2.2) <i>Rappel historique</i>	21
4.2.3) <i>Les demandes formulées et la désignation des secteurs</i>	22
4.3) LES ETAPES DE PROCEDURE CONDUITES AVANT L'ENQUETE	24
4.4) COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE.....	25
4.5) LES AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT	26
4.5.1) <i>L'avis de l'Autorité Environnementale (Ae)</i>	26
4.5.2) <i>Les réponses aux observations de l'A.E.</i>	28
4.5.3) <i>Le Rapport de l'Inspection des Installations Classées</i>	29
4.5.4) <i>La Direction Départementale des Territoires</i>	29
4.5.5) <i>L'Agence des Espaces Verts</i>	30
<i>Elle gère la promenade de la Dhuys (Eau de Paris représentant la propriété du sol de cette promenade).</i>	30
4.5.6) <i>La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France</i>	30
4.5.7) <i>La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement</i>	30
4.6) LES AUTRES AVIS	30
4.6.1) <i>Le Conseil Général de Seine-et-Marne</i>	30
4.6.2) <i>GRT Gaz</i>	30

4.6.3) SDIS	30
4.6.4) Les délibérations des conseils municipaux des communes	31
4.7 LES COMPATIBILITES DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	31
4.7.1) Compatibilité avec le SDRIF	31
4.7.2) Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie	31
4.7.3) Compatibilité avec le SAGE de la Marne et de ses affluents	31
4.7.4) Compatibilité avec le Plan Régional de la Qualité de l'Air d'Ile de France.....	32
4.7.5) Compatibilité avec le SDC de Seine-et-Marne	32
4.7.6) Compatibilité avec le Schéma d'ensemble du réseau de transport Public du Grand Paris	32
4.7.7) Compatibilité avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	32
4.8) PUBLICITE DE L'ENQUETE	32
4.8.1) Les publications dans les journaux habilités :	32
4.8.2) Par voie d'affichages sur les 3 mairies concernées et sur le site.....	32
4.8.3) Affichage sur le site.....	33
4.8.4) Par affichages sur panneaux électroniques	33
4.8.5) La mise sur site de la préfecture	33
4.8.6) La mise sur site DRIEE.....	33
4.8.7) Dans les Revues municipales	33
4.9) OUVERTURE ET CLOTURE DE L'ENQUETE.....	33
5 - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE	34
5.1) LE DEROULEMENT PROPREMENT DIT DE L'ENQUETE.....	34
5.1.1) Les registres	34
5.1.2) Les permanences :	34
5.2) LES INCIDENTS EN COURS D'ENQUETE :	35
6 - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, REPONSES DU PETITIONNAIRE	36
6.1) BILAN DES OBSERVATIONS	36
6.1.1) Registres de la Mairie de Le Pin :	36
6.1.2) Registres de la Mairie de Villeparisis :	36
6.1.3) Registres de la Mairie de Villevaudé :	36
6.2) GRILLES DE DEPOUILLEMENT PAR THEMES	37
6.3) PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	81
6.4) MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE ET APPRECIATIONS, EN ITALIQUES, DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	81
6.5) REUNION DE SYNTHESE	115
7 - CONSTAT ET CONSIDERATIONS	115
7.1 SUR LA PROCEDURE SUIVIE ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :	115
7.2 SUR LES AVANTAGES ET LES INCONVENIENTS DU PROJET	115
7.2.1 Sur les considérations en faveur du projet	116
7.2.1.1 Considérations économiques et habitat.....	116
7.2.1.2 Considérations sociales.....	116
7.2.1.3 Considérations sur le milieu humain impacté	116
7.2.1.4 Sur les considérations écologiques	117
7.2.1.5 Sur les considérations faunistiques et animalières	117
7.2.2 Sur les considérations défavorables au projet	117
7.3) PRISE EN CONSIDERATION DES CONTRE PROPOSITIONS	117
7.3.1 Pour une exploitation en cavage	117
7.3.2 Couverture des camions	118
7.3.3 Franchissement en souterrain de la RD 105 au lieu d'un pont.....	118
7.3.4 Pour une exploitation par cinquièmes.....	118
7.3.5 Sur la demande d'un réel état des lieux.....	118
7.3.6 Pour Création d' une route express de Livry-Gargan à Chelles et un grand lac.....	119
7.3.7 contre les tirs de mines, les camions, la poussière.....	119
7.3.8 sur la nécessité de réfléchir à des solutions alternatives	119
7.3.9 Sur le passage des animaux et la nécessité de respecter un corridor écologique.....	119
7.3.10 sur la transplantation de jeunes arbres dans les zones déboisées.....	120

7.3.11	<i>Sur les effets cumulés entre SINIAT et PLACOPLATRE</i>	120
7.3.12	<i>Sur une exploitation par ripage des Mazarins</i>	120
7.3.13	<i>Sur la pose de piézomètres supplémentaires</i>	120
7.3.14	<i>sur la nécessité d'un décanteur deshuileur pour les étangs</i>	120
7.3.15	<i>Sur la récupération des « jus de déchets »</i>	121
7.4) SUR LA COMPATIBILITE AVEC L'URBANISME DE VILLEVAUDE	121
7.5) SUR LES MODALITES DE RESTAURATION DES TERRES AGRICOLES	121
7.6) SUR LA NOTE COMPLEMENTAIRE RELATIVE A LA DEROGATION POUR ATTEINTE AUX ESPECES PROTEGEES	121
7.7) DEMANDE DE PROLONGATION DE LA REMISE DU RAPPORT D'ENQUETE	121
9)	CONCLUSIONS MOTIVEES	124

LISTE des ANNEXES

(les annexes font partie intégrante du rapport)

Annexe 1 : Photocopies des deux premières parutions dans les journaux avant le début de l'enquête.

- Annexe 1 A : Le Parisien du 4 mai 2015.
(Les annonces judiciaires et légales 77 page VII).
- Annexe 1 B : Le Parisien du 4 mai 2015.
(Les annonces judiciaires et légales 93 Page VII).
- Annexe 1 C : Le Parisien du 4 mai 2015.
(Les annonces judiciaires et légales 93 Page VII)
- Annexe 1 D : La Marne du 27 mai 2015, page 41.

Annexe 2 : Photocopies des deux parutions dans les journaux après le début de l'enquête.

- Annexe 2 A : Le Parisien du 26 mai 2015.
(Les annonces judiciaires et légales 77 page VI).
- Annexe 2 B : Le Parisien du 26 mai 2015.
(Les annonces judiciaires et légales 93 page VII).
- Annexe 2 C : La Marne du 27 mai 2015.
- Annexe 2 D : L'Echo d'Ile de France du 22 mai 2015, page 12.

Annexe 3 : Liste et plan des emplacements des panneaux électroniques sur Villevaudé.

Annexe 4 : Autre mesure de publicité utilisée pour signaler et/ou faire connaître l'enquête publique : « le Calepin » insertion dans le n°1 de juin 2015 (page 6) de cette revue municipale.

Annexe 5 : Modèle d'affiche au format A 4.

Annexe 6 : extraits relatifs à la pétition de l'association « Villevaudé demain »

Annexe 7 : Motion des salariés de l'usine de Vaujourns.

Annexe 8 : Extraits de GéoPlus Environnement (pages 280-282) pour les terres agricoles.

LISTE des PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**(les pièces jointes ne sont destinées qu'à l'autorité organisatrice de l'enquête)**

- Pièce 1** : Décision N° E15000039/94 du 15 avril 2015 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant M.HAZAN Jacky commissaire enquêteur titulaire et Mme Marie-Claude GUYOMARCH en qualité de suppléante pour conduire l'enquête publique unique relative au projet présenté par la société Placoplatre.
- Pièce 2** : Arrêté Préfectoral n° 2015/DCSE/EPU/001 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, portant ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet présenté par la Société PLACOPLATRE, dans le cadre de la poursuite de l'exploitation d'une carrière de gypse
- Pièce 3** : Dossier d'enquête publique :
- Pièce 4** : Procès- verbal de synthèse des observations écrites ou orales ainsi que des courriers recueillis au cours de l'enquête par les administrés portant sur le projet présenté ainsi que les observations du Commissaire enquêteur.
- Pièce 5** : Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage, version papier, envoi du 7août 2015, réception du 15 août 2015.
- Pièce 6** : copie intégrale de la réponse du SDIS.
- Pièce 7** : copie du courriel de la DRIEE IF/ UT sur (in)compatibilité du POS de Villevaudé avec le projet .

1 - OBJET DE L'ENQUETE, CONTEXTE ET NATURE DES TROIS DEMANDES D'AUTORISATIONS

1.1) Objet de l'enquête publique

L'enquête publique unique comporte trois demandes spécifiques valant trois autorisations affectant tout ou partie du territoire comprenant les communes de Le Pin, Villeparisis et Villevaudé en Seine-et-Marne.

Le pétitionnaire est la Société PLACOPLATRE désignée au cadre juridique ci-dessous et intitulée PLACO, selon abréviation admise.

Ces demandes, qui sont liées entre elles, comportent 3 projets :

1°) - Une demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de gypse et l'installation de traitement de matériaux, situé sur les communes de Le Pin, et Villeparisis au lieudit « Bois-le-Comte »

et

Une demande d'extension - à ciel ouvert- de la carrière et l'implantation d'une nouvelle installation de traitement de matériaux sur la commune de Villevaudé aux lieudits « Mazarins et Bois Gratuel ».

2°) – Une demande, au titre du code forestier, d'autorisation de défrichement sur la commune de Villevaudé,

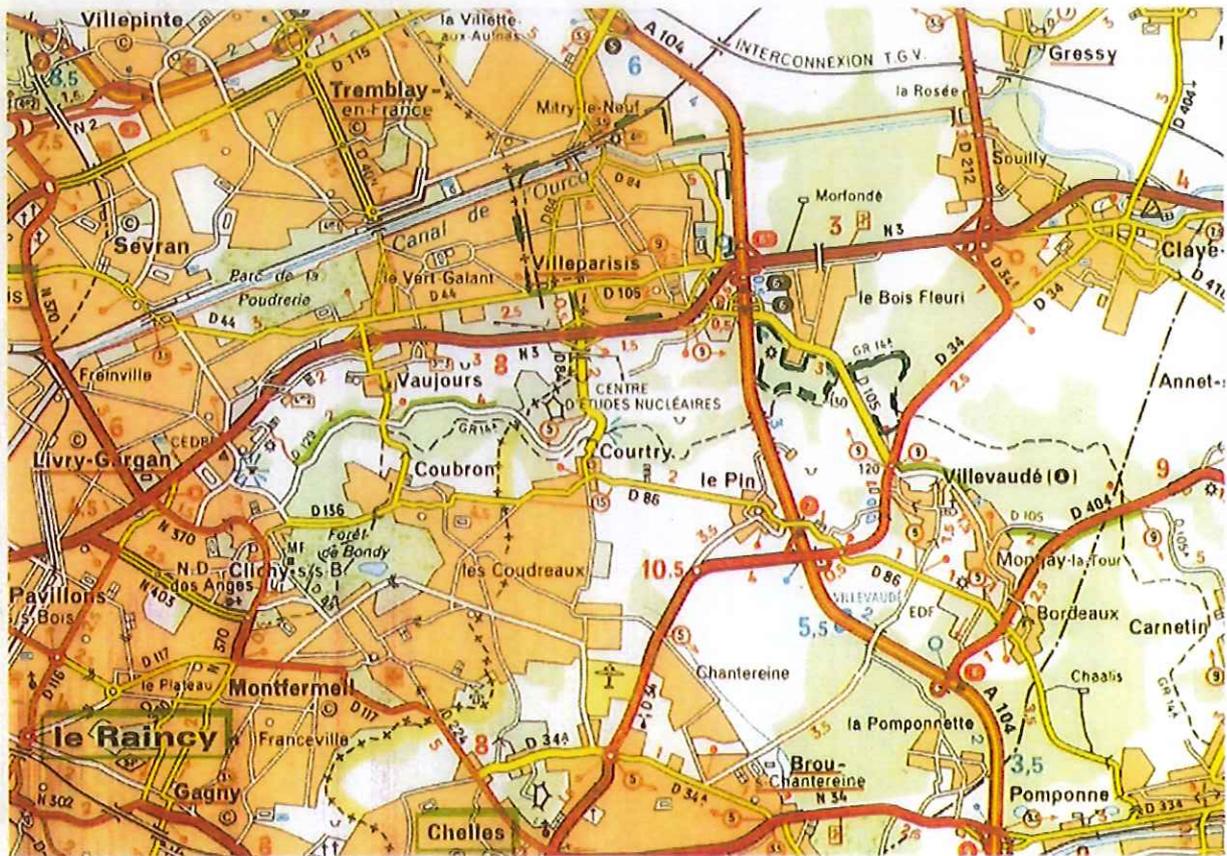
3°) - Une Etude d'Impact relative à la construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la RD 105 (pont) sur la commune de Le Pin.

Les rubriques spécifiques dont relèvent ces autorisations, les origines des demandes et leur dévolution sont développées ci-après au § 3.2

1.2) Impact géographique des demandes (cf plan ci-dessous)

Les 3 communes concernées sont : Le Pin, Villeparisis et Villevaudé, en Seine-et-Marne.

Le périmètre des communes impactées par l'affichage comprend 16 communes : Annet-sur-Marne, Courtry, Claye-Souilly, Mitry-Mory, Gressy, Messy, Carnetin, Pomponne, Brou-sur-Chantereine, Chelles, Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte, Livry-Gargan, Montfermeil, et Coubron.



Extrait de Carte routière: les secteurs B et C sont représentés en tirets verts

On observe, plus particulièrement, que les sites impactent :

Pour l' extension de la carrière actuelle : les 3 communes : Le Pin, Villeparisis et Villevaudé
 Pour le défrichement la commune de Villevaudé (et Le Pin autour de l'ouvrage d'art)
 Pour l'ouvrage d'art la seule commune de Le Pin.

2 - PRESENTATION DES SITES CONCERNES

2.1) Notion de périmètres, secteurs et zones

Les différences entre ces notions géographiques ont suscité quelques difficultés d'appréhension du public qui a souvent confondu les superficies concernées, entre elles. En y ajoutant les définitions des périmètres considérés il faut admettre qu'une attention particulière est nécessaire pour s'y retrouver

2.2) Définition des périmètres

Il convient de distinguer 3 périmètres de demandes et méthodes d'exploitation :

2.2.1) Un périmètre en cessation partielle

Il couvre 28ha 79a 20ca sur Le Pin et Villeparisis

On doit distinguer 3 zones (cf plan des secteurs et zones ci-dessous) :

- ❖ Une zone A : de 7ha environ, dans le secteur B, au nord de celui ci
- ❖ Une zone B : de 19 ha environ, au sud du secteur A, à l'est de la A 104
- ❖ Une zone C : de 2ha environ, au sud du secteur B, à l'est de la A 104.

Le projet comprend la cessation partielle d'activités de ces 3 zones déjà remises en état représentant un abandon total de 28 ha sur un périmètre actuel de 93 ha.

Par ailleurs il est convenu que la zone B soit cédée à la Région Ile de France.

2.2.2) Un périmètre en renouvellement

(cf plan des secteurs et zones ci-dessous)

Il comprend :

- Le secteur A : à l'ouest de la A104, qui n'est plus exploité.

Seuls les secteurs B et C constituent le reste du périmètre autorisé par l'Arrêté Préfectoral du 18 mars 2008 et portent sur **64 ha 85 a 85ca** (soit 65ha env.).

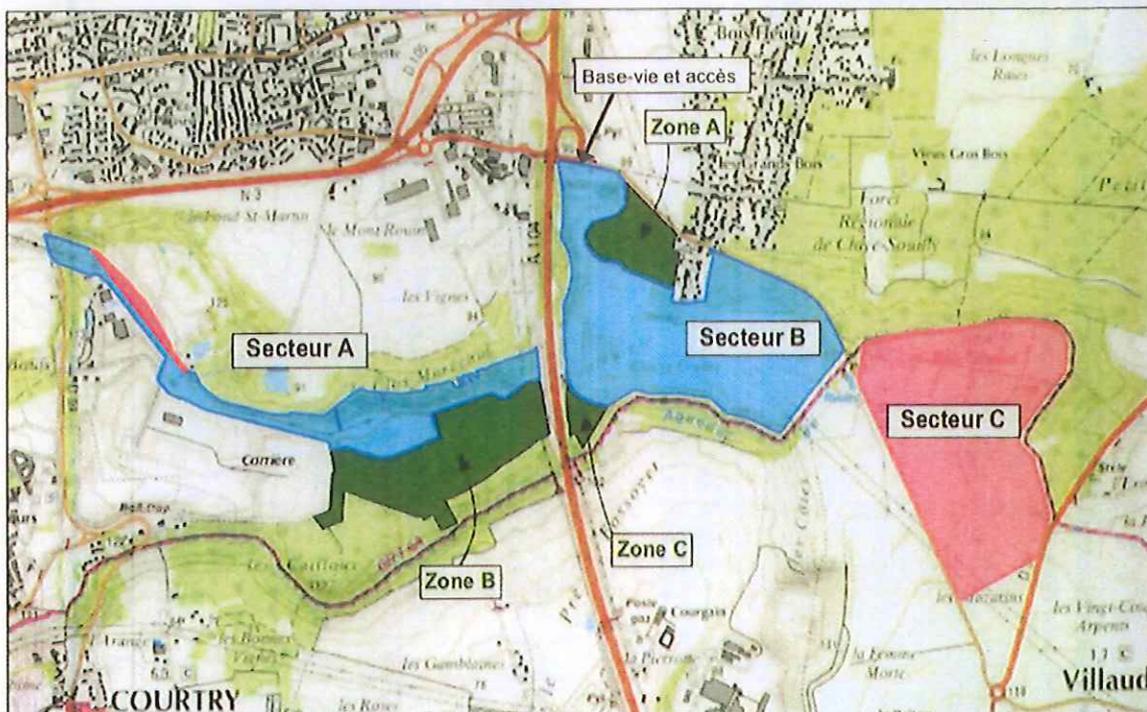
Ces **64 ha 85 a 85ca** se décomposent en **17 ha10a 65 ca** faisant partie du secteur A à l'ouest de la A 104, sur Villeparisis et Le Pin, et les **47 ha 75 a 20 ca** ci-dessous.

- Le secteur B : dit « de Bois le Comte » entre la A 104 et la RD 105, limite Sud-ouest du secteur C. il représente **47 ha 75 a 20 ca** et concerne Villeparisis et Le Pin .
Le défrichement est quasiment achevé sur ce secteur.

observation : un tunnel sous la francilienne relie les secteurs A et B à l'usine de Vaujours et dispose d'une série de plusieurs convoyeur à bandes capotés.

Ainsi en chiffres ronds, le renouvellement porte sur 93 ha – 28 ha = 65 ha.

Le futur périmètre de 116 ha comprend donc ces 65 ha de renouvellement et l'extension demandée de 51 ha précisée ci-dessous.



Représentation des secteurs et zones ; le pont projeté est en jonction des secteurs B et C

2.2.3) Un périmètre en extension

La demande de renouvellement s'accompagne d'une demande d'extension de la carrière sur **50 ha 94 a 59 ca** répartis pour

- **1ha 33 a 59ca** à Villeparisis sur le secteur A
- **49ha 60a 75 ca** à Villevaudé sur le secteur C (en surface)

Le secteur C : dit « de Bois Gratuel/Mazarins, à l'est de la RD 105, entièrement sur Villevaudé comprend le Bois Gratuel proprement dit et Les Mazarins - terrains agricoles, décrits ci-après.

2.3) Présentation des Installations

2.3.1) Présentation générale

Le pétitionnaire des 3 demandes formulées, faisant l'objet de la présente enquête unique est la Société PLACOPLATRE , filiale du groupe Saint-Gobain, dont le siège est sis :
34 Avenue Franklin Roosevelt – 92282 Suresnes

Lettre de demande d'autorisation en date du 17 novembre 2014 à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne par Monsieur Hervé DE MAISTRE, Directeur Général de la Société PLACOPLATRE.

2.3.2) Sur les installations

Les installations de traitement sont définies par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008, développé en annexe 4 du tome 1 dit « Document administratif ». l'article 1-4 précise les caractéristiques des installations de traitement :

- Une trémie d'alimentation de contenance 40 tonnes.
- Un concasseur : le concasseur primaire, (décrit au Tome 2 – Mémoire technique, au § 3.2.7.1) :

Il s'agit d'un pré-concasseur qui permet de ramener les blocs (jusqu'à 1,20 m extraits) à une taille de 200 mm maximum. sa puissance est d'environ 370 kw.

Cette installation , (implantée sur le carreau de l'excavation située à l'Est de la A 104) se déplace sur le fond de fouille, en fonction de l'avancement .

- Une série de convoyeurs à bande :

Ils sont alimentés par le pré-concasseur et parcourent actuellement 3,5 km (4 km en fin d'exploitation) et passent sous la A 104 par un tunnel de 985 m.

L'article 1-6 liste les installations non visées à la nomenclature et soumises à déclaration.
Sur la conduite de l'exploitation à ciel ouvert

Le Tome 2 – Mémoire technique, au § 5.3 (page 80 et suivantes), indique :
les installations annexes actuelles qui comprennent :

- Des locaux administratifs et techniques de la carrière du Pin/Villeparisis au lieu dit « base vie Montzaigle », route de Villevaudé (à la sortie n°6 de la A 104 sens nord).
- Avec guérite d'accueil, bureaux, ateliers (pour maintenance et entretien des engins), des réserves de fuel et huiles, un débourbeur deshuileur,
- Un bassin de traitement des eaux de l'aire étanche et enfin, un atelier géré par le sous-traitant de découverte.
- Un camion d'entretien mobile, pour toutes opérations d'entretien.

les installations annexes futures :

Elles consistent en :

- Création d'une structure d'accueil des remblais extérieurs.
- Création d'un poste de distribution électrique pour le secteur C à prévoir près du futur pont auquel EDF pourra accéder directement depuis la RD 105.

2.3.3) L'étude d'impact

Objet du Tome 3, elle comporte 326 pages et 64 figures auxquelles s'ajoutent 16 annexes.
Après une présentation générale du projet, elle comporte :

- ❖ Une analyse de l'Etat initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet. Les sujets traités, sont :
 - La géologie et la pédologie.
 - L'hydrogéologie.

- L'hydrographie.
 - L'usage et la gestion de la ressource en eau.
 - Le patrimoine naturel, faune flore et habitat.
 - La nature, le statut et l'état des boisements à défricher.
 - Le diagnostic agronomique des terres agricoles.
 - Le paysage.
 - La visibilité.
 - La qualité de l'air
 - Le contexte climatique.
 - Les populations, les habitations proches et les Etablissements Recevant du Public (ERP).
 - Les activités, le tourisme, les loisirs.
 - Le patrimoine culturel.
 - Les transports.
 - L'ambiance sonore.
 - Les vibrations.
 - L'ambiance lumineuse nocturne.
 - Les contraintes et servitudes techniques.
 - Les interrelations entre les éléments naturels et anthropiques.
 - La synthèse des sensibilités environnementales.
- ❖ Une analyse des effets potentiels négatifs et positifs prévisibles, directs et indirects, temporaires et permanents, a court, moyen et long terme de chaque composante du projet sur l'environnement.
Les sujets traités, sont :
- Impacts potentiel actuel et futur sur les sols (stabilité et qualité).
 - Impacts potentiel actuel et futur sur les eaux souterraines.
 - Impacts potentiel actuel et futur sur les eaux de surface.
 - Impacts potentiel sur l'approvisionnement et l'utilisation de la ressource en eau.
 - Impacts potentiel actuel et futur sur les milieux, la faune et la flore.
 - Impacts visuel potentiel actuel et futur.
 - Impacts potentiel actuel et futur sur le paysage.
 - Impacts potentiel actuel et futur sur le climat.
 - Impacts potentiel actuel et futur sur les activités et l'économie.
 - Impacts potentiel actuel et futur sur le patrimoine culturel.
 - Impacts potentiel actuel et futur sur les transports.
 - Impacts potentiel actuel et futur lié à la consommation d'énergie.
 - Impacts potentiel actuel et futur sur l'air.
 - Impacts sonore potentiel actuel et futur.
 - Emissions lumineuses actuelles et futures.
 - Impacts potentiel actuel et futur sur les contraintes et servitudes techniques.
 - Le récapitulatif des impacts potentiels.
 - Addition et interaction des impacts potentiels entre eux.
 - La hiérarchisation des enjeux environnementaux après identification.
 - Le récapitulatif des impacts potentiels du défrichement.
- ❖ Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.
Les sujets traités, sont :
- L'identification et la présentation des projets connus.
 - La détermination des interactions possibles avec le projet de carrière.

- L'analyse des impacts cumulés possibles.
 - La récapitulation des impacts potentiels.
 - Les activités connexes (de Placoplatre).
- ❖ Une comptabilité du projet avec les documents d'urbanisme, divers plans, schémas et programmes.
Les sujets traités, sont :
- La compatibilité avec les documents d'urbanisme.
 - L'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes.
 - La prise en compte du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).
- ❖ Une esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles le projet a été retenu.
Les sujets traités, sont :
- L'exploitation en carrière souterraine.
 - Les autres approvisionnements en gypse.le gypse de synthèse.
 - Le plâtre et le recyclage.
 - Les motivations du projet retenu.
- ❖ Les mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet.
Les sujets traités concernent :
- La qualité et la stabilité des sols.
 - Les eaux souterraines.
 - Les eaux de surface.
 - Les milieux, la faune et la flore.
 - L'impact visuel.
 - Le paysage.
 - Le climat.
 - Les activités et l'économie.
 - Le patrimoine culturel.
 - La gêne liée aux transports.
 - L'air.
 - Le bruit.
 - Les vibrations.
 - Les émissions lumineuses.
 - La consommation d'énergie.
 - Les déchets.
 - Le cumul et l'interaction des impacts entre eux.
 - La récapitulation des mesures.
 - La remise en état finale du site.
 - Une estimation du coût des mesures.
 - Un récapitulatif du programme de surveillance de l'environnement et le suivi des effets des mesures.
 - Un récapitulatif des mesures liées au défrichement et sur l'impact résiduel.
- ❖ La remise en état finale du site.
Les sujets traités concernent :
- Les objectifs et vocations de la remise en état.
 - Les justifications de la remise en état retenue.
 - La mise en œuvre de la remise en état.
 - L'intégration du projet de remise en état dans son environnement.
 - Le coût des opérations de remise en état.

- La gestion future du site.

- ❖ Les effets du projet sur la santé publique.
sont analysés:
 - Les sources.
 - Les vecteurs.
 - Les cibles.
 - Les scénarios et le schéma conceptuel d'exposition.
 - L'identification des dangers.
 - L'estimation de l'exposition.
 - La caractérisation des risques.

- ❖ Les méthodes et sources utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.
sont décrits, pour l'état initial :
 - tous les plans, schémas, cartes et dossiers divers, qui ont été recueillis et exploités.
 - L'étude hydrogéologique.
 - L'étude écologique.
 - Les suivis environnementaux.
 - Le bruit.
 - La qualité de l'air.
 - Les rejets atmosphériques.
 - Le volet santé.
 - Une notice hygiène et sécurité.
 - Une recherche des projets connus

- ❖ Les difficultés éventuelles rencontrées de nature technique ou scientifique.
Il s'agit d'une vérification de conformité avec l'arrêté du 29/12/2011 relatif à la réforme des études d'impact.

- ❖ Les auteurs de l'Etude d'impact.
Sont listés tous les rédacteurs des différents cabinets et bureaux d'études ayant concouru à l'établissement de l'Etude d'Impact (19 personnes).

- ❖ Les conclusions sur l'Etude d'impact.
En résumé, sont considérées les principales inquiétudes soulevées par le projet, en ce qu'il supprime des milieux naturels d'intérêt, qu'il bouleverse le paysage de la butte de l'Aulnay, qu'il entraîne une gêne pour les promeneurs, qu'il modifie les écoulement des eaux souterraines et impacte leur qualité, qu'il va utiliser des explosifs qui entraînent des conséquences.
Placoplatre s'engage à prendre toutes mesures propres à éviter, réduire, compenser les impacts sur l'environnement, à remettre en état le site de manière coordonnée pour que l'on retrouve à l'issue de la période de trente années d'exploitation, la situation originelle des milieux.
Engagement est également pris pour ce qui concerne les mares, la promenade de la Dhuis, la faune et la flore, le bruit, les poussières...
Le suivi environnemental sera présenté régulièrement au cours des CLCS (Commissions Locales de Concertation et de Suivi).

2.3.4) Les annexes à l'Etude d'Impact

Il s'agit des annexes au Tome 3 consacré à l'Etude d'Impact.

Ce volumineux Volume comporte 16 annexes agrémentées de nombreuses illustrations couleur. La nomenclature est la suivante :

- Annexe 1 : Etude d'impact hydraulique et hydrogéologique.(avril 2013).
- Annexe 2 : Etude d'impact écologique. (janvier 2014).
- Annexe 3 : Complément d'étude pour l'intégration des zones concernées par la demande de renouvellement de la carrière Le Pin/ Villeparisis. (janvier 2013).
- Annexe 4 : Suivi de la qualité des eaux souterraines.(2009 à 2013).
- Annexe 5 : Bilan de gaz à effet de serre de méthode d'exploitation d'une carrière de gypse.
- Annexe 6 : Mesures acoustiques de l'état initial.
- Annexe 7 : Procédure d'accueil des matériaux inertes extérieurs.
- Annexe 8 : Plan de gestion pour la période 2012-2017, carrière de Le Pin/ Villeparisis, partie Est A 104 (juillet 2012).
- Annexe 9 : Etude historique et réglementaire.
- Annexe 10 : Etude d'impact pour la construction du pont surplombant la RD 105. (août 2014).
- Annexe 11 : Coefficients d'émission de polluants.
- Annexe 12 : Diagnostic chiroptérologique des cavages des Mazarins. (septembre et décembre 2014).
- Annexe 13 : Modalités de remise en état des terres agricoles.
- Annexe 14 : Mesures de polluants en environnement.(juillet 2013).
- Annexe 15 : Convention entre PLACOPLATRE et le SIAEP (mars 2009).
- Annexe 16 : Diagnostic de pollution des sols (février 2015)

2.3.5) L'étude d'impact sur le projet de pont

Cette étude spécifique de 74 pages, avec diverses illustrations couleur ou schémas, répond à l'obligation de réaliser une étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, respectant ainsi la décision de la DRIEE-SDDTE-2014-041 du 7 avril 2014. L'étude présente l'ouvrage et le décrit en phase chantier et en phase utilisation.

Il est fait état de l'état initial qui aborde :

- La géologie et la pédologie.(topographie, stabilité des terrains...)
- L'hydrogéologie.(contexte général et local).
- L'hydrographie. (contexte général et local et inondabilité du secteur).
- L'usage et la gestion de la ressource en eau.(alimentation en eau potable et autres usages)
- Le patrimoine naturel, faune-flore, habitats.(description des espèces florales et animales).
- Les boisements à défricher.(avec relevés forestiers sur les essences et leurs diamètres).
- Les paysages et la visibilité.(le projet ne sera perceptible qu'en vue proche).
- Les réseaux : eau, gaz, télécommunications (et réseau routier : A 104, RN 3, RD 34).
- La qualité de l'air.(et la surveillance par AIRPARIF).
- L'ambiance sonore.(et la description de 9 stations de mesure et la prise en compte d'un Environnement relativement bruyant et un bruit résiduel nocturne relativement élevé).
- Les activités, tourisme et loisir. (la chasse, les chemins de grande randonnée, les monuments historiques, église de Courtry, château de Brou-sur-Chantereine)

Il est fait état de la compatibilité avec les documents d'urbanisme

Il est fait état de l'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes

Il est fait état des principales solutions de substitution (traversée à niveau de la RD 105 ou en Passage sous la route).

Il est fait état des impacts et des mesures proposées (reprenant la plupart des rubriques de l'état initial, et incluant l'incidence Natura 2000).

Il est fait état des éléments à fournir pour les infrastructures de transport .(conséquences sur le développement de l'urbanisation et sur les consommations énergétiques et les hypothèses de trafic et conditions de circulation).

Il est fait état des effets cumulés avec d'autres projets connus.(sur le paysage, la sécurité).

Enfin, il est fait état des méthodes et sources utilisées. (en listant les rédacteurs).

2.3.6) L'étude des dangers

Elle fait l'objet du tome 4 du dossier, en 150 pages environ. Réalisée par le bureau d'études AXE, sa rédaction de novembre 2014 a été complétée en février 2015.

Elle vise à mettre en évidence tous les accidents susceptibles d'intervenir avec leurs conséquences prévisibles. Elle évalue les mesures de prévention, propres à en réduire la probabilité et les effets.

Les produits potentiellement dangereux, disons à risque, présents sur le chantier on doit citer :

- les carburants utilisés.
- Les explosifs pour le secteur C.
- Les peintures et diluants, les lubrifiants, l'oxygène , propres à participer aux incendies.

Ces produits n'induisent pas de risques d'incompatibilité.

Les risques sont particulièrement divers :

- Risques d'éboulements, (et chûtes) pouvant affecter toute personne présente (habilitée ou pas à se trouver sur les lieux lors de tels déclenchements.
- Risques d'incendies
- Risques d'étincelles sur les équipements électriques.
- Risques de noyades en bassins en eau.
- Risques sur les convoyeurs, par déversement, voire effet domino.
- Risques lors des transports des explosifs.

Après ce résumé non technique de l'étude de danger,

Après présentation de la nature des activités, des installation et de leur environnement,

Le document expose :

❖ **La méthodologie d'identification des dangers.**

Y sont détaillés les produits utilisés, les déchets, les engins, les installations.

Les dangers sont résumés en fonction des lieux : le pont, le tunnel, la carrière souterraine, l'usine de production et les risques naturels ou liés à l'activité.

- ❖ La méthodologie de l'analyse préliminaire des risques (APR).
Cette analyse vise les événements redoutés pour lesquels un risque peut potentiellement avoir des répercussions hors du périmètre d'exploitation et découler :
 - des opérations d'extraction des matériaux de carrière.
 - des opérations de leur transformation.
 - des activités annexes.
 - des opérations en zone de maintenance.
 - au site du pont.Des tableaux détaillés illustrent ces opérations.

- ❖ La méthodologie de l'analyse détaillée des risques (ADR).
Elle s'attache :
 - au risque d'incendie et des flux thermiques rayonnés, analysés en probabilité et gravité
 - au risque de projection au cours des tirs de mine, également analysés en probabilité et gravité.
 - aux risques liés aux manipulations des charges explosives, avec examen des zones d'effet après évaluation de ces effets, et là encore analysés en probabilité et gravité.

Un dernier chapitre examine les moyens de prévention et d'intervention.

Les moyens de prévention s'attachent collatéralement au travail des entreprises extérieures, mais essentiellement :

- à la prévention contre les incendies.
- à l'emploi des substances dangereuses comme les explosifs.
- aux pollutions accidentelles.
- à la prévention contre les éboulements, effondrements, chûtes, noyade.
- à la prévention contre les collisions.
- aux protections inhérentes à l'existence du pont.
- à la protection contre la foudre.
- à la protection contre tout acte de malveillance.
- à la prévention vis-à-vis des lignes électriques.
- à la prévention au regard des canalisations de gaz.
- il s'y ajoute des contrôles périodiques :
 - des installations électriques, pour la protection des travailleurs.
 - des installations de lutte contre les incendies
 - sur la sécurité, par un organisme extérieur spécialisé.

Les moyens d'intervention internes et externes sont commentés et font l'objet de consignes détaillées, de modes d'emploi (des extincteurs par exemple, dont le parc en comprend 74), d'un tableau exhaustif des organismes à joindre en tant que de besoin, avec les numéros de téléphone et noms des responsables.

Il convient de noter que tous les documents sont particulièrement bien illustrés tant par des tableaux et schémas clairs que par des extraits de plans commentés.

Enfin le tome 4 comporte deux annexes :

- Une cartographie des réseaux énergétiques et des servitudes
- Une cartographie des zones de surpression et de projection lors du transport des explosifs.

3 - CADRE JURIDIQUE ET RUBRIQUES CONCERNEES

3.1) Cadre juridique

Le Code général s'appliquant à cette ICPE est le Code de l'Environnement.

Pour la procédure d'autorisation :

- Art. L123-1 à L 123-19.
- Art. R 123-1 à R 123-46.
- Art.R512-14 et suivants.

Pour la constitution du dossier :

- Art. L 122-1 à L 122-3-5.
Pour les projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.
- Art. L 511-1 et L 511-2 (qui reprend la loi n°76-663 du 19 juillet 1976).
Relatifs aux ICPE.
- Art. L 512-1 à L 512-6-1.
Relatifs aux ICPE soumises à autorisation.
- Art. L 512-1 à L 512-6.
Relatifs aux dispositions spécifiques aux carrières.
- Art. R 522-1 à R 122-16.
Pour les projets soumis à étude d'impact
- Art. R 511-9 et R 511-10.
Visant la nomenclature des ICPE.
- Art. R 512-2 à R 512-6 (qui reprend le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977).
Relatifs aux ICPE soumises à autorisation.

Pour ce qui concerne la Loi sur l'eau :

Le dossier présenté vaut pour son application les articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'article n°92-3 du 3 janvier 1992 de la Loi sur l'eau est repris-notamment- à l'article L 214-7 du Code de l'Environnement (Livre deuxième, titre 1^{er}).

Ce dossier ICPE vaut pour l'application de l'ex Loi sur l'Eau (art. L 214-1 et suivants du code de l'environnement et décret du 22 mars 2007

Autres textes concernés :

- Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 :
Portant réforme des Etudes d'Impact pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.
- L'art. L 211-1 du Code de l'Environnement :
Sur la gestion équilibrée de la ressource en eau.
- Les art. R 541-7 et R 541-8 :
Relatifs à la nomenclature des déchets, établie par le Conseil National des Déchets.
- Le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 :
Sur le Règlement Général des Industries Extractives (RGIE).
- L'arrêté du 22 septembre 1994 :
Relatif aux exploitations de carrières et installations de premier traitement des matériaux de carrières.

- L' Arrêté du 29 septembre 2005 sur les accidents potentiels.

3.2) Rubriques concernées

3.2.1) Pour le renouvellement partiel :

Pour la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le **renouvellement partiel de l'autorisation** d'exploiter la carrière à ciel ouvert de gypse et l'installation de traitement de matériaux situé sur les communes de Le Pin, Villeparisis au lieudit « Bois-le-Comte » et sur l'extension de la carrière et l'implantation d'une nouvelle installation de traitement de matériaux sur la commune de Villevaudé aux lieudits « Mazarins et Bois Gratuel ».

Les rubriques concernées pour cette demande d'autorisation d'exploitation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) , qui concerne une carrière de gypse à ciel ouvert dont il est demandé le renouvellement sur les communes de Le Pin et Villeparisis, avec extension sur la commune de Villevaudé, sont :

La rubrique 2510 :

pour le renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation de carrière sur une superficie de 64ha 85a 85ca , pour une durée de 30 ans.

Pour l'extension de l'autorisation d'exploitation de carrière portant sur 50ha 94ca 34a supplémentaires (soit ; 49,6ha sur la commune de Villevaudé et 1,3 ha sur la commune de Villeparisis pour un convoyeur à bandes).

Le réseau de convoyeurs alimente l'usine de Vaujours.

Ainsi le total représente environ 116 ha.

La rubrique 2515 – (2515-1) :

Pour la poursuite de l'autorisation de l'installation de traitement actuelle, pour une puissance installée de 340 kW. (renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une station de concassage sur la commune de Le Pin et autorisation d'exploiter une nouvelle station de concassage sur la commune de Villevaudé).

La rubrique 2720-2 :

Pour le remblayage de la carrière à l'aide des terres de découverte du gypse.
(stockage de déchets non dangereux et non inertes

Pour l'accueil des matériaux de remblai inertes (environ 420 000 m3 par an sur les 30 années sollicitées – 960 000 m3 maximum/an- , à provenir de divers sites chantiers de la Région parisienne).

Ou Pour le stockage de déchets non dangereux et non inertes résultant de l'exploitation des carrières (cf remarque en 4.4.1).

La rubrique 2.1.5.0 :

Sur l'ensemble des 116 000 ha, pour le rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous sol (infiltration des eaux pluviales sur le site).

3.2.2) Pour la demande d'autorisation de défrichement

Sur la commune de Villevaudé, au titre du code forestier , (articles L.341-3, R.341-3 et suivants) qui constitue la première opération des travaux d'exploitation de la carrière sur la commune de Villevaudé.

3.2.3) Pour l'étude d'Impact relative à la construction d'un ouvrage d'art

La rubrique 7-a) Ouvrages d'art – ponts d'une longueur inférieure à 100 mètres

Le projet de construction du pont pour le franchissement de la RD105, sans avoir à impacter la voirie, est soumis à la procédure de "cas par cas" au titre du Code de l'Environnement, en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE. L'obligation de réaliser une étude d'impact a été notifiée au demandeur par une décision de la DRIEE du 7 avril 2014 (décision n° DRIEE-SDDTE-2014-041).

Il convient de noter que la durée de 30 années s'attache à tous les travaux de préparation des accès à l'exploitation, à l'extraction proprement dite sur vingt et une années, puis à la remise en état des terrains selon leur nature initiale.

La surface totale à prendre en compte est de 115ha 80a 19ca, en escomptant une extraction moyenne de 670 000 tonnes de gypse par an.

3.2.4) Au titre de l'ex loi sur l'eau (articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement)

(pour mémoire car l'instruction d'une ICPE vaut instruction au titre de l'ex loi sur l'eau).

Rubrique	Opération concernée	Activité	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines, ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Un réseau de surveillance des eaux souterraines, constitué de piézomètres	Déclaration
2.1.5.0	Rejets dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha	Récupération et écoulement des eaux pluviales sur le site d'extraction	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Bassins de rétention des eaux pluviales : rétention Nord de 0,12 ha rétention en fond de fouille d'une surface maximale de 0,2 ha rétention Ouest	Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant inférieure à 0,1 ha	Aménagement de mares à amphibiens dans le cadre de la remise en état de la carrière	Non classable

3.2.5) Au titre des activités non classées :

La rubrique 2564 :

Pour les actions de nettoyage des pièces métalliques.

La rubrique 2930.

Pour l'atelier d'entretien des véhicules (pour 400m²).

La rubrique 1432-2b

Pour le stockage de liquides inflammables de 2^{ème} catégorie :

(sont concernées : une citerne enterrée de 34m³ et une mobile de 4,8m³ de fuel domestique).

4 - L'ORGANISATION DE L'ENQUETE UNIQUE - DEROULEMENT

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, par arrêté n° 2015/DCSE/EPU/001, porte ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet présenté par la Société PLACOPLATRE, dans le cadre de la poursuite de l'exploitation d'une carrière de gypse comportant :

1°)- une demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de **renouvellement partiel** sur une superficie d'environ 65 ha de **l'autorisation d'exploiter une carrière** à ciel ouvert de gypse et l'installation de traitement de matériaux situées sur les communes de Le Pin et de Villeparisis lieudit « Bois-le-Comte », **d'extension à ciel ouvert de la carrière**, sur une superficie d'environ 51 ha et l'implantation d'une nouvelle installation de traitement de matériaux sur la commune de Villevaudé, lieudits « Mazarins » et « Bois Gratuel ».

2°)- une demande, au titre du code forestier, d'autorisation de **défrichement** , sur une superficie de 19ha 68a 60ca sur la commune de Villevaudé ;

3°)- une Etude d'Impact relative à la construction d'un **ouvrage d'art** de franchissement de la RD 105 (pont) sur la commune de Le Pin.

4.1) Désignation du commissaire enquêteur

A la demande de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, par décision n° E1500039/77 du 15 avril 2015, a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire M. Jacky HAZAN et Mme Marie Claude GUYOMARCH comme commissaire enquêteur suppléante pour procéder à l'enquête publique ayant pour objets les trois demandes précitées:
L' arrêté préfectoral n° 2015/DCSE/EPU/001 du 17 avril 2015 rappelle cette décision en son article 2.

4.2) Origines des demandes formulées et définition des secteurs

(cf la représentation des trois secteurs A, B et C ci-dessus)

4.2.1) Situation actuelle et contexte du projet

La Société PLACOPLATRE exploite actuellement une carrière de gypse, à ciel ouvert, sur les communes de Le Pin et Villeparisis en bénéficiant d'une autorisation préfectorale du 18 mars 2008 allant jusqu'au 3 mars 2035.(Arrêté Préfectoral n° 08/DAIDD/M/014).

La Sté PLACO a tenu compte de l'évolution de certains seuils réglementaires et de la création de la rubrique 2720 par le décret du 28 avril 2010 (décret n°2010-369).

Cette exploitation couvre 93ha 39a 73 ca, dont 65 ha environ concernés par la présente demande de renouvellement.

Elle viendrait à être épuisée vers 2020. La Société PLACOPLATRE avait donc le plus grand intérêt à solliciter un renouvellement partiel ainsi qu'une extension de l'autorisation actuelle

4.2.2) Rappel historique

L'ouverture des premières carrières (butte de l'Aulnay) remonte à 1922.

Un périmètre d'exploitation (à l'époque au nom de la Société Lambert) avait été enregistré en préfecture de Seine-et-Marne le 21 septembre 1972.Il concernait les communes du Pin et de Villeparisis.

Sur ces mêmes communes, une extension en direction de l'est avait été accordée le 29 mai 1992 à la Société Plâtres Lambert.

La progression vers l'est impactant les communes de Villeparisis et de Le Pin se fait dès 1996.

Entre le 10 mars 1997 et le 16 juillet 2001, trois arrêtés préfectoraux ont complété celui du 29 mai 1992.

Le 19 mai 2004 un arrêté préfectoral complémentaire a autorisé l'exploitation d'une installation de broyage et concassage sur la carrière de gypse.

La Société PLACOPLATRE a été autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation les 30 juillet et 21 septembre 2004, puis à défricher sur la commune du Pin ce même 30 juillet 2004 et le 18 octobre 2004.

La Société PLACOPLATRE a été, ensuite, autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation sur ce qui constitue l'actuel secteur B par arrêté préfectoral du 7 mars 2005 (sur 17ha 87a) .

Le 18 mars 2008 un arrêté préfectoral a autorisé le renouvellement d'extension de la carrière, suivi de la décision de la DDAF du 20 mars 2008 (portant sur 2ha 53a 80ca).

Cet arrêté du 18 mars 2008 (n°08/DAIDD/M/014) autorise l'exploitation de la carrière jusqu'au 3 mars 2035.

4.2.3) Les demandes formulées et la désignation des secteurs

Comme indiqué précédemment aux § 2.1 et 2.2 ci-dessus il convient de considérer 3 demandes bien distinctes bien qu'intimement liées entre elles.

Les demandes portent sur :

1°)- une demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de renouvellement partiel sur une superficie d'environ 65 ha de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de gypse et l'installation de traitement de matériaux situées sur les communes de Le Pin et de Villeparisis lieudit « Bois-le-Comte », et d'extension à ciel ouvert de la carrière, sur une superficie d'environ 51 ha et l'implantation d'une nouvelle installation de traitement de matériaux sur la commune de Villevaudé, lieudits « Mazarins » et « Bois Gratuel ».

2°)- sur la commune de Villevaudé aux lieudits :

- Le Bois Gratuel qui couvre 34 ha ; la demande se limitant à 22ha, dont 19,7 ha à défricher en diverses phases, tout en préservant le surplus par création d'un merlon.
- Les Mazarins, qui sont des terrains agricoles.

Les demandes pour ces deux zones portent sur une exploitation à ciel ouvert, nécessitant un défrichement pour la première.

(pour la forme, une infime partie nord-ouest du Bois impacte la commune de Le Pin)

La partie teintée en jaune correspond globalement aux terres agricoles dites « Mazarins »

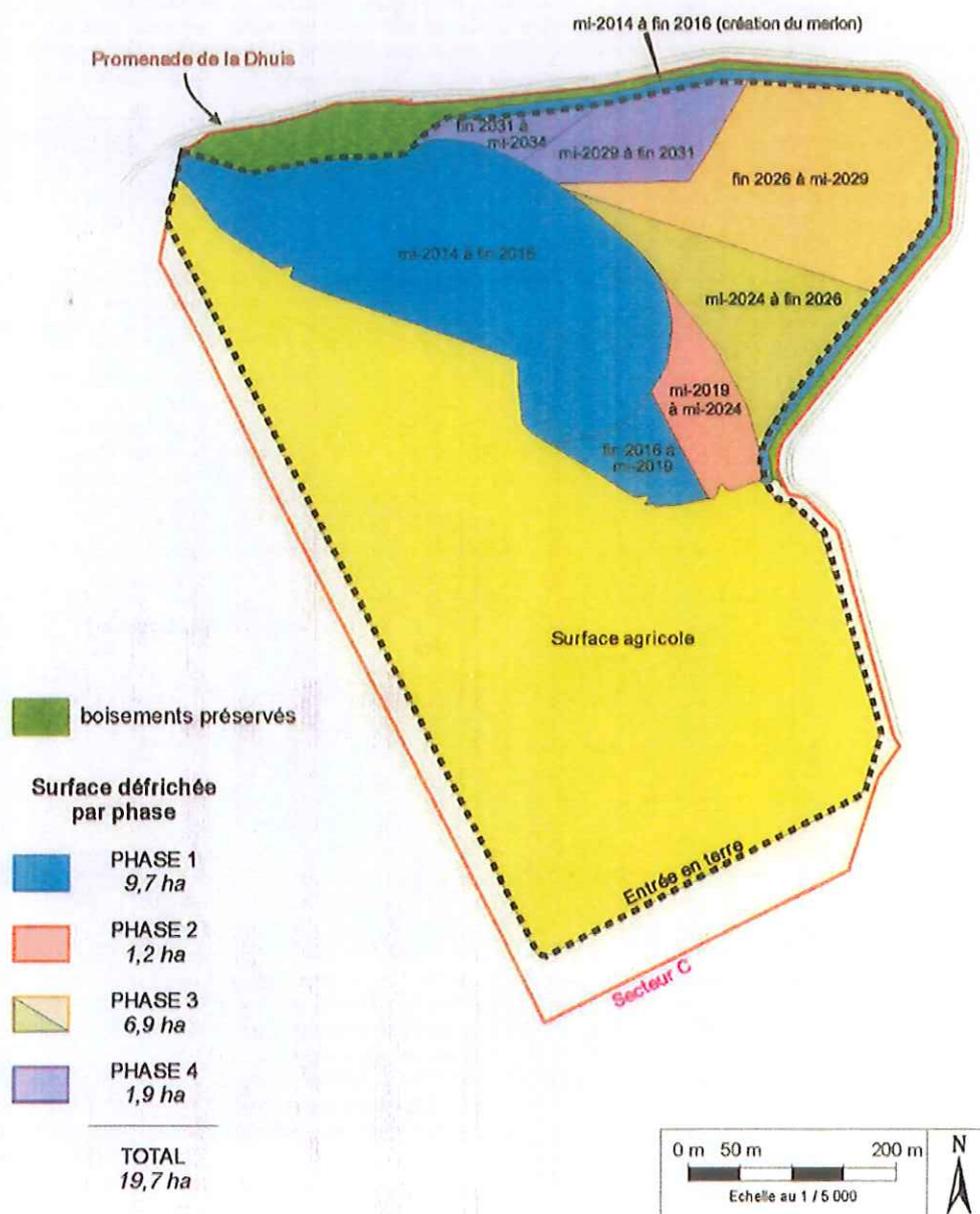
Il importe de noter les 4 phases de défrichement qui représentent, in fine, les 19,7 ha et portant sur les 20 premières années d'exploitation.

En moyenne, ce défrichement correspond à 1 hectare par an.

La barre d'échelle permet d'apprécier l'étendue réelle de ce secteur C qui comprend le bois et les terres agricoles.

Rappel : la construction de l'ouvrage nécessite un défrichement de 2085 m² , autorisé par Arrêté Préfectoral n° 2014/ddt/ SEPR/34 du 19 février 2014.

La demande d'autorisation de défrichement, par M. Hervé DE MAISTRE , Directeur Général de PLACOPLATRE a été formulée le 17 novembre 2014 auprès de la DDT de Seine-et-Marne, et porte sur 19ha 68a 60ca.



3°)- Pour faciliter l'exploitation, et dans la nécessité de relier les secteurs B et C , afin de ne pas aggraver la circulation sur la RD 105, il est demandé par le pétitionnaire de construire un ouvrage d'art sur cette départementale ; c'est l'objet de la 3^{ème} demande d'autorisation intitulée :

« Etude d'impact relative à la construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la RD 105 (pont) sur la commune de Le Pin », définie ci-dessus au § 3.1

Qui nécessite un défrichage déjà mentionné de 2085 m² , autorisé par Arrêté Préfectoral n° 2014/ddt/ SEPR/34 du 19 février 2014.



Ouvrage projeté sur la RD 105 d'une portée de 33m

4.3) Les étapes de procédure conduites avant l'enquête

Placoplatre a rappelé dans son mémoire en réponse que le montage du dossier d'enquête a nécessité 5 années

Ainsi, on remarque dans les actions ci-dessous des réunions dès l'année 2011

ACTIONS D'INFORMATION ET DE CONCERTATION SUR LE PROJET « BOIS GRATUEL / MAZARINS »

Commission Locale de Concertation et de Suivi avec présentation du projet d'extension de carrière aux administrations, élus et associations

- 3 octobre 2011
- 4 décembre 2012

Journées Portes Ouvertes

- JPO de la carrière de Le Pin – Villeparisis : 21 & 22 juin 2013
 - **572 visiteurs** dont 291 le vendredi et 281 le samedi répartis sur 36 créneaux horaires
 -

Départements	Nbre visiteurs	Nbre visiteurs en %
77	344	60,14
78	12	2,10
92	2	0,35
93	200	34,97
94	2	0,35
AUTRES	12	2,10
TOTAL	572	100

- JPO carrière de Le Pin – Villeparisis + usine de Vaujors : 29 & 30 mai 2015
 - **280 visiteurs** dont 54 le vendredi et 233 le samedi répartis sur 15 créneaux horaires

Par ailleurs 13 réunions ont été organisées par PLACO avec les 3 mairies concernées :

Maire du Pin

- Réunion avril 2012 (M. Pasco)
- Réunion 2 juin 2014 (Mme Fassier, Maire de la commune du Pin)

Maire de Villeparisis

- Réunion 20 avril 2012 (MM. Hennequin / Frison)
- Réunion 5 juin 2014 (M. Touguet)

Maire de Villevaudé

- Réunion 2 avril 2013 (M. Pian, Maire de Villevaudé)
- Réunion 10 juillet 2013 (M. Pian)
- Réunion 18 juillet 2013 (M. Pian)
- Réunion 22 octobre 2013 (M. Pian)
- Réunion 15 mai 2014 (M. Pian)
- Réunion 9 septembre 2014 (M. Pian)
- Réunion 20 novembre 2014 (M. Pian)
- Réunion 27 janvier 2015 (Conseil Municipal et Associations)
- Réunion 27 février 2015 (M. Pian avec le DG Placoplatre)

L'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal dans sa séance du 28 janvier 2015 rappelle la réunion ci-dessus du 10 juillet 2013 :

« Vu la réunion du 10 juillet 2013 avec Madame la Préfète, les services de l'Etat et la société Placoplatre, au cours de laquelle Madame la Préfète a demandé aux différentes parties de trouver des compromis sur l'exploitation des Mazarins et du Bois Gratuel,... ».

Par ailleurs il convient de rappeler deux réunions avec la DRIEE :

- Pour un Cadrage préalable le 14 février 2012,
- et un autre Cadrage le 8 juillet 2014.

4.4) Composition du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête et à la disposition du public en chacune des trois communes Le Pin (siége de l'enquête), Villeparisis et Villevaudé comprend 5 tomes reliés:

Dossier ICPE :

- Un Tome 0 : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Un Tome 1 : document administratif
- Un Tome 2 : Mémoire technique
- Un Tome 3 : Etude d'Impact.
- Une annexe au Tome 3 : Etude d'impact.
- Un Tome 4 : Etude des dangers et son résumé non technique.
- Un Tome 5 : Notice Hygiène et sécurité.

Dossier défrichement :

- Une Demande d'autorisation de défrichement
- Résumé non technique de l'étude d'impact.

Dossier Pont :

- Une étude d'impact : Projet de pont sur la RD 105, Commune du Pin.
(Résumé non technique de l'étude d'impact inclus en pages 7 à 10).

Et par commune :

- Un registre d'observations unique fourni par les services préfectoraux.
- Un DVD.

par ailleurs le commissaire enquêteur a disposé des documents suivants

- Un mémorandum en réponse aux observations de l'Autorité Environnementale sur le Projet de construction d'un Pont sur la commune du Pin.
- L'Arrêté Préfectoral n° 2015/DCSE/EPU/001 du 17 avril 2015 de M. le Préfet de Seine-et-Marne, portant ouverture d'une Enquête publique unique concernant le projet présenté par la société PLACOPLATRE dans le cadre de la poursuite de l'exploitation d'une carrière de gypse (manquant dans la chemise bleue ci-dessous).
- Une chemise(bleue) comportant divers avis :
 - L' Avis de l'Autorité Environnementale sur l'ensemble du projet du 27 mars 2015
 - Un Mémorandum en réponse aux observations de l'Autorité Environnementale (avril 2015).
 - Le Rapport de recevabilité de la Direction Départementale des Territoires du 30 mars 2015 (défrichement) avec le PV de reconnaissance des bois à défricher.
 - L' Avis du Service Régional de l'Archéologie du 22 décembre 2014 (ICPE).
 - L'Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité INAO du 5 janvier 2015 (ICPE).

Les 16 communes incluses dans le périmètre d' affichage de 3km disposaient d'un dossier contenant :

- divers documents administratifs dans une chemise
- les 3 résumés non techniques relatifs aux 3 demandes de Placoplatre
- Un DVD comprenant toutes les pièces du dossier complet.

Ces 16 communes sont :Annet-sur-Marne, Courtry, Claye-Souilly, Mitry-Mory, Gressy, Messy, Carnetin, Pomponne, Brou-sur-Chantrereine, Chelles, Tremblay-en-France, Vaujours, Villepinte, Livry-Gargan, Montfermeil, et Coubron.

Selon les uns le dossier représente plus de 2000 pages, pour les autres plus de 2500 pages. Les parties textes présentent des numérotations souvent multiples dans un même tome et des extraits variées non paginés. Enfin il comporte de très nombreux documents graphiques et plans divers en couleur, quelquefois regroupés sous pochettes(4 par exemple dans le tome 1) Tant est si bien qu'un décompte exact n'est guère facile.

4.5) Les avis des services de l'Etat

4.5.1) L'avis de l'Autorité Environnementale (Ae)

En tant qu'Autorité Environnementale, en conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Préfet de la Région Ile-de-France, saisi pour le dossier présenté par la Société Placoplatre, donne son Avis, portant :

- sur la demande de prolongation de la carrière actuelle sur Le Pin et Villeparisis et d'extension de cette carrière sur la commune de Villevaudé, en ce qu'elles font l'objet d'une étude d'impact au titre des articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants du Code de

l'Environnement.

Cet Avis a été élaboré par la DRIEE Ile-de-France et l'ARS au 7 janvier 2015.

Il comporte une analyse du projet au regard de son contenu quantitatif (il doit être complet) et qualitatif de manière à démontrer sa pertinence quant aux objectifs recherchés et sa bonne prise en compte de l'étude des dangers, des mesures d'évitement de réduction voire des compensations des impacts, envers l'environnement.

- Cet Avis porte également sur l'Etude d'Impact lié à la construction du pont sur la RD 105.
A cet égard, l'Avis prend en compte la décision de la DRIEE du 7 avril 2014.
- Enfin il porte également sur l'étude d'impact liée au défrichement du bois pour 19,7 ha.

Après rappel de la demande détaillée du pétitionnaire, de l'importance de cette ressource que constitue le gypse, de l'intérêt public pris ainsi en compte au SDRIF du 27 décembre 2013 qui qualifie le gypse de « richesse d'importance nationale et d'intérêt communautaire », et du mode de son acheminement vers l'Usine de Vaujours, (voire une partie vers l'usine SINIAT du Pin)

après rappels sur les diverses superficies concernées et la durée d'exploitation,

l'Avis examine :

- Les procédures

Il s'agit de rappeler les arrêtés :

- ministériels du 22 septembre 1994 sur l'exploitation des carrières et du 9 février 2004 sur la remise en état des carrières)
- préfectoraux (de la région Ile-de-France du 22 décembre 2014 ou de Seine-et-Marne)
- les divers schémas : SDRIF, SDAGE, SRCAE, SRCE...
 - les enjeux environnementaux identifiés par l'A e
- les risques
- la biodiversité
- le paysage
- les vibrations
- l'hydrogéologie et l'hydrologie

et de noter que le projet, dans son ensemble, n'est pas concerné par une ZNIEFF, un APPB, un ENS, une ZPS, une ZSC ou un site Natura 2000.

Toutefois il est noté qu'une évaluation des incidences Natura 2000 est présente.

Elle rappelle la composition du dossier, la clarté des études menées en collaboration avec GéoPlus environnement, Ecosphère, Les Mines Paris Tech., l'importance des illustrations.

Elle donne son avis sur :

- les effets du projet
- les effets cumulés
- la justification du choix du parti retenu
- les articulations avec les plans et programmes concernés
- les mesures proposées
- les conditions de remise en état et usage futur du site
- les méthodes utilisées
- l'étude d'incidences Natura 2000
- le résumé non technique
- la qualité du dossier d'étude de dangers

Sur la biodiversité et la prise en compte de l'environnement dans le projet, l'Ae rappelle la flore concernée et recommande de prendre en compte le déplacement de la renoncule

aquatique.

Pour ce qui concerne la faune et les 55 espèces impactées, l'accent est mis sur quelques incohérences ou absences (pics noirs).

L'Ae note les dispositions envisagées par Placoplatre pour éviter et/ou réduire les impacts identifiés au regard de la suppression totale (ou presque) d'habitats d'espèces floristiques :

Cordon boisé le long de la promenade de la Dhuys, limitation du rythme de défrichement du bois et du décapage des sols, reboisement supérieur à la superficie initialement prise en compte, mise en œuvre de 2 mares dès le début des travaux (puis deux autres), pose de gîtes artificiels pour chiroptères avec suivi pluriannuel, (en regrettant l'absence de mesures pour compenser la destruction de leur site de swarming), création de merlons boisés.

Elle souhaite une vigilance à l'égard des amphibiens, et plus particulièrement que l'on s'assure de la colonisation effective des mares compensatoires.

L'Ae note la description des enjeux liés au site Natura 2000 les plus proches au regard de l'article R. 414-19 du Code de l'environnement.

Elle souhaite une attention particulière à assurer les continuités écologiques, conforme aux objectifs du SRCE.

Sur l'hydrogéologie et l'hydrologie, l'Ae considère que la carrière entraînera une minéralisation des eaux superficielles par le gypse, mais que la demande d'autorisation n'est pas concernée par un ^{non-étie} de protection de captage d'alimentation en eau potable. Elle note la mise en place de bassins de rétentions, limitant la vitesse d'écoulement des eaux superficielles, et d'un dispositif de pompage pour évacuer les eaux vers le bassin de Montzaigle.

Sur les paysages, l'Ae rappelle les mesures déjà décrites (liseré de boisement, merlons, recul de 10m par rapport à la limite d'exploitation. Elle prend acte de l'ensemble de ces mesures et d'une topographie favorable, afin que les carrières ne soient pas visibles des habitants, tout en tenant compte du pont projeté lui-même.

Elle examine les risques tant en matière d'intrusion sur le site, qu'essentiellement sur les problèmes posés par l'utilisation d'explosifs; ceux-ci sont considérés pour leur quantité (qu'il faut minimiser dans leur transport). Elle recommande le transport séparé des explosifs et des détonateurs pour diminuer les risques.

Elle note que seuls les camions transportant des matières inertes seront autorisés à emprunter les voiries locales. Elle ne considère pas qu'aucun dommage par les tirs envisagés ne saurait affecter les habitations ou ouvrages sensibles. Elle recommande donc un suivi des vibrations par un organisme agréé.

En synthèse, l'Autorité environnementale, après analyse des enjeux et des études d'impact proposées par le pétitionnaire, considère un bon respect de la méthodologie réglementaire, une bonne analyse générale des impacts et des mesures globalement satisfaisantes pour les éviter ou les réduire.

Ainsi l'étude d'impact paraît suffisamment développée.

Toutefois elle attend des réponses sur certains points sur lesquels elle a mis l'accent.

4.5.2) Les réponses aux observations de l'A.E

Rédigées en avril 2015 pour l'ensemble des 3 demandes, elles font l'objet d'un Mémoire Comportant des compléments apportés après réception de l'Avis.

➤ Sur la qualité des études d'impact :

Il est proposé de rajouter au dossier initial :

- Un résumé non technique de l'étude d'impact pour le défrichement.
- Un résumé non technique de l'étude d'impact de la construction du pont.
- Sur la qualité du dossier d'étude des dangers
 - une modification des horaires de tirs.
 - un complément d'évaluation des effets de surpression.
 - une reconsidération des distances d'effet des surpressions, du nombre de

personnes exposées, des effets sur les routes d'une éventuelle explosion. Ainsi les tirs seront dirigés en sens opposé à la voirie.

- deux cartes des effets ont été ajoutées.

-

➤ Sur la prise en compte de l'environnement et la biodiversité :

- l'emplacement réel de la « planthantère à deux feuilles » a été rectifiée.
- une bande boisée d'une centaine de mètres d'épaisseur sera créée au nord-ouest de la carrière, pour tenir compte des traversées des animaux.
- à terme, la trame boisée du secteur sera renforcée dans sa fonctionnalité écologique.

4.5.3) Le Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Ce rapport préliminaire essentiel , qui vaut Avis de recevabilité pour mises aux enquêtes-administrative et publique- réglementaires, rédigé par l'Unité territoriale de Seine- et -Marne, Pôle carrières et explosifs de la DRIEE (Direction Régionale et Départementale de l'Environnement et de l'Energie Ile -de -France) a été adressé le 27 mars 2015 à la Société exploitante PLACOPLATRE.

Il est conforme aux dispositions des articles R 512-2 à R 512-6 du Code de l'environnement, visés au § 3.2 ci-dessus.

Sollicitée par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne par bordereau du 26 novembre 2014, la DRIEE propose la mise à l'enquête publique avec consultation des communes concernées.

Le Rapport détaille en tableaux pour chaque rubrique concernée en Intitulé de demande ou « sous demande », caractéristiques, régime et rayon d'affichage.

4.5.4) La Direction Départementale des Territoires

Service Environnement et Prévention des Risques, Pôle Forêt, Chasse
Pêche et Milieux Naturels.

Le service ,au 10 mars 2015, dresse le Procès Verbal de reconnaissance des bois à défricher, dans un tableau listant les parcelles concernées et déterminant la surface demandée pour 19,69 ha au regard de la superficie totale de 29.37 ha (pour un massif de 300 ha).

Le rédacteur note en particulier, et en résumé :

- un faible risque d'érosion
- l'absence de cours d'eau à proximité du boisement.
- l'absence de sources au sein et à proximité du boisement.
- il relève les enjeux :
 - enjeu écologique du boisement, la richesse de la flore et de la faune et la non remise en cause de la pérennité des fonctionnalités écologiques liées aux continuités boisées.
 - enjeu social : le bois n'est pas ouvert au public et enjeu paysager par la présence de la promenade de la Dhuys (partie du GR 14A)
- que les mesures d'évitement, accompagnement et compensation sont prises en compte de manière satisfaisante par le demandeur.
- il note la cession gratuite d'un peu plus de 19 ha de terrains boisés ou reboisés sur les communes de Villeparisis et du Pin, par le demandeur, au profit de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile de France.
- En revanche le rédacteur prend en compte un PLU approuvé par la commune de Villevaudé, PLU qui a été annulé par la 4^{ème} Chambre du Tribunal Administratif de Melun (délibéré après audience du 10 avril 2015)
- Il observe cependant que « l'entité n'est pas située en EBC ou en forêt de protection

(mais qu'il est) contigu à un EBC ».

- Il conclue sur le caractère non indispensable de la conservation du bois au regard de l'équilibre biologique de la région et de la préservation des espèces animales ou végétales et à celui de l'écosystème et du bien être de la population.

Il propose ainsi d'accorder l'autorisation de défrichement demandée au lieudit « le Bois Gratuel » sur Villevaudé sur les 19,69 ha.

4.5.5) L'Agence des Espaces Verts

Elle gère la promenade de la Dhuys (Eau de Paris représentant la propriété du sol de cette promenade).

Pas de réponse

4.5.6) La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France

Pas de réponse

4.5.7) La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France.

Ce rapport des Installations classées rappelle les rubriques et les caractéristiques des installations classées et leur régime, prend acte du caractère complet et régulier du dossier présenté après compléments fournis au 2 mars 2015 et conclue , à défaut d'un avis favorable avant celui du commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique, par une conformité à l'examen, assorti d'une appréciation de pertinence au regard des données fournies par le demandeur.

4.6) Les autres avis

4.6.1) Le Conseil Général de Seine-et-Marne

Le Conseil Général n'a pas produit d'avis sur le projet.

Il s'agit de recommandations sur :

- les aspects liés au trafic.

Il est noté un trafic augmenté sur les voiries locales dès 2017 par les camions

Apportant les matériaux extérieurs pour la remise à niveau des sites après exploitation.

-les aspects liés aux interfaces avec le réseau routier départemental.

Ils s'attachent à la création du pont, son devenir à la fin de l'exploitation, l'accès au giratoire

4.6.2) GRT Gaz

Simplement en amont de la préparation du dossier , On peut observer dans l'annexe 5 du Tome 1 un compte rendu du 4 octobre 2013 d'une réunion en date du 27 septembre 2013, dans lequel GRT- Gaz prend acte du projet de pont à proximité d'un de ses ouvrages consistant en une canalisation dénommée DN 500 (ce qui explicite son diamètre).

GRT-Gaz y formule les risques et précautions à prendre, les contingences de mise en œuvre des techniques, et sous réserve d'être assuré d'une relation nécessaire, donne un avis favorable.

4.6.3) SDIS

La contribution du SDIS apparaît sur le registre 1 du Pin en lettre L3 valant observation n°31.

Datée du 10 juin 2015, adressée au Préfet, elle est parvenue le 18 juin 2015 en mairie du Pin pendant l'enquête ; mais le non respect du recto verso lors de la photocopie, a privé le lecteur des pages 3 et 4.

C'est à ma demande que le service m'a adressé le 24 juillet 2015 l'intégralité du texte, raison pour laquelle je l'ai mise en pièce 6.

Prise en compte seulement pendant l'enquête elle constitue une observation.

Cependant, compte tenu de l'intérêt du document complet, Je note que le Service Départemental des Services Incendie et de Secours, répertorie les principaux risques d'incendie ou d'explosion, les mesures de prévention mises en œuvre et les moyens de secours.

Il considère les besoins en eau et les possibilités offertes par les divers plans d'eau.

Il rappelle les rubriques concernées, fait quelques recommandations sur la nécessité de mettre en place une plate-forme d'aspiration, et d'informer les chefs des centres d'incendie et de secours de Chelles, Villeparisis et Claye-Souilly.

Il est joint en annexes 3 pages illustrées de schémas, valant recommandations sur une suggestion de mise en place d'une colonne fixe d'aspiration d'eau pour compléter le principe d'une aire de stationnement. Les caractéristiques recommandées sont croquisées et mises en tableau.

Il conclue par un Avis favorable sur le projet

4.6.4) Les délibérations des conseils municipaux des communes

S'agissant des délibérations en amont de l'enquête unique, seule celle de la Commune de Villevaudé a été portée à notre connaissance par les services préfectoraux, à notre demande.

Pour mémoire, en ce qui concerne la Commune d'Annet- sur- Marne elle s'est exprimée par un courrier du 5 juin 2015 mis en lettre 1 dans le 1^{er} registre du Pin.

(Elle s'oppose globalement au projet)

4.7 Les compatibilités du projet avec les documents de planification

Le projet est compatible avec l'ensemble des documents de planification désignés ci-dessous à l'exception du PLU de Villevaudé, revenu au POS, après annulation de la délibération du 26 juin 2013 approuvant le PLU de la commune, par jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 24 avril 2015:

4.7.1) Compatibilité avec le SDRIF

Il s'agit d'une compatibilité essentielle car elle considère que la production de gypse constitue un enjeu régional, ce qui lui attribue la notion d'intérêt public.

4.7.2) Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie

Il n'est pas constaté d'impact sur les eaux souterraines. Il est prévu par ailleurs un piézomètre à installer sur le secteur C.

4.7.3) Compatibilité avec le SAGE de la Marne et de ses affluents

A la date de mise à l'enquête le SAGE étant en cours d'élaboration, la compatibilité reste

« a priori » mais avec en tout état de cause, un impact faible sur les eaux souterraines.

4.7.4) Compatibilité avec le Plan Régional de la Qualité de l'Air d'Ile de France

Il est apprécié un impact faible sur la qualité de l'air auquel sera associé un suivi des émissions de poussières.

4.7.5) Compatibilité avec le SDC de Seine-et-Marne

Les réserves de gypse constituent un « enjeu national et européen »

Les remises en état des paysages et milieux naturels sont considérés comme bien pris en compte.

4.7.6) Compatibilité avec le Schéma d'ensemble du réseau de transport Public du Grand Paris

Le projet n'est pas concerné

4.7.7) Compatibilité avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

En absence de rupture des continuités écologiques, il n'est pas considéré d'impact significatif sur la trame boisée

A la date de mise à l'enquête, le PREDEC n'était pas approuvé.

4.8) Publicité de l'enquête

4.8.1) Les publications dans les journaux habilités :

Première parution :

- Le Parisien du 4 mai 2015
(Les annonces judiciaires et légales 77 page VII)
- Le Parisien du 4 mai 2015
(Les annonces judiciaires et légales 93 Page VII)
- La Marne du 29 avril 2015, page 29
- L'Echo d'Ile de France du 30 avril 2015, page 10
Soit bien 15 jours avant le début de l'enquête (22 mai 2015). cf annexe 1

Seconde parution :

- Le Parisien du 26 mai 2015
(Les annonces judiciaires et légales 77 page VI)
- Le Parisien du 26 mai 2015
(Les annonces judiciaires et légales 93 page VII)
- La Marne du 27 mai 2015, page 41
- L'Echo d'Ile de France du 22 mai 2015, page 12.
Soit bien dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cf annexe 2

4.8.2) Par voie d'affichages sur les 3 mairies concernées et sur le site

J'ai noté que par courrier du 21 avril 2015, la Préfecture de Melun a adressé à chacun des trois Maires concernés 10 affiches, en soulignant qu'elles devaient être apposées impérativement au plus tard le 6 mai 2015.

J'ai constaté que les affichages sur les panneaux municipaux des mairies de Le Pin, Villeparisis et Villevaudé, avaient bien été respectés et demeurés pendant toute la durée de l'enquête conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement.

4.8.3) Affichage sur le site

Les affichages sur le site ont pu être constatés en divers endroits, lors de la visite générale.

4.8.4) Par affichages sur panneaux électroniques

(cf annexe 3 donnant la liste des emplacements sur Villevaudé)

4.8.5) La mise sur site de la préfecture

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et l'étude de danger du projet ont été mis sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne le 27 avril 2015 <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Projets-soumis-a-enquete-publique-unique/Resumes-non-techniques/Carriere-gypse-PLACOPLATRE-ICPE-Defrichement-Ouvrage-d-art-Le-Pin-Villeparisis-Villevaude>

4.8.6) La mise sur site DRIEE

Conformément au décret 2011-1021 du 29 décembre 2011, à titre d'expérimentation notamment pour les installations de carrières soumises à autorisation , les principaux documents constituant le dossier de l'EP, comme l'étude d'impact ou l'évaluation environnementale, sont communiqués au public par voie électronique au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique unique. Ces documents ont été mis en ligne le 6 mai 2015 et consultables à partir du lien suivant : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Projets-soumis-a-enquete-publique-unique/Principaux-documents-dossiers-enquetes-publiques/Carriere-gypse-PLACOPLATRE-ICPE-Defrichement-Ouvrage-d-art-Le-Pin-Villeparisis-Villevaude>

4.8.7) Dans les Revues municipales

- « Le CalePin » n°1 de Juin 2015 de la Commune du Pin (cf annexe 4).
- les autres communes n'ont pas fait mention de l'enquête dans leurs revues municipales

4.9) Ouverture et clôture de l'enquête

Les 3 registres (un par commune) ont été ouverts et paraphés par mes soins, avant le 1^{er} jour de l'enquête, puis adressés en recommandé avec AR à la Préfecture de Seine-et-Marne, autorité organisatrice de l'enquête, au Pôle de pilotage des procédures d'utilité publique, Direction de la coordination des services de l'Etat.

Des registres supplémentaires ont été constitués et ouverts par les services urbanisme des communes au fur et à mesure des besoins :

Le 19 juin 2015 pour le second registre du Pin

Le 5 juin 2015 pour le second registre de Villevaudé

Entre le 13 et le 15 juin 2015 pour le troisième registre de la commune de Villevaudé.

Le 18 juin 2015 pour le quatrième registre de la commune de Villevaudé.

(à cet égard leur pages 1 en copier coller des premiers registres portant la date du 22 mai 2015 ne sont pas significatives). Ils ont été paraphés, paginés (en compléments) par mes soins. Je les ai clos à l'issue de l'enquête. Les registres du Pin et ceux de Villevaudé ont été emportés par mes soins le 22 juin 2015 à la fin de la dernière permanence du Pin

(la police municipale de villevaudé ayant assuré le transport sur Le Pin à la fin de cette ultime permanence). Le registre unique de Villeparisis m'a été adressé par courrier et reçu seulement au 1^{er} juillet 2015.

5 - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE

5.1) Le déroulement proprement dit de l'enquête

5.1.1) Les registres

Comme indiqué ci-dessus au § 4.9, J'ai paraphé les 3 registres (1 par commune) qui m'ont été adressés par le Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique, de la Direction de la Coordination des Services de l'Etat de la Préfecture de Melun, selon demande formulée le 16 avril 2015.

Je les ai retournés à la Préfecture de Seine-et-Marne au pôle de pilotage des procédures d'utilité publique, par courrier tournant en recommandé avec AR, comme également précisé. J'ai constaté que les maires concernés avaient paraphé de leur côté.

Par la suite, en fonction des besoins, Madame le Maire du Pin a pris l'initiative d'ouvrir un second registre épais qui s'est révélé suffisant. Pour la municipalité de Villevaudé, nécessité aidant, trois autres registres ont été mis en œuvre et mis à la disposition d'un public sans cesse plus nombreux à désirer s'exprimer.

En revanche le registre initial s'est révélé suffisant à Villeparisis.

Il y a donc bien au total 7 registres comportant 201 observations ou lettres.

5.1.2) Les permanences :

Rappelées à l'article 4 de l'arrêté Préfectoral du 21 avril 2015 de monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, adressé aux maires des 3 communes concernées : Le Pin, Villeparisis et Villevaudé Elles se sont déroulées aux lieux, jours et heures prévues, soit :

Mairie de Le Pin :

- Vendredi 22 mai 2015 de 15h00 à 18h00.
- Lundi 22 juin 2015 de 15h00 à 18h00.

Mairie de Villeparisis :

- Vendredi 5 juin 2015 de 15h00 à 18h00.
- Mardi 16 juin 2015 de 15h00 à 18h00.

Mairie de Villevaudé :

- Mercredi 27 mai 2015 de 15h00 à 18h00.
- Samedi 13 juin 2015 de 9h00 à 12h00.

Compte tenu du contexte de l'enquête, tous les visiteurs sont désignés ci-après et selon la chronologie des permanences:

Mairie de Le Pin : vendredi 22 mai 2015 de 15h00 à 18h00 : reçu 4 personnes

Le Maire de Villevaudé me remet un courrier- qui m'est adressé- avec en annexe la décision du TA de Melun, en 8 pages, qui annule la délibération du 26 juin 2015 du Conseil municipal de Villevaudé qui approuvait son PLU ; je suis ainsi informé que l'on en revient au POS.

Reçus par ailleurs ;Mme SANDERS, M. X..., M. PINCHON

Mairie de Villevaudé : le mercredi 27 mai 2015 de 15h00 à 18h00, reçu 7 personnes : Mme PENANT, M. FRENARD, M.HUGUENIN, Président de l'association « Villevaudé demain », Mme PIAN Vice-présidente de cette association, M.et Mme OUGIER.

Le Maire, M. PIAN intervient à diverses reprises.

Mairie de Villeparisis : le vendredi 5 juin 2015 de 15h00 à 18h00. reçu 6 personnes.
M. DESPLANCHES, M. LAFIT délégué syndical à PLACO, M. FREMEAUX chargé de projet sur l'ICPE, Mme PENANT, Mme TRENARD, M. TARRIEU,

Mairie de Villevaudé : le samedi 13 juin 2015 de 9h00 à 12h00, reçu 10 personnes.
M. PORTUGAIS, Mme SKORUPSKI, M. et Mme BROCHOT, Mme PENANT, Mme DUMERY, M. DELBECQ, M. DUCHEMIN, M. DI PAULO, Mme HAHN de BYKHOVETZ.
Le Maire, M. PIAN intervient à diverses reprises.

Mairie de Villeparisis : le mardi 16 juin 2015 de 15h00 à 18h00. reçu 7 personnes.
Mme LOPEZ Présidente de l'association ADENCA, M. LE NOST, M. LE CLERRE, M. JOFFRE, M. LAGABE, M. DOUCET

Mairie de Le Pin : lundi 22 juin 2015 de 15h00 à 18h00 : reçu 12 personnes
6 collaborateurs/salariés de PLACO, M. DUTOIT, M. MASSON, M. MIKORSKI, M. ROY pour l'Association « Le RENARD », M. X .., M. REDON.

Soit 46 personnes pour l'ensemble des permanences.

5.2) Les incidents en cours d'enquête :

Bien que l'enquête se soit déroulée normalement, on peut éventuellement faire part de légères tensions ressenties par le commissaire enquêteur à deux ou trois reprises :

- en permanence du mercredi 27 mai 2015 à Villevaudé :

Mme PIAN, Vice-Présidente de l'association « Villevaudé demain » s'est déclarée outrée car j'aurais dit à l'un des membres de son association venu à la première permanence au Pin (le 22 mai 2015) que « les terres remises en place aux Mazarins » seraient par ailleurs amendées » ce qui serait un mensonge.

Pour information, voir dossier § 8.3.4 en page 280 de GéoPlus Environnement :

*« Une fois le remblayage complété après mise en place de la terre végétale, une période de convalescence sera nécessaire. Le protocole suivant est prévu : **apport significatif de compost** (objectif de 15 à 20 tonnes /ha ...**amélioration des faibles teneur initiales en phosphore** de la parcelle remise en état ».*

Elle a demandé une prolongation d'enquête, soutenue par M. le Maire. qui a porté une observation pour réclamer cette prolongation.

- M. le Maire de Villevaudé a dit qu'il lui semblait impossible de lire tout ce volumineux dossier. j'ai seulement indiqué que selon moi, le résumé non technique était une bonne approche du dossier pour le public se présentant en permanence ».

- en sortie de permanence, dans la cour de la mairie, Mme PIAN m'a demandé si j'accepterais une pétition sous forme de CD Rom ; Je lui ai répondu que toutes les formes étaient acceptables. mais j'ai omis de lui préciser que le public devait pouvoir en prendre connaissance en consultant le registre) ; je m'en suis rendu compte pendant mon trajet retour . Lelendemain matin j'ai cherché à joindre M.HUGUENIN, Président de l'association « Villevaudé demain », pour lui faire part de cette contingence et éviter à Mme PIAN de se lancer dans un processus qui ne permettrait pas d'y satisfaire.

- en permanence du lundi 22 juin 2015 au Pin, le Président du R.E.N.A.R.D., M ROY en déposant une contribution de 5 pages avec en annexe la copie, en 4 pages, d'une décision du T.A. de Rouen de novembre 2014, sur un dossier par une association dénommée « Association Ecologie pour le Havre ».

Il a dit qu'il manquait un volet « Loi sur l'Eau » dans le dossier.

Je lui ai fait remarquer que l'instruction d'une ICPE valait instruction Loi sur l'Eau .

Comme d'autres personnes étaient présentes et souhaitaient pouvoir s'entretenir avec le commissaire enquêteur j'ai proposé à M. ROY qu'il consulte le dossier mis à sa disposition, n'ayant pas moi-même le temps de le faire.

Il a contesté la nature et la pagination du second registre. Le premier ayant été rempli par les vingt premières observations sur les seules 18 pages disponibles, Madame le Maire a ouvert un cahier d'écolier épais en collant une page de garde et une page de mentions d'ouverture par ses soins, et en numérotant les pages jusqu'au feuillet 21 et les paraphant. La contribution de M. ROY devant être agrafée en page 25. J'ai poursuivi la pagination et expliqué qu'il n'y avait pas lieu à irrégularité dans cette situation.

il souhaitait que je recueille ses observations orales. Je lui ai demandé de compléter lui-même ses observations en les transcrivant sur le registre à la suite des documents annexés par ses propres soins, ceci afin de ne pas risquer de mal interpréter son propos ; il a donc complété son observation (n° 46) .

En tout état de cause tous ces incidents, pour désagréables qu'ils furent, n'ont nui, ni au déroulement de l'enquête, ni à l'accessibilité aux documents du dossier mis à la disposition des intéressés.

Le CD qui était annexé (cf observation n° 67 du 4^{ème} et dernier registre de Villevaudé) n'a semble-t-il pas été exploité par défaut du matériel nécessaire à sa lecture en mairie

6 - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, REPONSES DU PETITIONNAIRE

6.1) Bilan des observations

Remarque préliminaire : les observations sont désignées par Ox et les lettres Ly..

Une pétition par Pz.

Tout courrier préparé et collé ou agrafé est une observation, de même qu'un courrier posté mais qui n'est pas adressé au commissaire enquêteur es-qualité. Les annexes aux lettres sont considérées comme observations.

Seules les lettres acheminées par voie postale sont sous indice Ly, J'ai constaté:

6.1.1) Registres de la Mairie de Le Pin :

- Registre 1 : 20 observations (O1 à O 20 et lettre L1 de M. le Maire de Villevaudé.
- Registre 2 : 28 observations (O 21 à O 48 et lettres L2, L3 et L4).

6.1.2) Registres de la Mairie de Villeparisis :

- Registre unique comportant 35 observations (dont O9bis).

6.1.3) Registres de la Mairie de Villevaudé :

- Registre 1 : 16 observations (O 1 à O 16).
- Registre 2 : 29 observations (O 17 à O45).

- Registre 3 : 13 observations (O 46 à O 56 + O50bis et O52bis).
- Registre 4 : 55 observations (O 57 à O 110 + O 69bis et lettre L1).

Soit un total de : 196 observations et 5 lettres réparties sur les 7 registres.

6.2) Grilles de dépouillement par thèmes

Compte-tenu du nombre de contributions :201, (observations et lettres) , j'ai retenu 7 thèmes principaux avec une 8 ème colonne pour les contre-propositions éventuelles. Ces thèmes sont les suivants :

- Thème 1 : Préservation du Bois Gratuel-Défrichement
- Thème 2 : Préservation des terres agricoles
- Thème 3 : Pont sur RD 105
- Thème 4 : Usage des explosifs - le bruit
- Thème 5 : Impact sur l'Environnement :Eau, Air
- Thème 6 : Impact sur l'Environnement : Faune et Flore
- Thème 7 : Déchets et réemplois
- Thème 8 : Contre-propositions

6.2.1 Grille de dépouillement pour la commune de Le Pin

Elle comporte 48 observations (47+27bis) et 5 lettres (la lettre L3 étant pris en observation O31, la lettre L4 étant pris en observation O48

- Représentant : 15 avis favorables
18 critiques
14 avis défavorables

Contribution dans les thèmes :

- Thème 1 : Préservation du Bois Gratuel-Défrichement : 21**
- **Thème 2 : Préservation des terres agricoles : 10**
- **Thème 3 : Pont sur RD 105 : 14**
- **Thème 4 : Usage des explosifs - le bruit :..... 21**
- **Thème 5 : Impact sur l'Environnement :Eau, Air :..... 18**
- **Thème 6 : Impact sur l'Environnement : Faune et Flore : 22**
- **Thème 7 : Déchets et réemplois :..... 10**
- **Thème 8 : Contre-propositions :..... 9**

11	Mme JELAIDIER Françoise(?)	X							X	Contre une exploitation à ciel ouvert : risques : bruit, vibrations, poussières. Et sur la conduite de Gaz. Dommages sur faune et flore. Non aux camions à ciel ouvert	X	X	X	X	X
12	M. GALLACIO Serge M. LEONE Mattéo	X X				X X				Favorables à l'opération qui respecte l'environnement , la remise en état et maintient l'emploi					
13	M.SCHULL Laurent	X					X			Nombreux désagréments : sur l'environnement, le bruit, les poussières. = exploiter en cavage.	X	X	X	X	
14	M. SAHEL Adrien					X				Croit en la bonne remise en état et aux emplois.					
15	M. ROUQUIER	X					X			Gros dossier mais imprécis sur certains risques : réservoir, Dhuy, bruit, poussières, stabilité des sols par les tirs. Aggravation de la circulation. Origine des remblais ? exploiter en cavage.	X	X			X
16	M. LABIAUSSE Arnaud	X					X			Contre une exploitation à ciel ouvert qui détruirait le bois et affecterait faune et flore	X			X	
17	Mme URBIC Pauline(?)	X								Merlon insuffisant contre le bruit (dont tirs). Faune et flore menacés		X		X	
18	Mme DURALION(?) secrétaire de l'Association de défense des habitants de Le Pin		X						X	Non à la destruction du bois et de son écosystème en faune et flore. Mesures compensatoires insuffisantes. Risques de nuisances : réservoir, Dhuy, bruit. Poussières. Stabilité des terrains. Effet domino Imprécisions sur qualité de l'air. Augmentation de la circulation.	X	X	X	X	X

19	Mme BIGEL Michelle-Annick, 7 rue Pasteur , Le Pin. (4 pages)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
20	M. REBOUT	X								X	X									
REGISTRE 2																				
21	Mlle PAGE	X							X						X	X	X	X	X	X
22	M. CARTIER	X						X						X	X	X	X	X	X	X
23	M. CALAUX Philippe	X						X						X	X	X	X	X	X	X

24	Mme GRONDIN	X							X									
25	M. BONNET Roger, Président de : Association pour la défense des habitants 77181 Le Pin. (3 pages)	X			X				X									
26	Mme LAGENDISK Anne	X							X									
27	M. LAGENDIJK Rudolf	X							X									

27bis	Mme ROSSIGNOL Monique	X										X		
28	M. PERON Martin, 17 rue de Verdun, Le Pin	X								X		X		
29	M. DUTOIT Jean Pierre 3 pages et deux plans en format A3	X			X									X
30	M. THEVENET Lucien Maire adjoint de la commune du Pin					X				X				
L 3 = 31	Courrier du SDIS (Service d'Incendie et de Secours) valant PPA , parvenu le 18 juin 2015 pendant l'enquête, et prise en observation O 31 (car adressée au Préfet et non au Commissaire enquêteur). 2 pages					X				X				X

32	M. WILLERSTEEN Jacques, rue d'enfer Au Pin.	X					X	Qu'on nous laisse le bois. Contre l'exploitation et les risques sur la stabilité des terrains à proximité. Non aux tirs et circulations.	X	X		
33	M. TALEB, 58 av. des Eglantines A Tremblay en France.	X			X			Favorable à l'exploitation du bois. Est assuré des mesures de remises en état et de la préservation de la nature. Il faut préserver les emplois du secteur.				
34	Mlle DUGORNAY Emeline, 16 chemin de Beauvais, 77410 Charny	X			X			Avis favorable				
35	M. MARQUES FERREIRA Robert 203 rue du Temple, 75003 Paris.	X			X			Avis favorable				
36	M. ALAMARGOT Antoine 20 c rue Carnot, 77177 Brou sur Chanteraine	X			X			Avis favorable				
37	Mlle ERRANTE Sandra, 14 rue Fournier 77790 O. le Vaulgis.	X			X			Avis favorable				
38	M. CORMIER Yann 27 rue Fortuna Regnier 77100 Nanteuil les Meaux.	X			X			Avis favorable , afin de pérenniser les 500 emplois sur le site et les 2000 emplois induits.				
39	M. CORSO BERTIN N. et BERTIN T. 3 allée des feuilles mortes, Le Pin	X					X	Risque d'assèchement de la nappe et donc d'effondrements. Risques liés aux tirs, bruits, poussières.. Conserver le bois en exploitant par cavage.	X	X	X	
40	M. LOUBIER Thibault 35 rue de Claye, Le Pin.	X						Projet aberrant mettant en péril les habitants, la faune et la flore ; leur déplacement est aberrant. Contre les tirs de mine, les camions la poussière. Il faut réfléchir à des solutions alternatives. Oui aux emplois mais s'attacher à la sécurité.	X	X	X	X
41	M. Masson Lionel pour : A D E B F Association de Défense de l'Environnement de Bois Fleuri	X			X			Pourquoi Vaires-sur-Marne n'a pas été impacté (pas d'affichage). Défaut de concertations y associant les				

	77410 2 pages															
42	M. MASSON Lionel, 51 allée des Lias A Claye Souilly	X		X			X			X		X		X		X X
43	M. MIKORSKI Francis, 28 rue de Lagny Le Pin	X			X		X				X			X X		
44	Par M. REDON : Environnement.93 « Union des Associations d'Environnement de Seine-Saint-Denis » 3 pages	X			X					X		X		X X		

45	X	X	X	X	X	X	X	X
<p>M.ROY Philippe pour l'Association « RENARD », Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son district.</p> <p>Document de 5 pages Annexe TA de Rouen de 4 pages</p>				<p>Demande de visite de carrières déjà remblayées pour apprécier les résultats. Opter directement pour le cavage. Contestation sur référence au P.I.G Remise en cause d'une éventuelle dérogation pour les espèces, rappel des conditions nécessaires avec à l'appui l'annexion d'une décision du TA de Rouen de 2014. Revoir toutes autres possibilités avant dérogation qui au demeurant ne figure pas au dossier. Remise en cause des précautions pour délimiter la zone de protection de la promenade de la Dhuis, et sa perméabilité aux traversées des espèces animales. Il convient d'associer au pont projeté la nécessité de respecter un corridor écologique : dimensions ou autre. Compensation du défrichement très discutable ; reconstitution des sujets actuel nécessitant une très longue période. Présentation trompeuse des réaménagements avec mares. Manque de précisions sur les compensations des zones humides.</p>	<p>Accord sous quelques réserves de la préservation du Bois des Cailloux. Manque de justification d'une seconde installation de traitement. Contre-propositions : -Pont sur RD 105 avec possibilité de passage de la faune. - préserver les galeries anciennes abritant peut-être des chiroptères. - exploitation en cavage.</p>			

6.2.2 Grille de dépouillement pour la commune de Villeparisis

Elle comporte 35 observations (34 + 9bis).

- Représentant : 26 avis favorables
3 Critiques
6 avis défavorables

Contribution dans les thèmes :

- Thème 1 : Préservation du Bois Gratuel-Défrichement : 6**
- **Thème 2 : Préservation des terres agricoles : 1**
- **Thème 3 : Pont sur RD 105 : 1**
- **Thème 4 : Usage des explosifs - le bruit : 2**
- **Thème 5 : Impact sur l'Environnement :Eau, Air : 15**
- **Thème 6 : Impact sur l'Environnement : Faune et Flore : 16**
- **Thème 7 : Déchets et réemplois : 1**
- **Thème 8 : Contre-propositions : 2**

Numéro observation	OBSERVATIONS	NOM DE LA COMMUNE VILLEPARISIS SYNTHESE DES OBSERVATIONS (R = registre, L = pièce jointe)							Thème 1	Thème 2	Thème 3	Thème 4	Thème 5	Thème 6	Thème 7	Thème 8	
		Associations et groupements	Collectivités Territoriales	Pièce jointe	Favorable	Critique	Défavorable										
	Identité du public																
REGISTRE UNIQUE																	
01	M. LAFIT Manuel, à Compans Délégué Syndical Central, du Syndicat CGT de PLACOPLATRE Annexion d'une motion	X					X										
02	M. Le NOST Ludovic, CSMCT- CGT des Carrières Placoplatre.						X										
03	M. DESPLANCHES Jacques, 56 avenue des Faisans, Villeparisis.						X										X
04	M. TARRIEU, Christian, La Châtaigneraie Villeparisis.						X										X

05	M. BELKEBIR, rue de Meaux, Vaujours (salarié à l'usine de Vaujours)	X			X	Soutien à Placoplatre pour l'exploitation, le respect de l'environnement et les engagements, notamment de reboisement en respectant la faune et la flore pendant et après l'exploitation. Avis favorable.					X
06	DOUSSAINT L., Vaires sur Marne.	X			X	Favorable à l'exploitation du gypse du Bois Gratuel. respect de l'environnement et les engagements, (santé et de sécurité) et protection des richesses écologiques et environnementales. Avis favorable.				X	
07	M. CHANEY Olivier, Vaujours. (salarié de Placoplatre)	X			X	Favorable à l'exploitation du gypse du Bois Gratuel.					
08	VERON A. Charenton le Pont	X			X	Favorable à l'exploitation du gypse du Bois Gratuel à ciel ouvert. respect de l'environnement . Avis favorable.				X	
09	M. GUILLOIS Daniel (? les Meaux) (salarié de Placoplatre)	X			X	Favorable à l'exploitation du gypse du Bois Gratuel. Placoplatre a toujours tenu ses engagements (respect de l'environnement).				X	
09 bis	M. KALKOTOURIAN Christophe	X				Reserve sur la création d'un pont, à proximité d'une canalisation de gaz.			X		
10	M. FAUTRAT Sébastien (salarié de Placoplatre)	X			X	Soutien à l'exploitation du gypse du Bois Gratuel. Confirme la bonne réhabilitation des carrières terminées.					
11	M. ZAMBAUX Grégory Tremblay en France (salarié de Placoplatre)	X			X	Soutien à l'exploitation du gypse du Bois Gratuel. Confirme la bonne réhabilitation des carrières terminées. Placoplatre a toujours tenu ses engagements (respect de l'environnement).				X	X

12	Mme BOROWIAK PENTECOTE Colette Le Bois Fleuri	X				X	Non à l'exploitation à ciel ouvert. Non aux tirs de mine, à la poussière. Respecter les habitants malgré l'intérêt national du gypse.	X			X	
13	M. CHAP Pascal, Gagny. (salarie de Placoplatre)	X			X		Placoplatre a toujours tenu ses engagements (faune et flore, reboisement). Favorable				X	
14	M. PETIT Michaël , Cocherel (salarie de Placoplatre)	X					Placoplatre a toujours tenu ses engagements (faune et flore, et réhabilitation). Favorable.				X	
15	Mme LIZZOTI (?) Gaëlle, Villeparisis	X				X	Non à l'exploitation à ciel ouvert. Exploiter en cavage. Non aux tirs. Nappe à respecter (utilisation restreinte).	X				
16	M. ZAMBAUX Alexandre, Meaux (salarie de Placoplatre)	X			X		Placoplatre a toujours tenu ses engagements (respect de l'environnement). Soutien à l'emploi. Favorable				X	
17	M. DUONG Keu, Meaux (salarie de Placoplatre)	X			X		Placoplatre a toujours tenu ses engagements (respect de l'environnement). Soutien à l'emploi. Favorable				X	
18	M. GAUTIER Loïc (salarie de Placoplatre)	X			X		Placoplatre a toujours tenu ses engagements (respect de l'environnement). Soutien à l'emploi. Confirme la bonne réhabilitation des carrières terminées. Favorable					
19	M. DJAONANI (?) Farid. (salarie de Placoplatre)	X			X		Le doute des riverains et associations doit être levé. Placoplatre a toujours tenu à limiter les nuisances et les impacts sur l'environnement. Confirme la bonne réhabilitation des carrières					

20	M. MENUER Ahmed (salarié de Placoplatre)	X			X														
21	M. TALEB Mohammed (salarié de Placoplatre)	X			X														
22	M. Le CLERRE, 19 avenue Diderot Villeparisis	X					X							X					
23	Signature, non identifiée.	X						X											
24	M. LEBULANGER Jean-Pierre Le Bois Fleuri.	X					X							X					
25	M. VELTZ (?) N	X							X										
26	M. DELTOMBE Olivier (salarié de Placoplatre)	X																X	
27	M. ALONSO Raphaël, Mity- Mory (salarié de Placoplatre)	X						X											
28	M. ALBER Matthias, Paris	X																	X

29	Mme DUFOUR, 77 allée des Glycines, Le Bois Fleuri	X	X	X	Placoplatre respecte l'environnement et la population. Préserve les emplois Avis favorable.	X	X	X	X		
30	M. AUBAN Frédéric, Paris. (salarié de Placoplatre)	X		X	Non au déboisement, aux tirs, aux risques de fissures. Impact aggravant la circulation. Convergence de pollutions, y compris par les remblais. Stabilité des sols compromise. Dévaluation des biens Préserver la santé et l'environnement.				X		
31	M. COTE des CORBES T. (salarié de Placoplatre)	X		X	Souhaite l'exploitation à ciel ouvert. Placoplatre a toujours montré son respect de l'environnement. Soutien à l'emploi. Avis favorable.				X		
32	M. SAFI Noir (salarié de Placoplatre)	X		X	Souhaite l'exploitation à ciel ouvert du Bois. Placoplatre a toujours montré son respect de l'environnement.				X		
33	M UTRU U.	X		X	Favorable à l'exploitation. Confirme la bonne réhabilitation des carrières terminées.						
34	M. GHAZ Ahmed (salarié de Placoplatre)	X		X	Société Placo en HQU ; les riverains peuvent être rassurés.						
	Total 35 observations (dont 9bis)	Totaux :	26	3	6						
		Totaux :	6	1	1	1	2	15	16	1	2
	Soit 26 favorables, 3 critiques et 6 défavorables										

6.2.3 Grille de dépouillement pour la commune de Villevaudé

Elle comporte 112 observations, soit, 110 observations (110 +52bis et 69bis)
et 5 lettres (la lettre L3 étant prise en observation O31, la lettre L4 étant prise en
observation O48).

le tout Représentant : aucun avis favorable
21 Critiques
89 avis défavorables

Contribution dans les thèmes :

- **Thème 1 : Préservation du Bois Gratuel-Défrichage : 76**
- **Thème 2 : Préservation des terres agricoles : 11**
- **Thème 3 : Pont sur RD 105 : 28**
- **Thème 4 : Usage des explosifs - le bruit : 58**
- **Thème 5 : Impact sur l'Environnement :Eau, Air : 82**
- **Thème 6 : Impact sur l'Environnement : Faune et Flore : 83**
- **Thème 7 : Déchets et réemplois : 27**
- **Thème 8 : Contre-propositions : 11**

NOM DE LA COMMUNE VILLEVAUDE	OBSERVATIONS								Thème 1	Thème 2	Thème 3	Thème 4	Thème 5	Thème 6	Thème 7	Thème 8	
	OBSERVATIONS		SYNTHESE DES OBSERVATIONS (R = registre, L = pièce jointe)														
Observation	Identité du public	particulier	Associations et groupements	Collectivités	Territoriales	Pièce jointe	Favorable	Critique	Défavorable	REGISTRE 1							
										1	2	3	4	5	6	7	8
1	M. HUGUENIN Pierre, Chemin de la Grange	X							X								
2	Mme PIAN M.F. Vice-Présidente de l'Association : « Villevaudé demain »		X					X									
3	M. PIAN, Maire de Villevaudé		X					X									
4	Mme PENANT		X					X									
5	M. PIAN, Maire de Villevaudé		X					X									

6	Mme MOUILLIER Dominique	X							X	Contre l'exploitation à ciel ouvert	X									
7	M. MOUILLIER Jean- Michel	X							X	Craintes sur les impacts : réservoir d'eau, canalisation de gaz, la Dhuis, le pont, les espèces ; perte de la quiétude actuelle.	X	X	X	X	X	X				
8	Mme BERRI Suzanne	X							X	Difficulté à lire un dossier important. Craintes sur les impacts : risques d'effondrements, canalisation de gaz, tirs, RD 105... Protéger la nature	X	X	X	X	X					
9	Mme RIBEIRO Paula	X							X	Craintes sur les impacts : risques sur les maisons et l'état des routes. Devenir des espèces ; Problème des déchets, des tirs ; perte de la quiétude actuelle.	X	X	X	X	X					
10	Mme DA SIVA Jocelyne, 1 rue du Château de Biszy.	X							X	Enquête trop courte, pas assez de permanences. Etude importante mais manquant de précisions ou trop optimiste ; des incohérences. Nuisances sur le bruit, les espèces. Origine des déchets de compléments. Pourquoi ne pas procéder par cavage ? Prendre en compte les effets cumulés des deux exploitations SINIAT et PLACO.										
11	M. ARNAUD Yves	X							X	Impact environnemental sous-estimé : défrichement, reboisement ; risques sur la flore et la faune, risques des tirs sur la population, le réservoir, l'aqueduc de la Dhuis. Nature/origine des remblais. L'exploitation du bois à faire en cavage. L'exploitation des Mazarins par ripage.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

12	M. LECHEVALIER Gilles	X					X	Manque d'information ; risque de pollution visuelle, sonore , risques sur la qualité de l'air, sur la biodiversité, sur la valeur vénale des propriétés impactées, sur leur intégrité ; quid des indemnités à envisager pour les préjudices? Non au déboisement ; exploiter en cavage.	X	X	X	X	X	X	X
13	Mme MAZUYER, 61bis Grande Rue.	X		X			X	Préserver le bois et les Mazarins. Risques sur l'hydrographie, les puits, la stabilité des maisons. Exploiter en cavage.	X	X					X
14	M. MAZUYER Gibert, 47bis Grande Rue.	X		X			X	Risques sur l'hydrographie, les puits, la stabilité des maisons. Nécessité de faire intervenir un huissier pour constat sur l'état des maisons, niveau d'eau en puits. Engagement du Maître d'ouvrage à prendre en compte toute dégradation consécutive . Exploiter en cavage.				X			
15	Simple signature, non identifiable.	X					X	Santé, sécurité et maisons à prendre en compte. Préserver le bois et sa biodiversité. ; non aux tirs, au bruit au pollutions. Impact général sur l'environnement. Risques d'affaissements. Crainces sur la nature des remblais Dossier recelant des informations dépassées.	X	X	X	X	X	X	X
16	M. MOTA Clémentino	X		X			X	Nécessité d'une nouvelle et large concertation Réévaluation sur faune, flore , pollution et impacts divers sur la population.							X

REGISTRE 2

17	M. et Mme LABBE 15 rue Frédéric Levé	X				<p>Devenir des espèces animales et végétales du Bois .</p> <p>Dangers engendrés par les tirs, sur la population, sur la conduite de gaz en mauvais état, sur la stabilité des maisons.</p> <p>Pont non justifié, incidences importantes. Il existe des possibilités en souterrain pour s'en passer.</p> <p>Légereté des études pour minimiser les impacts divers hors zones exploitées : poussières, atteinte de la nappe phréatique.</p> <p>Nature des remblais.</p> <p>Oui à l'exploitation, si elle respecte les habitants et le futur de leurs enfants.</p> <p>Il est joint une reproduction couleur du PPR</p>	X				X	X	X
18	M. AMMOUJAL Jérôme	X		X	<p>Inquiétudes sur la sécurité, la dégradation du cadre de vie, sur le patrimoine ;</p> <p>Craintes sur les nuisances : bruit, tirs, trafic, boue, poussières.</p> <p>Disparition du bois.</p> <p>Nature des remblais ?</p> <p>Nécessité d'exploiter en cavage.</p>	X			X	X	X	X	X
19	Famille MASANET	X		X	<p>Non à l'exploitation à ciel ouvert.</p> <p>Maintien de la qualité de vie.</p> <p>Non aux pollutions et dégradations</p>	X			X				
20	Mme PAUGAM, 1 rue Chauvet Villevaudé.	X		X	<p>Non à l'exploitation à ciel ouvert.</p> <p>Maintien de la qualité de vie.</p> <p>Craintes sur les nuisances : bruit, tirs, trafic, Nuisances écologiques.</p> <p>Non respect de l'environnement.</p> <p>Dépréciation des maisons.</p>	X			X	X	X	X	X
21	Non identifié	X		X	<p>Conteste les distances indiquées par rapport aux habitations.</p> <p>Incidence sur les habitants non développée.</p>	X			X	X	X	X	X

22	M. DUVAL, 4 rue des Petits Prés Villevaudé (courrier adressé au Maire et non au C.E.)	X									X	X	X	X		X
23	Mme DUVAL dito	X									X	X	X	X		X
24	Mme DUMERY Lucienne									X	X	X	X	X		X
25	M. DUPAS Olivier, 7 rue de la Place Montjoye la Tour	X									X	X	X	X		X
26	M. et Mme Francis xx GIER (?) 81bis rue du Général de Gaulle Montjoye la Tour	X								X	X	X	X	X		X
27	M. BERGEOT Thierry, 5 allée des Favrieux, Villevaudé.	X								X	X	X	X	X		X
28	Mme BERGEOT , ses enfants, 5 allée des Favrieux, Villevaudé.	X								X	X	X	X	X		X

29	Mme LEICHEVALIER, 7 rue Frédéric Levé, Villevaudé.	X								X					X			
30	Non identifié 119 chemin de Chelles, au Bois Fleuri	X													X	X	X	
31	Mme PEDETTES (?) Simone, 61 rue de Lagny, Villevaudé.									X							X	
32	M. et Mme DIGARD, 26 rue des Petits Prés, Villevaudé.									X							X	X
33	M. VARTANIAN Stéphane	X													X	X	X	X
34	M. BENHAMIDA, 7 A chemin de Luzancy Villevaudé	X													X			
35	M CA... WAERT Annick Michel Sous les Murs, Villevaudé.	X																

36	M. et Mme BOSCO, 4bis rue du Houx Villevaudé.	X								Non à la pollution, aux risques potentiels (routes, fissures) ; impact sur la nappe.					X	
37	Mme MUELLER (?) 64 rue de Lagny Villevaudé.	X								Non à la destruction du bois	X					
38	M. MUELLER Philippe 64 rue de Lagny Villevaudé.	X								Comment prétendre à aucune nuisance, sur le bruit, sur la santé...				X	X	X
39	M. DEBUSSCHERE Stéphane 30rue du Poitou (?) Villevaudé.	X								Non aux tirs. Utiliser les tunnels existants				X	X	X
40	Mme STAEL, sente des Grous Villevaudé.	X								Contre une exploitation à ciel ouvert. Non à la destruction du bois Environnement affecté, faune, flore. Impact visuel	X				X	X
41	M. DELBECQ Jacques, rue des Etangs, Villevaudé.	X								Non à la destruction du bois Problème des poussières, du cadre de vie Dévaluation des biens.	X				X	X
42	Mme BUI rue de Lagny, Villevaudé.	X								Non à la destruction du bois	X					
43	M. BROCHOT Fabrice Mme BROCHOT Joelle Villevaudé.	X							X	Pas contre l'exploitation, mais en cavage	X					
44	Mme PENANT Villevaudé.	X							X	Justification des dérogations Diverses espèces menacées						X
45	Mme SKOROPSKI Patricia	X							X	Dossier volumineux avec impacts : sur la promenade de la Dhuys, la circulation, la faune et la flore, l'hydrographie, les mares, l'environnement. Risques de vibrations, impact sur conduite de gaz, sur population voisine.	X			X	X	X

50	Mme DELORME Raymonde, Le Pin M. DELORME Hervé, Le Pin	X	X								<ul style="list-style-type: none"> • Transport et usage des explosifs • Accumulation de points noirs environnementaux. • Le bruit. • L'eau. • La promenade de la Dhuy. • Le bilan carbone. Des contre-propositions sur : <ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de faire intervenir des organismes indépendants. • Une exploitation en cavage • Une reprise d'étude des risques. • Une reprise d'étude des effets cumulatifs Air et bruit. • Une reprise d'étude hydrologique. • Une reprise d'étude sur la qualité des eaux reversées dans l'étang. • Sur la promenade de la Dhuy. • Sur la pose de 4 piézomètres supplémentaires • Sur la nécessité d'un décanteur déshuiléur (pour l'étang). 		X	X	X
50 bis	M. DELORME Hervé, Mme DELORME Béatrice, Le Pin	X	X								Soutien à Pétition (?) Préservons la nature. Non aux tirs, au bruit, aux camions (60/heure) Impact sur les maisons Soutien à Pétition (?) Préservons la nature. Non aux tirs, au bruit, aux camions (60/heure) Impact sur les maisons		X	X	X
51	M.MAHUT Alexis et Famille Chatelet Delorme	X	X								Soutien à Pétition (?) Danger pour les habitants, la faune, la flore les		X	X	X

	4 rue du petit Pont																							
52	Mme REBOULLEAU Isabelle	X					X			X					X									X
52 bis	M. DEVANY (?) Pierre 12 rue des Combeaux, Thorigny.	X					X			X					X									X
53	M. et Mme DULGER, 8 rue de la Mare, Villevaudé.	X								X														X
54	M. et Mme BREDILLON, 18 rue du Poitou, Villevaudé..	X								X														X
55	M. et Mme MARINI, 1 impasse des Grous, Villevaudé.	X								X														X
56	M. DULGER Benjamin, 27 rue des Petits Prés, Villevaudé.	X								X														X
REGISTRE 4																								
57	M. ROCHE Pascal , Villevaudé																							X

58	Mme GODART Catherine, 46 Grande Rue, Villevaudé	X							X	Pas d'exploitation à ciel ouvert. Nuisances : tirs, bruit, assèchements des sols, Dégradation des mares, des maisons, des espèces. Respecter notre cadre de vie, la biodiversité, la trame verte.	X			X	X	X		
59	Mme VARTANIAN Sophie	X							X	Cumul des effets sonores (tirs, camions) quand on subit déjà ceux de la A104 et du TGV. Disparition des espèces. Risques de vibrations. Incidences sur riverains sous-évaluée. Pas d'exploitation à ciel ouvert.	X			X			X	
60	M. DIMECH Guy	X					X		X	Quel impacts des tirs sur les galeries, les nappes ? Nuisances pour les camions	X			X				
61	M. et Mme GODEFROY, Michel et Yvette 12 rue Charles de Gaulle Montjay la Tour	X							X	Quel impacts des tirs sur les galeries, les nappes ? Nuisances pour les camions, la poussière. Répercussions sur la santé. Disparition des espèces. Origine des remblais ? Pas d'exploitation à ciel ouvert.	X			X	X	X	X	
62	M. GODEFROY Baptiste, Villevaudé.	X					X		X	Nuisances sonores par les tirs, par les camions, la poussière. Déshydratation des sols dégradations des milieux naturels. Revenir au cavage.	X			X	X	X		
63	M. APAT Christophe	X							X	Non à la destruction du Bois.	X							

64	Non identifié Du Hameau de Bordeaux	X						X			X									
65	Par sa Vice Présidente : Signature, sans nom associé. Association « Villevaudé demain » Rue de la Grange, Villevaudé. 10 pages dactylographiées (et non 8 comme indiqué) 3 pages illustrées (reproductions de paysages montrant le Bois Gratuel et vue plus générale)	X						X												
	dégradation de l'environnement, de la biodiversité : bruit, odeurs, impact du réseau hydraulique. Pas d'exploitation à ciel ouvert.	X																		
	Rappel des communes et secteurs concernés Indication de l'importance du dossier (2000 pages) seulement mis à disposition du public au 22 mai 2015, en permanence à Le Pin. Cette observation se développe sur : <ul style="list-style-type: none"> • L'étude d'impact du projet de pont sur la RD 105. • Le dossier d'autorisation de défrichage. • Le dossier d'autorisation d'exploiter et par tome du dossier : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Tome 0 : résumé non technique de l'étude d'impact. ❖ Tome 1 : document administratif, Pièces administratives du dossier. ❖ Tome 2 mémoire technique. ❖ Tome 3 Etude d'impact. <ul style="list-style-type: none"> • Des conclusions. <p>➤ <u>Sur l'étude d'impact :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La création du pont impacte le réservoir et la traversée de la Dhuys. - 60 camions/heure sont prévus les 25 premières années. - La circulation locale sera affectée. - Les niveaux sonores et leurs impacts sont sous-estimés. - La qualité de l'air n'est pas prise en compte. 	X					X													

66	M. HUGUENIN, Président de l'Association « Villevaudé demain » Rue de la Grange, Villevaudé. 2 pages de courrier au TA.	X	X																				
67	Association « Villevaudé demain » Rue de la Grange, Villevaudé. 1 page annexant le CD pétition Signature, sans nom associé.	X																					

68	M. PIAN Pascal Maire de Villevaudé : 1 page : copie du courrier remis au commissaire enquêteur le 22 mai 2015 en ouverture d'enquête à Le Pin (1 ^{ère} permanence)				X																	
69	M. et Mme BIASON	X								X												
69 bis	M. ROULLEAU Guy	X								X												
<p>Recipient Préfecture de Seine-et-Marne and Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Letter Greetings Non au saccage du Bois Gratuel. Suivent 170 pages de 30 signatures chacune environ, soit un peu plus de 5000 lignes comportant :</p> <p>Prénom NOM Ville (ou France) date</p> <p>La plupart n'indiquent que « France » quelques unes : Londres, Bruxelles, Namur, Prague, Berlin Montréal, Suisse, Australie, Québec, Les dates (à l'américaine) s'échelonnent du 29 avril 2015 au 1^{er} juin 2015. Rappelons que l'ensemble vaut pour une observation.</p> <p>Remise en cause de la partialité du commissaire enquêteur</p> <p>Inquiétudes sur l'avenir, sur les nuisances (bruit, poussière, circulation, nappes, fissures). Contre l'exploitation à ciel ouvert. Manque de réunion publique préliminaire.</p> <p>Projet impactant l'avenir sur 30 ans. Contre l'exploitation à ciel ouvert.</p>																						

70	M. MINARD Frédéric	X	X	X	X	Risques sur les nappes, rivières, agriculture. Nature des remblais.	X					X
71	Mme PENANT B. Hameau de Bordeaux	X				Contre l'exploitation à ciel ouvert. Corridor écologique à maintenir						X X
72	TORRES M.	X				Non aux carrières pour raisons médicales et écologiques						X X
L1	M. MARCHANDEAU Christian Maire d'Annet sur Marne		X			Contre l'exploitation à ciel ouvert. Contre les tirs. Demande de précisions sur le défrichage, la reconstitution des espaces boisés. Demande de précisions sur la préservation de la faune et de la flore. Garanties sur la pollution (air et eau, sols). Nuisances sur la population.	X				X	X X
73	Par M. MARCHAND Jean-Luc Lettre de PLACO à Mme le Maire du PIN (observation car non adressée au CE)	X			X	Au regard d'informations que PLACO considère comme inexactes, ce courrier vaut mise au point et rappel des conditions dans lesquelles ont été établis les documents du dossier mis à l'enquête Publique unique.						
						Les points essentiels évoqués ou développés sont :						
						<ul style="list-style-type: none"> ○ Impartialité des bureaux d'études, agréés et indépendants, ayant participé à la rédaction du dossier. ○ Adéquation avec le SDIF approuvé le 27/12/2013 pour les exploitations à ciel ouvert. ○ Seule la moitié du bois est impactée par 						

										le défrichement, et à raison d'un hectare par an.																	
										<ul style="list-style-type: none"> o Rappel des conditions de remise en état. o Les espèces ne sont pas détruites mais déplacées. o Rappel des concertations avec les communes, notamment Le Pin, et des accords et soutiens, y compris financiers. o Rappel de l'importance au plan économique pour cette ressource d'intérêt général que constitue le gypse o Porte ouverte laissée à toute demande de précisions. 																	
74	M. BELDA(?) Stéphane, Villevaudé.	X							X	La commune « a déjà bien donné ». Stop aux carrières et déboisement.												X					
75	M. MAHIEU de VIENNE Christophe Villevaudé.	X							X	Risques relatifs aux tirs sous-évalués. Proximité des premières habitations minimisée. Dévaluation des biens. La remise en état ne peut assurer la non disparition de certaines espèces												X					
76	SARR.. (.)	X							X	Contre la destruction du bois. Non aux carrières à ciel ouvert. Non à la destruction de l'environnement.											X						
77	Mme MOREAU BENNABI Isabelle, Responsable de l'Antenne LPO en I.de F. « Agir pour la Biodiversité- Ile de France » 2 pages		X							L'exploitation du Bois à ciel ouvert va détruire un habitat forestier qui abrite de nombreuses espèces avifaunes mal répertoriées dans l'étude, et dont certaines sont, soit « <i>en danger critique d'extinction</i> », soit « <i>en danger</i> », soit « <i>vulnérables</i> », soit « <i>quasi menacées</i> » : Busard des roseaux, pouillot siffleur, pic épeichette, faucon pèlerin, alouette lulu, goéland argenté, tourterelle des bois, linotte mélodieuse, bruant jaune, pouillot fitis, pic mar, pic noir.												X					

78	M. CARON Bernard, 12 rue de Fleury A Barbizon.	X					X		Nécessité de revoir l'inventaire, et de repérer les zones de nidification, y compris sur Les Mazarins A tout le moins il faut préserver un maximum de vieux bois et ne pas procéder au défrichements en périodes de nidification	X										
79	Mme PENANT Geneviève, Villevaudé.	X				X		Non à la destruction du Bois Gratuel. Rappel des espèces prises en compte dans le dossier présenté à l'enquête unique. Scepticisme sur les mesures d'atténuation. La demande de dérogation manque au dossier. Rappel des recommandations de l'Autorité Environnemental qui note, relève, demande souligne ou regrette. Sans opposition à l'exploitation à condition de ne pas procéder à ciel ouvert, pour préserver la biodiversité et la santé des habitants.	X			X								
80	M. LOGGHE(?) Denis, Villevaudé.	X					X	Non aux carrières à ciel ouvert. Risques pour le paysage, la visibilité. Risques liés aux tirs, bruit, poussière, effet domino. Pas d'alternative proposée pour éviter le Pont. Origine des remblais ?	X			X			X					
81	Mme DUMONT Dorothee, 12 bis rue du Poitou, Villevaudé.	X					X	Non à une exploitation des carrières à ciel ouvert. La commune supporte déjà beaucoup de nuisances.	X			X			X					
82	F. SO...la BAILLE (?)	X					X	Mépris pour l'environnement et la population. Non à une exploitation des carrières à ciel ouvert.	X											

83	M. et Mme LAURET, Rue Charles de Gaulle, Villevaudé.	X								X					X	
84	M. et Mme FELICE, 39 Rue Charles de Gaulle, Villevaudé.	X						X							X	X
85	M. DUCHEMIN Didier M Di PAOLO 4 place des marronniers, Villevaudé. 2 pages	X					X								X	X
86	M. DENIS, Hameau Montgé	X						X							X	X
87	Mme DENIS, Hameau Montgé	X						X							X	X
88	Mme THOMAS Martine Hameau de Bordeaux	X						X							X	X
89	M. FILALI Chérif, à Montfermeil	X						X							X	X

90	M. DIEULOT Jean-Pierre	X					X							X						X	X	X	X	
91	Par Mme BUISSON Jane, Présidente de Association « Nature et Environnement 77 » 3 pages	X					X							X						X	X	X	X	X
92	M. et Mme COQUINOP, Villevaudé.	X												X										
93	Par Mme VAN DEN BRINK Présidente de l'Association : ANCA « Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron » .	X					X							X						X	X	X	X	X

	4 pages			<p>écologique pour la demande de défrichage. Non à une exploitation des carrières à ciel ouvert. Préciser les 28 espèces présumées disparues. Recensement d'espèces en périodes où elles ne sont pas visibles. Impacts sur faune et flore minimisée. Constat des espèces non mentionnées. Réadaptations parfois impossibles. Risque sur la nappe.</p>					
94	M. BOURA Marc	X	X	<p>Revoir la chaîne « éviter, réduire, compenser ». Interrogations sur les origines et nature des remblais. Opposition au projet de pont.</p>	X		X	X	
95	Non identifié (peut-être famille BUREAU ?) 2 pages	X	X	<p>Non à la disparition du Bois. Non à une exploitation des carrières à ciel ouvert. Impacts sous-estimés sur l'hydrologie. risque de disparition d'espèces (faune et flore). Environnement mal pris en compte. Etudes à revoir.</p>	X		X		
96	Mme BUREAU Elisa	X		<p>NON au bruit, aux nuisances sonores, aux tirs, à la destruction du bois et de ses habitants. Il faut commencer par planter avant de détruire.</p>	X		X	X	
97	Peut-être Mme BUREAU Valérie 2 pages	X		<p>Non à la disparition du Bois avec risque de disparition d'espèces protégées, rares(faune et flore). Il manque au dossier la demande de dérogation. Non à une exploitation des carrières à ciel ouvert.</p>	X		X	X	

98	M. MASSIP Alexis, 52 rue Charles de Gaulle, Villevaudé.	X							X	Remise en état : scepticisme sur la survie des espèces. Pollution à subir : bruit, tirs. Etudes à reprendre, trop de contradictions.	X										
99	Mme MASSIP Armony, 52 rue Charles de Gaulle, Villevaudé.	X							X	Non à la disparition du Bois avec risque de disparition d'espèces protégées, rares (faune et flore). Exploiter par cavage. Scepticisme sur le déplacement des espèces. Nuisances sonores par les tirs, habitations trop proches. Trop de camions à subir. Trop de poussière.	X										
100	Mme MASSIP Dominique, 52 rue Charles de Gaulle, Villevaudé								X	Non à la disparition du Bois avec risque de disparition d'espèces rares. Nuisances sur , habitations trop proches, mal prises en compte : bruit, tirs, camions. Non à une exploitation des carrières à ciel ouvert. Exploiter par cavage.	X										
101	M. MARCEAUX Nicolas, Villevaudé. 4 pages avec 5 cartes postales anciennes et une coupure de journal(le Parisien du 22 juin 2015).	X							X	Non à une exploitation des carrières à ciel ouvert Non à la seule rentabilité.	X										
102	Mme MARCEAUX	X							X	Non à la seule rentabilité. Privilégier la santé et la nature. Souhait de vivre en paix à Villevaudé.	X										
103	Mme GHYSENS Annie, 20rue du Parc aux Bœufs, Villevaudé	X							X	Inquiétude pour le pont avec risques sur le réservoir, la traversée de la Dhuy, le bruit, les camions, les tirs. Nature des remblais ?	X										

		Moins d'inconvénients en exploitant en cavage.									
104	Signature, non identifié.	X	X	Non à une exploitation des carrières à ciel ouvert.	X						
105	M. ROSSI Pierre, Villevaudé. 2 pages	X	X	Dossier important, difficile à lire et dont les résumés ont tendance à minimiser les incidences Insuffisant sur la sécurité (réservoir, Dhuys). Sous-estimation du bruit, des poussières, des camions. Provenance et qualité des remblais ? Non au défrichement, respect des espèces. Incidence sur la nappe ? Non à une exploitation des carrières à ciel ouvert Non aux tirs avec risques de vibrations, de fissures.. Impact sur les habitants ; penser à l'avenir.	X			X	X	X	X
106	GULYA S. Une photo illustrant une manifestation.	X	X	Non aux carrières, préserver la santé.	X						
107	Famille GUERREIRO, Villevaudé.	X	X	Craintes de nombreuses nuisances : bruit, poussières, détonations. Disparition de la faune et de la flore. Importance de l'eau nécessaire pour cette exploitation.	X			X	X	X	X
108	Mme PENANT G. Villevaudé. 3 pages	X	X	Non à la disparition du Bois. Non à une exploitation des carrières à ciel ouvert. Fournir la preuve des dérogations. Préciser les espèces rares, notamment les oiseaux. Préciser le défrichement autour du pont. Imprécisions sur les distances. Préciser les explosifs à utiliser et leur transport. Préciser la nature des remblais.	X			X	X	X	X

109	M. HARVENGT Paul Hameau de Bordeaux.	X								Compensation éventuelle de la différence de gypse récupéré entre ciel ouvert et cavage, par recyclage du plâtre. Etude de défrichage à revoir. Non opposition à l'exploitation si elle se fait en cavage.										
110	M. RERREIRA RIBEIRO Joao 30 rue des tilleuls, à Courtry.	X							X	Pas de destruction des plaines et des bois. Privilegier la santé. Exploitation en cavage.										
	Total : 110 observations								0 21 89											
										Opposé à la destruction de la faune et de la flore. Il faut exploiter en cavage. Préciser les risques de radioactivité en liaison avec les remblais à provenir de Vaujours. Autres risques de pollution par ces remblais.										
										Totaux :	78	11	28	5882	83	27	11			
Soit : aucun favorable, 21 critiques, 89 défavorables																				

Nota : Il convient de noter que c'est à tort et par erreur que figure en observation 68 la reproduction partielle du libellé relatif à l'observation 66. Il convenait seulement de prendre acte du Courrier du Maire de Villevaudé.

Ces grilles ayant été utilisées pour le Procès Verbal de Synthèse, ne pouvaient pas être retouchées.

Ainsi, pour l'ensemble des Trois communes on note :

47 avis favorables.

42 Critiques

109 avis défavorables

6.3) Procès-verbal de Synthèse

A l'issue de la clôture de l'enquête le 22 juin 2015 et de la réception des derniers documents d'enquête au 1^{er} juillet 2015, Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2015/DCSE/EPU/001, de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, j'ai remis en mains propres le 17 juillet 2015 un Procès-Verbal de synthèse au Maître d'ouvrage, sur le site dénommé « base vie Montzaigle » à Villeparisis, les observations écrites et orales du public, (200environ), telles que je les ai dépouillées puis analysées par thèmes, le tout comportant 40 pages.

Le Procès-Verbal de synthèse a été établi en double exemplaire et signé par le représentant de Placoplatre, par ordre, Monsieur BOUCHET Gilles, Responsable du développement carrières, et par le commissaire enquêteur.

J'ai indiqué que la troisième page du Procès verbal proprement dit comportait mes questions personnelles.

Une discussion s'en est suivie avec M. BOUCHET, M. DESTOMBES Chef de projet, M. FLAMAND Conseil en projets immobiliers pour la Société Placoplatre, et le commissaire enquêteur. Au cours de cette discussion, les principaux sujets et les préoccupations principales exprimées en cours d'enquête, ont été évoqués.

La copie de ce Procès Verbal est mise en pièce 4.

J'ai précisé que le mémoire en réponse devait être produit dans un délai de 15 jours (ou davantage dans un délai à convenir). J'ai précisé que ce mémoire pouvait se développer selon les 7 thèmes génériques (et les contre-propositions) en tenant compte des dépouillements mis en annexes (par commune) qui résument au mieux toutes les contributions sur les 7 registres, qui pouvaient également être consultées dans les photocopies Intégrales dont le maître d'ouvrage a indiqué pouvoir disposer.

Enfin j'ai attiré tout particulièrement l'attention du maître d'ouvrage sur les sujets les plus évoqués, à savoir :

- l'exploitation à ciel ouvert, pour le Bois Gratuel.
- le pont sur RD 105 et son trafic et impacts (bruit, poussières)
- l'utilisation de tirs de mines et leurs risques, craints par la population.
- l'impact du projet sur la faune et la flore
- l'origine et la nature des remblais nécessaires pour les remises en état.

6.4 mémoire en réponse du pétitionnaire et appréciations, en italiques, du commissaire enquêteur

Compte-tenu de la période estivale, le mémoire en réponse qui comporte 30 pages a été établi par le Maître d'ouvrage courant août 2015, et j' ai pu en disposer au 16 août 2015.

C'est finalement sur la base des paragraphes ci-dessus et non des thèmes proprement dits que le Mémoire en réponse m'a été adressé par courriel, en version pdf, le vendredi 7août 2015 et sous forme papier à la suite, et dont je n'ai pu prendre connaissance qu'au 15 août 2015.(j'avais pourtant précisé lors de la réunion de présentation du 12 mai 2015, et rappelé lors de la remise en mains propres du 17 juillet 2015, que je souhaitais une réponse exploitable- donc en Word - de manière à intégrer mes appréciations au fur et à mesure des réponses).

J'ai demandé une version Word, reçue le 18 août 2015, qui a soulevé beaucoup de difficultés

informatiques et une autre plus lisible ultérieurement.
La copie du mémoire en réponse est mise en pièce 5.

Rédaction d'introduction du maître d'ouvrage

Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales du public établi par le Commissaire-enquêteur M. Jacky HAZAN a été remis en main propre à la société Placoplatre le 17 juillet 2015.

Ce procès-verbal comprend 3 tableaux (1 par commune) établissant un résumé de chacune des 192 observations recensées ainsi qu'un classement de celles-ci par thèmes principaux et selon qu'elles reflètent un avis favorable, critique ou défavorable. Ainsi, le nombre de personnes qui se sont exprimées représente 0,7% de la population du périmètre d'enquête, avec 21% d'avis favorables, 22% d'avis critiques et 57% d'avis défavorables.

Enfin, le procès-verbal aboutit à 7 questions précises du commissaire-enquêteur reprenant les thèmes d'inquiétude principaux, ainsi qu'à une synthèse des contrepropositions relevées dans les différents registres.

Le présent mémoire traite les différentes questions et contrepropositions dans l'ordre tel qu'établi dans le procès-verbal.

Nous joignons au présent mémoire :

- Comptes rendus des CLCS (Commission Locale de Concertation et de Suivi) de 2008 à ce jour
- Note complémentaire ECOSPHERE relative à la demande de dérogation pour atteinte aux espèces protégées
- Note ECOSPHERE de mise à jour des données naturalistes

1. POURQUOI NE PAS EXPLOITER LA PARTIE BOISEE EN SOUTERRAIN ?

Sur les carrières souterraines en général, nous rappelons que sur les 4 276 carrières actives recensées en Métropole en 2013 (source MEDDE – tous matériaux confondus), on ne dénombre que 41 exploitations souterraines soit moins de 1%. L'exploitation en souterrain implique de nombreuses contraintes de sécurité pour le personnel et de surveillance des ouvrages. Nous rappelons à ce propos la motion des représentants du personnel de Placoplatre (registre Villeparisis) qui déclare soutenir la logique d'exploitation à ciel ouvert «..... de nature à assurer les meilleures conditions de travail et de sécurité pour le personnel ».

Nous développons ci-dessous le calcul du taux de perte en souterrain par rapport au ciel ouvert, lequel doit tenir compte d'une part de la coupe géologique et d'autre part de la situation en surface du gisement exploitable. Dans le cas de l'extension sollicitée, si l'exploitation à ciel ouvert devait s'arrêter en lisière du bois pour continuer en cavage sous le bois, la durée d'extraction se réduirait à seulement 5,5 années, rendant le projet caduc.

Enfin le projet d'exploitation à ciel ouvert présenté s'appuie sur la longue expérience de Placoplatre en matière de remise en état sous la forme d'espaces naturels à vocation écologique avec un objectif d'ouverture au public à moyen terme.

Coupe géologique et taux de perte

Si on considère une exploitation en souterrain dans le cas général, celle-ci consiste à creuser des galeries dans du rocher en laissant en place des piliers de taille suffisante pour assurer la stabilité des vides. Il est exact que le taux de perte, qui correspond donc aux piliers laissés en place, se situe dans le cas du gypse aux alentours d'1/3. Cependant ce taux de perte est calculé uniquement pour l'épaisseur exploitée et ne tient compte des différentes couches laissées en place pour des raisons techniques.

Dans le cas particulier du gypse en région parisienne, le gisement exploité à ciel ouvert se répartit en 3 couches séparées les unes des autres par des bancs de marnes. Ces couches appelées masses de gypse sont d'épaisseur moyenne :

- 1^{ère} masse = 17,5 m
- 2^{ème} masse = 8 m
- 3^{ème} masse = 2,5 m

Dans le cas d'une exploitation souterraine, seule une partie de la couche de 1^{ère} masse est exploitée, tandis que les 2^{ème} et 3^{ème} masses sont laissées en place. En effet, si le gypse est suffisamment solide pour y creuser des galeries, par contre les marnes qui recouvrent et séparent les 3 bancs de gypse ont une résistance mécanique limitée.

Si on considère dans un premier temps l'extraction en souterrain de la 1^{ère} masse, les couches perdues correspondent ;

- Au banc de gypse qu'il faut laisser au toit des galeries de 1^{ère} masse pour tenir les marnes sus-jacentes – épaisseur 2,5 m
- Au banc de gypse qu'il faut laisser en pied des galeries pour éviter le poinçonnement des piliers dans les marnes – épaisseur 1 m

Donc la tranche extraite aura une hauteur, non pas de 17,5 m qui est l'épaisseur de la 1^{ère} masse, mais de seulement 14 m.

Regardons dans un deuxième temps comment extraire le gypse des 2^{ème} et 3^{ème} masses : si on creusait les galeries précédentes plus profondément jusqu'à atteindre ces masses de gypse inférieures, cela conduirait à creuser des galeries dans les marnes et donc à laisser en place des piliers alternant des couches de marnes et de gypse. Dans un pilier qui alterne des couches de marnes et de gypse, c'est bien sûr le matériau le plus faible qui détermine la résistance globale. De tels piliers n'auraient pas une résistance mécanique suffisante pour assurer la stabilité des ouvrages, et il n'est donc pas possible de creuser les galeries plus profondément pour aller chercher le gypse des 2^{ème} et 3^{ème} masses. Celui-ci est donc systématiquement laissé en place dans les exploitations souterraines et donc perdu définitivement.

Ainsi, le taux de perte global du souterrain par rapport au ciel ouvert correspond à 1/3 de la couche extraite (1/3 de 14 m = 4,7 m) auxquels il faut ajouter les couches inexploitable pour des raisons de stabilité des ouvrages souterrains (2,5 m au toit des galeries de 1^{ère} masse + 1 m au pied des galeries de 1^{ère} masse + 8 m de 2^{ème} masse + 2,5 m de 3^{ème} masse = 14 m), par rapport aux 28 m d'épaisseur totale du gisement, soit $(4,7 \text{ m} + 14 \text{ m}) / 28 \text{ m} = 66\%$ de gypse à laisser en place par rapport au ciel ouvert. Le taux de perte est donc de 2/3 et non pas 1/3.

Il faut également préciser que les caractéristiques du gypse sont différentes selon qu'il s'agit de la 1^{ère}, de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} masse. Ainsi, l'usine de Vaujours, qui produit quasiment toute la gamme des produits commercialisés par Placoplatre, a besoin de ces différentes qualité de gypse liées aux 3 masses de gypse selon les types de produits fabriqués (cloisons, enduits, plâtres traditionnels, ...). L'exploitation en souterrain conduit à

n'exploiter que la seule 1^{ère} masse, avec 50% de perte rien que pour la 1^{ère} masse, et ne répond pas aux besoins de l'usine ni en quantité ni en qualité. Elle n'est donc pas adaptée à la diversité des produits fabriqués.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Le choix du mode d'exploitation était LA question principale exprimée par les associations ou autres personnes publiques: 76 contributions au thème 1. (ex Villevaudé O 6, O 49, O 65, O 77, O 91, O 93, Le Pin L 2, O 18, O 25, O 45,)

et les habitants (ex: Villevaudé O 20, O 28, Le Pin L 2, , O16) sur l'ensemble des 3 communes concernées.

Il convient de noter cependant des avis favorables à l'exploitation à ciel ouvert, autres que ceux des personnels de PLACO, (ex: Le Pin O 8, O 11, O 16...).

Les explications développées démontrent qu'effectivement l'interposition de couches de marnes entre les couches de gypse d'une part, et au cas précis, laissant des piliers de soutien hétérogènes et limitant les mouvements, d'autre part, justifient un taux d'exploitation limité à 1/3 du potentiel.

Note est prise que de surcroît les couches de gypse rencontrées en seconde et troisième masse présentent des caractéristiques différentes qui se traduisent par des fabrications spécifiques et dont les diversités sont nécessaires.

Je prends note également de ce que 45% du bois est préservé.

Taux de perte en surface

Certaines observations indiquent que les bois sont exploités à ciel ouvert en Seine-et-Marne tandis que l'exploitation est réalisée en souterrain dans le Val d'Oise.

Les 3 différents cas à comparer sont les suivants :

- carrière sous la forêt de Montmorency (Val d'Oise) ;
- projet d'extension de la carrière à ciel ouvert de Cormeilles en souterrain sous la butte de Cormeilles (Val d'Oise) ;
- projet d'extension à ciel ouvert sur le Bois Gratuel (Seine-et-Marne).

Le périmètre de la carrière du massif de Montmorency couvre 945 hectares avec une durée d'exploitation de l'ordre de 50 années, sans commune mesure avec le Bois Gratuel dont seulement 20 hectares sont concernés.

Le périmètre du projet d'extension sous la butte de Cormeilles couvre quant à lui 160 hectares avec une durée d'extraction prévue sur 25 années. L'exploitation à ciel ouvert a cependant été étudiée pour la butte de Cormeilles. La géométrie du gisement est la suivante :

- épaisseur de recouvrement du gypse = 70 mètres en moyenne (contre 25 à 30 mètres au Bois Gratuel) ;
- la forme générale du gisement est étroite et toute en longueur, située le long de l'autoroute A15.

Dans ces conditions, l'emprise qui serait nécessaire pour creuser les talus en pente dans les matériaux de recouvrement jusqu'à atteindre la couche de gypse à ciel ouvert ne permettrait d'exploiter qu'une toute petite partie du gypse. Ainsi les quantités exploitables en souterrain sont supérieures à celles exploitables à ciel ouvert.

De plus dans les 2 cas en Val d'Oise, le périmètre d'exploitation s'inscrit au cœur de la butte gypsifère, à bonne distance des bordures du gisement. Cette configuration assure

de bonnes résistances mécaniques au gypse, indispensables pour assurer la stabilité des ouvrages souterrains.

Le Bois Gratuel se situe par contre en bordure du gisement (bordure correspondant à la promenade de la Dhuis), ce qui restreindrait la superficie exploitable en souterrain à 13,5 ha. A cette contrainte s'ajoute la présence sous le bois, d'une part d'une partie de l'ancienne carrière des Mazarins de l'entreprise SINIAT, et d'autre part de probables anciens travaux du XIX^{ème} siècle. Au final, la superficie potentiellement exploitable en souterrain serait de 11,5 ha soit 34% de la superficie du bois. Le gisement exploitable sous le bois en souterrain est de seulement 2 Mt comme l'indique la figure en page 24 du tome 0 (résumé non technique).

Appréciations du commissaire enquêteur:

" Ainsi les quantités exploitables en souterrain sont supérieures à celles exploitables à ciel ouvert". ?

Le rédacteur a sans doute voulu écrire le contraire.

Les références au Val d'Oise, souvent exprimées dans les observations, ne tiennent effectivement pas compte ni d'une épaisseur plus importante (70m au lieu de 17,50m) ni d'une compacité différente et donc d'une rentabilité non comparable.

Gisement exploitable sans défrichement

La partie exploitée en cavage par la société SINIAT représente la quasi-totalité des Mazarins et une partie du Bois Gratuel pour 2,5 ha (voir figure 7 en p.23 de l'étude d'impact). Dans ces conditions, le gypse exploitable sur le secteur de terres agricoles sans défrichement ne permet que 2 années pour alimenter l'usine de Vaujours, ceci pour 3 raisons :

- 1/3 du gisement a déjà été extrait en souterrain
- Les terrains appartiennent à la société SINIAT avec laquelle Placoplatre a conclu un accord aux termes duquel le gypse extrait doit être partagé.
- Les contraintes liées à la présence des anciens cavages conduiraient à devoir laisser 44% du gisement exploitable en place (le détail de ces contraintes est décrit en p.228 du tome 3 – étude d'impact).

Ainsi la quantité de gypse exploitable pour Placoplatre aux Mazarins serait de 1,3 Mt. Au total, le gypse récupérable si l'exploitation à ciel ouvert devait s'arrêter en lisière du bois pour continuer en cavage sous le bois serait donc de 3,3 Mt (Mazarins 1,3 Mt + Bois Gratuel 2 Mt), soit 5,5 années d'exploitation au rythme prévu de 600 000 t/an. Dans ces conditions le projet deviendrait caduc et irréaliste sur le plan financier.

Le présent dossier a demandé plus de 5 années d'études, concertation, mises au point des mesures compensatoires et finalisation de la rédaction du dossier. En relançant un nouveau dossier pour les extensions futures à l'Est du Bois Gratuel dès à présent, puis en ajoutant les délais d'instruction (1à 2 ans) et enfin la durée des travaux préparatoires avant d'extraire la 1^{ère} tonne de gypse (3 ans dans le cas du présent projet), soit une dizaine d'années, la rupture d'alimentation de l'usine de Vaujours serait inévitable. Ceci confirme que l'exploitation souterraine ne répond en aucun cas aux enjeux d'approvisionnement de l'usine de Vaujours. Nous rappelons que la poursuite de l'exploitation sur Bois Gratuel a pour objectif d'assurer 2/3 de l'approvisionnement de l'usine de Vaujours.

Appréciations du commissaire enquêteur:

En premier lieu les habitants ont exprimé une totale indifférence au regard du partage d'exploitation entre Placo et Siniat; les avantages – au demeurant incontestables- ont été interprétés et décrits comme une plus grande recherche de profits.(ex Villevaudé O 33). Je conviens que cette entente est bien adaptée à l'état des lieux et de l'avancement de Siniat sur le site des Mazarins dont ils sont entrés en possession..Cette coopération doit se poursuivre car elle présente des avantages pour les deux partenaires.

Dans le même esprit, les habitants n'intègrent pas l'impact financier; ils ne considèrent que les inconvénients qu'ils présument devoir subir.

Compte tenu de l'intérêt public que représentent les productions de l'usine de Vaujours je prends acte du double critère qu'il convient de prendre en compte à cet effet:

- *Un volume nécessaire pour l'approvisionnement.(Le rapport de 1 à 1/3 a été bien explicité).*
 - *un calendrier compatible pour ne pas tomber en rupture (on va nécessairement "moins vite en cavage").*
 - *Il s'y ajoute un troisième critère, non négligeable et bien exprimé par les ouvriers de Placo – surtout au Pin et à Villeparisis- qui est le maintien des emplois.*
- par ailleurs il convient d'ajouter des conditions d'extraction plus pénibles en cavage qu'à ciel ouvert pour les ouvriers.*

II

Contexte foncier

Enfin, il convient de noter une différence tout à fait notable entre la Seine-et-Marne et le Val d'Oise au niveau de la propriété des terrains : les buttes de Cormeilles et de Montmorency sont des propriétés appartenant respectivement à la Région Ile-de-France et à l'ONF qui perçoivent à ce titre une redevance de la part de Placoplatre en échange du gypse extrait, tandis que le Bois Gratuel est une propriété privée acquise par Placoplatre et ses prédécesseurs depuis une cinquantaine d'années.

Placoplatre acquiert des terrains avec pour seul objectif de pouvoir accéder à la ressource en gypse. Il est donc légitime de vouloir optimiser le volume extrait rapporté à la superficie acquise, ce volume étant divisé au moins par 3 dans le cas d'une exploitation souterraine. Si l'exploitation souterraine concerne un terrain appartenant à des tiers ou à une collectivité, c'est alors le propriétaire et non Placoplatre qui est pénalisé en termes d'optimisation du gisement.

Il est à noter que de nombreuses observations évoquent l'attachement des Villevaudéens à LEUR bois, oubliant peut-être que le Bois Gratuel est une propriété privée dont la fréquentation est interdite au public.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Pour les habitants, ce bois bien que privé, leur est accessible et ils en profitent; Ils le considèrent comme un poumon vert et sont très sensibles à la flore et la faune qu'il abrite..

l'importance et la présentation de la pétition requièrent de ma part diverses "réserves", Néanmoins il convient de noter à quel point elle a suscité une levée de bouclier traduisant

avec plus de 3000 participants, l'attachement à ce bois au point de recueillir de nombreux noms venant de toute l'europe et même d'un autre continent (Canada par exemple).

Projet de remise en état

Le projet de remise en état propose la restitution de milieux naturels qui présentent une biodiversité plus grande qu'à l'état initial, avec la création de nombreux espaces ouverts et une augmentation significative des zones humides et des plans d'eau.

La plantation des boisements de type chênaie-frênaie permettra de reconstituer le Bois Gratuel, en continuité directe avec les boisements délaissés autour de la promenade de la Dhuis. Tout comme les boisements de la remise en état du Secteur B (carrière actuelle), la chênaie-charmaie reformée du Secteur C (extension) s'intégrera parfaitement au sein des boisements du paysage local, qui occupe une bonne partie du relief de l'Aulnay. En bordure du couvert forestier, une bande de manteau forestier (composé de végétation plus basse) assurera une transition plus douce vers les prairies. Le cœur de l'actuel Bois Gratuel sera aménagé en une grande clairière en continuité écologique directe avec la promenade de la Dhuis, ce qui contribuera à augmenter la surface des milieux de grand intérêt écologique

Un réseau de chemins d'une longueur totale d'un peu plus d'1 km sera aménagé au sein de la clairière. Ces sentiers permettront d'une part l'entretien de la végétation et des mares, et d'autre part ils constitueront des pistes de promenade pour les randonneurs, marcheurs ou cyclistes. Ils seront directement reliés à la promenade de la Dhuis en trois points au Nord et au Nord-Est du Secteur afin de restaurer les cheminements historiques.

La clairière abritera également quatre mares en reconstitution des quatre mares identifiées dans le Sud du bois Gratuel, mais de superficie 4 fois plus importante, ayant un rôle écologique et également de limitation de la vitesse d'écoulement des eaux. Ces mares viendront s'ajouter aux trois mares de compensation, aménagées avant le début de l'exploitation au sein du boisement préservé de 1,2 ha au Nord- Ouest du secteur C.

Les travaux prévus s'appuieront sur l'expérience que PLACOPLATRE et ECOSPHERE ont accumulée ces vingt dernières années avec la remise en état de près de 250 ha sur le secteur et plus de 130 000 arbres plantés, et la création de plus de 120 mares avec recolonisation de nombreuses espèces de faune/flore dont des tritons. L'introduction de milieux ouverts et de zones humides plus nombreuses qu'à l'état initial favorise un développement de la biodiversité supérieur à la situation d'origine. Les espèces remarquables rencontrées sur les anciennes carrières de PLACOPLATRE attestent de la qualité des travaux de remise en état réalisés et présument de la valeur écologique des milieux qui seront recréés.

Cette remise en état avec un boisement de qualité supérieure à l'existant s'inscrit en cohérence avec les remises en état effectuées depuis plus de 20 ans sur la butte de l'Aulnay, propice à la biodiversité et à une ouverture au public.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Sur tout ce qui a été écrit par les habitants et complété verbalement en termes moins choisis , ce n'est pas tant la qualité des remises en état qui pose problème. Les "riverains"

ont soit déjà reconnu/apprécié certaines remises en état déjà effectuées, soit été largement informés de la bonne conduite et de l'efficacité de ces remises en état par placo, sur d'autres sites, hors de leur territoire, là où il ne s'agissait pas nécessairement d'espaces boisés abritant des espèces rares, voire à l'état d'extinction, tant pour la faune que pour la flore

Ce qui les inquiète ressort de critères différents:

- *En premier lieu la crainte que certaines espèces tant animales que végétales très menacées vont faire en quelque sorte, les frais de ces défrichements.*
- *Que les batraciens ne se retrouveront pas nécessairement dans les quatre mares (et plus importantes) qui vont être créées en clairière (en plus des 3 mares "de compensation, aménagées avant le début de l'exploitation au sein du boisement préservé de 1,2 ha au Nord- Ouest du secteur C".*
- *Que la quantité (supérieure, par rapport à la situation actuelle) des arbres replantés ne compensera pas la qualité de ceux supprimés (hauteur, diamètre et petits habitants internes..).*
- *que les inconvénients divers vont s'étaler sur une longue période, autant dire (ils l'expriment) sur une génération.*
- *-qu'ils vont léguer à leurs enfants des biens qui auront subi une perte notable de valeur vénale.*

2. JUSTIFICATION DU PONT

En premier lieu, il faut préciser que la liaison entre la carrière actuelle et l'extension nécessite de franchir 2 obstacles : la route RD105 et la promenade de la Dhuis. Ainsi la position choisie pour le point de franchissement correspond exactement à l'intersection entre ces 2 tracés, puisque tout autre point nécessiterait la construction de 2 ouvrages de franchissement.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Il est totalement exclu que la RD 105 soit franchie à niveau à raison de 60 mouvements/heure, des camions prévus, de même qu'il n'est guère envisageable d'imaginer un Carrefour à feux.

28 contributions ont été notées sur le thème 3 " pont sur la RD 105"

Si le pont doit se faire, il est clair que le meilleur emplacement correspond bien à la jonction entre secteur B et secteur c (cf. représentations au § 2.2). En revanche il s'agit d'un point haut qui aggrave certains inconvénients pressentis par les habitants : impact visuel, et en amoindrit d'autres : bruits, poussières... à considérer que le bruit ait effectivement tendance à « monter ».

Pour passer en souterrain sous la route au point d'intersection avec la Dhuis, il y aurait 2 solutions :

- Passage à faible profondeur en tunnel sous chaussée.
- Passage en profondeur en creusant des tunnels au niveau du gypse.

Un passage en souterrain à un niveau intermédiaire se situerait dans des marnes, qui sont des matériaux de faible tenue mécanique, et donc avec d'énormes aléas liés à l'instabilité des terrains.

Tunnel sous chaussée

Le passage en tunnel sous chaussée consisterait à creuser une tranchée de 7 à 8 m de profondeur depuis la surface, correspondant au futur passage, puis à construire un ouvrage cadre en béton dans cette excavation. Les coûts comparés entre ce type d'ouvrage et le pont prévu sont du même ordre. Cependant cette solution a été écartée car elle nécessite le dévoiement de tous les réseaux enterrés à faible profondeur (électricité MT, feeder Gaz, eau potable) avec d'énormes contraintes pour assurer la continuité des services pendant les travaux et des coûts prohibitifs. De plus cette solution neutraliserait l'usage de la route et de la promenade pendant plusieurs mois.

Tunnels dans le gypse

La société SINIAT exploite 3 passages souterrains sous la RD105, creusés dans le gypse à 40 mètres de profondeur. Ces passages se situent au Sud du secteur des Mazarins, et ont permis l'évacuation du gypse de l'ancienne carrière souterraine des Mazarins vers l'usine SINIAT du Pin. En imaginant que la société SINIAT laisse Placoplatre utiliser ces passages, resterait à parcourir le chemin entre l'usine du Pin et la carrière actuelle, soit un transport de 12 km aller/retour sur des voies publiques, ce qui n'a aucun sens et serait contraire aux objectifs de développement durable.

La seule solution de passage en souterrain correspond au plan de la p.45 de l'étude d'impact « pont ». Ce dessin représente un passage creusé dans le gypse à 40 mètres de profondeur. Pour pouvoir accéder à ce passage souterrain il serait nécessaire de construire deux rampes de descente de part et d'autre de cet ouvrage. Sur la base d'une pente à 10%, ce qui est le maximum possible pour assurer un roulage dans de bonnes conditions de sécurité, chacune des 2 rampes aurait donc une longueur de 400 m.

Le principal inconvénient de cette solution, en dehors de son coût de l'ordre de 3 fois plus cher qu'un pont, est qu'elle neutralise toute possibilité de remise en état sur plus de 10 hectares, correspondant aux 2 dépressions à préserver de part et d'autre pour les rampes, ceci en contradiction avec l'arrêté préfectoral en vigueur.

La circulation ne pouvant s'effectuer que dans un sens par tunnel pour des raisons de largeur maximale d'ouverture au plafond, cette solution nécessiterait un linéaire de 2 x 400 m de tunnels (en plus des rampes), créant de nombreuses contraintes d'entretien et de suivi géotechnique des ouvrages.

La construction d'un pont est donc de très loin la meilleure solution, d'un point de vue économique, sur le plan de la sécurité et des conditions de travail du personnel de production, et d'un point de vue environnemental puisque le passage en souterrain empêcherait la remise en état de la carrière sur plus de 10 hectares.

Appréciations du commissaire enquêteur:

La contre proposition n'envisageait probablement pas la profondeur de 40m et ses conséquences sur les rampes nécessaires ; les difficultés de remise en état n' étaient pas évidentes. (ex Villevaudé O 17, O 85,

Il est pris note, que là encore, les conditions de travail s'en trouveraient affectées.

Impacts du pont

Nous rappelons en premier lieu que le pont est prévu pour permettre l'implantation d'un

convoyeur à bande qui assurera le transport du gypse extrait jusqu'à l'usine de Vaujours. Le bilan carbone comparatif entre le transport du gypse par camions ou par convoyeur à bande (annexe 5 de l'étude d'impact) indique que ce convoyeur permettra d'économiser l'émission de 1 154 tonnes de CO₂ par an, équivalent à 6 000 000 litres d'essence sur la durée du projet. Le convoyeur évitera ainsi plus de 700 000 trajets en camion.

Appréciation du commissaire enquêteur:

Cet aspect des choses au plan du bilan carbone est bien noté.

Il manque un rappel sur les conditions de traitement des eaux superficielles (bien exprimées aux pages 47 à 50 de l'étude d'impact pour le projet de pont).

J'observe donc que cette préoccupation a bien été prise en compte.

Concernant le passage des animaux, le bureau d'études Ecosphère interrogé sur ce point juge inutile la construction d'un écopont, considérant que la route à franchir est de dimension assez réduite, de plus reliant 2 sites clôturés. Il est également noté que les passages d'animaux ont lieu de préférence la nuit tandis qu'il n'y a quasiment pas de circulation de nuit sur la RD105. Les continuités fonctionnelles se feront à l'extérieur des espaces clôturés dans l'attente de la remise en état de la carrière puis de l'ouverture au public des sites réaménagés.

Appréciation du commissaire enquêteur:

Il ne s'agit pas, au cas présent, d'un ouvrage sur un linéaire du type autoroutier, empêchant toute traversée et nécessitant un ouvrage spécifique pour les animaux, voire une adjonction séparée sur l'ouvrage.

La présence de l'ouvrage n'apporte donc pas d'entrave nouvelle, sauf à ne plus/moins permettre les traversées diurnes du fait du bruit engendré par les très nombreux mouvements de camions.

Il est pris note de la phrase suivante, portée dans l'examen des contre propositions:

" L'intersection entre la promenade de la Dhuis et la RD 105 au nord-ouest du projet constitue un secteur contraint pour la circulation de la faune terrestre. Il existe donc un entonnoir à ce niveau qui est de nature à concentrer les flux de déplacement de la grande faune terrestre"

J'ai observé une différence d'appréciations entre les habitants et le projet quant aux niveaux d'impacts écologiques jugés trop optimistes.

Les impacts sur le bruit et la qualité de l'air sont largement développés dans l'étude d'impact « carrière » qui traite de l'activité envisagée dans sa globalité, comprenant les nuisances liées au pont. Nous rappelons que le passage de 60 camions/heure (en horaires de jour) ne concerne que les 5 premières années d'exploitation où il est prévu de faire transiter les marnes et argiles de découverte depuis le secteur d'extension vers la carrière actuelle. Par la suite, le trafic sur le pont sera de l'ordre de 20 à 30 camions/heure pour l'arrivée des remblais inertes extérieurs nécessaires à la remise en état dans l'extension.

Appréciation du commissaire enquêteur:

Cette différence dans le rythme et dans la durée ne change pas grand-chose à la préoccupation des habitants ; c'est un peu « mieux/moins pire » après cinq années, c'est tout. L'analyse de la réponse du Maître d'ouvrage sur le bruit est davantage développée ci après avec les tirs.

Concernant les distances, souvent remises en cause dans certaines observations, et après vérification, le pont se situe à 500 m de l'habitation la plus proche au Nord (quartier du Bois Fleuri) et à 1300 m au Sud (Le Poitou à Villevaudé). Il faut noter que le quartier du Bois Fleuri se situe en altitude à 30 m en contrebas du plateau où est prévu le pont, ce qui est très favorable à l'atténuation du bruit qui a plutôt tendance à monter.

Le bruit lié au pont a fait l'objet d'une modélisation réalisée par des acousticiens professionnels et présentée aux pages 61 et 62 de l'étude d'impact « pont ». Cette modélisation a pris en compte la topographie des lieux ainsi que l'habillage prévu avec des panneaux simili bois qui monteront à une hauteur de 3,5 mètres afin de masquer visuellement les engins de carrière passant sur le pont. Ces panneaux auront essentiellement une fonction de sécurité afin de ne pas perturber l'attention des conducteurs de voitures sur la RD par le passage des engins dans leur champ de vision. Ils feront également office d'écrans antibruit. Dans ces conditions, et comme le montrent les figures précitées, le bruit du pont sera imperceptible dans le bourg de Villevaudé. Pour le quartier du Bois Fleuri, les très nombreuses mesures réalisées depuis plus de 20 ans indiquent que le bruit lié à l'activité de la carrière est indétectable, principalement en raison de la présence de l'autoroute A104 (90 000 véhicules/jour) qui longe ce quartier à moins de 500 m.

Concernant la qualité de l'air, les moyens mis en place actuellement seront maintenus (arrosage modéré par temps sec, engins récents et régulièrement entretenus) et complétés en prévoyant que les rampes d'accès au pont seront bétonnées. Rappelons que les mesures de retombées de poussières effectuées 4 fois par an en bordure de la carrière démontrent des valeurs excessivement faibles.

En tout état de cause, si les mesures réalisées régulièrement pour le suivi environnemental de la carrière montraient une émergence de bruit non réglementaire ou si apparaissait une gêne justifiée pour les riverains, des moyens supplémentaires de protection acoustique ou autre seraient mis en place en concertation avec les habitants dans le cadre des CLCS (Commission Locale de Concertation et de Suivi).

Nous joignons au présent mémoire les comptes rendus des dernières CLCS de la carrière actuelle qui démontrent qu'aucune gêne n'a été signalée par nos riverains depuis au moins 6 ans avec des travaux situés à moins de 500 m.

Appréciation du commissaire enquêteur:

Je prends acte des dispositifs adoptés et adaptés pour "habiller" l'ouvrage ; pour la propagation du bruit et son non impact sur la commune de Villevaudé il faut espérer que la modélisation correspondra bien à la réalité.

(l'analyse de la réponse du Maître d'ouvrage sur le bruit est davantage développée ci après avec les tirs).

Pour ce qui concerne le bruit, je prends donc acte de la volonté du maître d'ouvrage d'envisager et prendre en compte éventuellement "des moyens supplémentaires"

Je partage avec les habitants l'idée que les arrosages ne seront jamais suffisants.

Il serait souhaitable de préciser la même chose pour les poussières.

Démontage de l'ouvrage en fin d'exploitation

Comme indiqué dans le tome 2 du dossier carrière (4.4.2.3 Devenir de l'ouvrage en fin d'exploitation), « la démolition de l'ouvrage après la fin d'exploitation du gypse dans le secteur d'extension n'est pas envisagée à ce stade, les fonctionnalités du pont dans le

cadre du présent projet pouvant potentiellement être prolongées pour les projets d'exploitation à plus long terme. ». En effet, la société Placoplatre est propriétaire de plus de 200 ha de terrains gypsifères à l'Est du présent projet, qui constituent des réserves pour l'avenir de l'usine de Vaujours. Le pont sur la RD105 permettra d'assurer la continuité entre l'usine et les futurs projets de carrière.

Appréciation du commissaire enquêteur:

J'ai pris note qu'un effort particulier a été apporté à l'habillage de cet ouvrage qui ne sera pas qu'une simple masse de béton.

Je n'ai pas très bien compris " l'acharnement relatif " que m'ont développé oralement certains habitants; pourquoi vouloir détruire cet ouvrage au seul regard de son impact visuel ? (à condition, éventuellement, de supprimer l'habillage prévu avec " des panneaux simili bois... qui montant... à une hauteur de 3,5 mètres afin de masquer visuellement les engins de carrière passant sur le pont").

D'une part il pourra servir au-delà de la barre des trente années et d'autre part ce franchissement de chaussée pourrait trouver une application ultérieure que l'exploitant indique dans l'étude d'impact du pont

3. IMPACT SUR LES ESPECES ANIMALES

Nous précisons en premier lieu que le bureau d'études qui a réalisé les études faune-flore des dossiers est celui-là même qui a élaboré le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en Ile-de-France pour le compte de l'Etat et du Conseil régional. Ecosphère est l'un des grands bureaux d'études de renommée internationale, spécialisé dans la biodiversité. Son expertise et son indépendance sont incontestables.

Inquiétude de voir disparaître certaines espèces

En parallèle de la procédure d'autorisation au titre des ICPE, Placoplatre a déposé le 4 décembre 2014 une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées pour les 38 espèces qui seront réellement impactées par le projet. Ce dossier est en parfaite cohérence avec le dossier ICPE d'autorisation de carrière. La DRIEE Ile-de-France qui instruit ce dossier nous a adressé une demande de compléments le 7 avril 2015 à laquelle nous avons répondu récemment. Pour votre parfaite information, nous joignons à ce mémoire la réponse préparée par le bureau d'études Ecosphère.

Ainsi dans cette « note complémentaire » d'Ecosphère les impacts sur certaines espèces sont précisés, en particulier :

- Concernant le Pic Noir, aucune loge occupée n'a été détectée au sein du site du projet et l'espèce n'a donc pas été prise en compte dans la demande de dérogation. L'impact du projet sur le Pic noir apparaît négligeable dans la mesure où le couple fréquentant plus ou moins régulièrement le Bois Gratuel dispose d'un réseau de bois fonctionnels de Claye-Souilly au nord jusqu'à Pomponne au sud. Son domaine vital utilisable couvre donc ses besoins avec plusieurs centaines d'hectares disponibles en dehors du projet. Par ailleurs, le Pic noir est une espèce non menacée dans la région.
- Concernant les chiroptères, l'impact du projet est principalement lié à la destruction des anciens cavages des Mazarins où une faible activité de « swarming » automnale (accouplements, échanges sociaux...) a été mesurée et concerne 2 espèces : la Pipistrelle commune (très commune mais « Quasi- menacée

» dans la région) et le Murin de Daubenton (commun mais « En danger » dans la région). Localement, l'activité chiroptérologique souterraine enregistrée pendant 15 jours consécutifs montre que les populations fréquentant le cavage sont très faibles. Par conséquent l'enjeu de ce gîte souterrain a été réévalué à la baisse. Ecosphère préconise cependant une mesure de réduction des impacts consistant à préserver et à valoriser une partie des cavages du côté de SINIAT en faveur des chiroptères. C'est ainsi qu'un secteur de 1 ha sera préservé sur la commune de Villevaudé en accord avec cette société.

- Concernant les amphibiens, la seule espèce d'intérêt recensée est le Triton Alpestre dont un seul adulte a été noté en 2011 malgré la très importante pression d'observation et les nombreuses campagnes réalisées. Cette espèce fréquente quasiment l'ensemble du département de Seine-et-Marne et occupe de façon pérenne notamment certains boisements humides périurbains comme à Emerainville, Champs-sur-Marne... L'impact sur les amphibiens lié au comblement des mares sera limité du fait de la mise en défend des mares à combler (pose de bâches ne permettant pas aux espèces hibernant à sec de les rejoindre) et de la présence de mares compensatoires attractives réalisées au démarrage de l'exploitation, dans la partie boisée de 1,2 ha préservée au nord-ouest du site. Le comblement se fera en période d'étiage lorsque 3 des 4 mares impactées seront à sec. Ainsi, les mares compensatoires « draineront » la majeure partie de la population locale. Un suivi batrachologique est proposé consistant à évaluer l'efficacité des mares compensatoires. De plus les amphibiens seront suivis au sein des habitats périphériques afin de s'assurer que le projet n'interfère pas sur le bon fonctionnement des cycles biologiques des populations locales. Nous rappelons par ailleurs que Placoplatre a déjà recréé plus de 120 mares dans les carrières remises en état du secteur, sous maîtrise d'œuvre d'Ecosphère, toutes recolonisées par des amphibiens parmi lesquels plusieurs espèces de tritons.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Tout ce qui touche à la faune et à la flore a fait l'objet de très nombreuses observations

- Le Thème 6 : Impact sur l'Environnement : Faune et Flore : en a recueilli 83 , ce qui est le nombre le plus important sur l'ensemble des thèmes considérés.
- Plus particulièrement il a été souligné en cours d'enquête ce défaut de précisions sur les dérogations et les mesures compensatoires.
- Il a été également contesté l'exhaustivité des listes des espèces. Certaines auraient été omises et rappelées.
- Les remarques sont particulièrement détaillées, les inquiétudes largement exprimées.
- Ex : Villevaudé O 93, O 94, O 108

Je prends naturellement acte des dispositions les plus diverses et les mieux adaptées prises pour éviter la dispersion ou la disparition de certaines espèces, dont certaines particulièrement rares ou/et menacées.

Certains « transferts » (par exemple pour les batraciens) se feront-ils avec l'efficacité souhaitée ?

Evolution des données entre 2011/2014

Nous avons mandaté le bureau d'études Ecosphère afin de constater les évolutions du site étudié en 2011. Une expertise écologique a été menée le 16 septembre 2014 dont nous joignons le rapport en annexe. La conclusion en est la suivante : « Le site d'étude n'a pas subi

de changements significatifs depuis l'expertise écologique menée en 2011. Ses potentialités en termes de richesse spécifique sont globalement inchangées. 3 des 4 mares sont en assec en fin de période estivale. Les données contenues dans le rapport d'étude d'impact sont donc encore valides au regard de l'évolution du site d'étude. »

Appréciations du commissaire enquêteur:

Compte tenu de l'importance du dossier et des très nombreuses illustrations, plan,celui ci doit bien être arrêté dans un délai compatible avec l'ouverture de l'enquête.

Au cas précis j'observe qu'une reprise de l'expertise écologique en septembre 2014 est convenable en considérant qu'aucun "bouleversement" n'est apparemment intervenu entre cette date et l'ouverture de l'enquête.

L'évolution en question ne concerne que ces considérations écologiques et non d'autres critères, soit peu évolutifs dans le créneau finalisation du dossier/mise à l'enquête proprement dite, comme la démographie, soit administratifs comme la remise en cause du PLU de Villevaudé.

4. MINERALISATION DES EAUX SUPERFICIELLES, CONTINUITES ECOLOGIQUES

Minéralisation des eaux superficielles

Rappelons que le gypse, de par sa nature (sulfate de calcium), ne présente aucun caractère de dangerosité. Il est de qualité alimentaire et utilisé pour certaines préparations dans l'industrie agroalimentaire, comme amendement dans l'agriculture ou comme clarificateur et stabilisateur des milieux aquatiques. Sur la minéralisation des eaux au contact du gypse, une eau contenant des sulfates ne présente pas non plus de dangerosité. La teneur limite en sulfates des eaux potables est fixée à 250 mg/l. A partir de 250 mg/l pour le sulfate de calcium (CaSO₄), l'eau se caractérise par une saveur particulière. Jusqu'à 500 mg/l, aucun effet sur la santé n'a été relaté. Au-delà, une forte teneur en sulfates peut agir sur l'organisme, et l'on peut citer l'exemple de l'eau minérale HEPAR qui, affichant une teneur en sulfates de 1.479 mg/l proche de la saturation (2.100 mg/l), est préconisée dans certains cas d'insuffisance intestinale.

Les eaux collectées en fond de carrière sont principalement utilisées de mars à octobre pour arroser les pistes et les nombreuses plantations des secteurs remis en état. L'hiver, les travaux en fond de carrière (2^{ème} et 3^{ème} masse) sont arrêtés sur des niveaux marneux et on laisse l'eau s'accumuler dans les bassins de collecte sans inconvénients pour les installations qui se situent 15 m plus haut, au niveau de la 1^{ère} masse. Ainsi les quantités évacuées de la carrière sont assez faibles.

Dans le cadre de l'extension sollicitée, la gestion des eaux de ruissellement en sortie de la carrière restera strictement identique à la situation actuelle jusqu'à la fin de remise en état du secteur actuellement en exploitation (2026), puisque les eaux de ruissellement excédentaires du secteur C (extension Villevaudé) seront pompées vers le secteur B (carrière actuelle) avant d'être à nouveau pompées vers les bassins de rétention actuels (secteur A). A partir de 2026, toutes les eaux de ruissellement résiduelles iront vers le bassin situé au Nord de la base-vie de Montzaigle, dont la surverse est dirigée vers un bassin de rétention de l'autoroute A104 et fait l'objet d'une « autorisation de rejet » avec le Conseil Général 77 avec un débit de fuite limité.

En résumé, même s'il est incontestable que les eaux pluviales issues de la carrière sont assez fortement minéralisées en raison de la présence du gypse, les quantités rejetées à l'extérieur sont faibles en raison des utilisations pour l'arrosage et grâce aux grandes capacités de stockage offertes par le site. La destination finale de ces eaux est un bassin de rétention de l'autoroute A104, donc sans connexion avec les réseaux communaux.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Au vu des éléments développés ci-dessus il semble que la gestion des eaux superficielles ait été bien prise en compte.

Le critère essentiel évoqué par les observations des habitants, celui d'une dangerosité potentielle due au contact de ces eaux avec le gypse, est bien analysé tant au plan des teneurs qu'à celui de la dévotion de ces eaux dans leur réemploi, stockage et finalité dans les bassins prévus. (ex: Villevaudé O14).

Il conviendra cependant de s'assurer de toutes ces contingences tout au long des nombreuses années d'exploitation et d'intégrer cette essentielle surveillance, notamment sur les puits, en concertation avec les habitants, dans le cadre des CLCS (Commission Locale de Concertation et de Suivi).

Domage de n'avoir pas développé une réponse quant aux risques d'affaissement des constructions sous l'effet des eaux de ruissellement et de leurs infiltrations

Continuités écologiques

La promenade de la Dhuis, qui constitue un élément important de transition entre les milieux ouverts (espaces prairiaux) et fermés (forestiers) ne sera pas touchée par le projet. La promenade de la Dhuis constitue un corridor herbacé d'intérêt local et

correspond à une importante zone d'échanges entre différents compartiments de vie des espèces, ce qui lui confère un rôle écologique fonctionnel notable. Le projet prévoit, dès le démarrage de l'exploitation, de renforcer et préserver des lisières de bonne qualité afin d'amplifier l'effet de corridor de la promenade, condition nécessaire à la préservation des écosystèmes, et assurant en particulier les routes de vols des chiroptères.

La partie du Bois Gratuel qui sera exploitée se situe en continuité de boisements plus étendus qui seront préservés au Nord et à l'Est de la promenade de la Dhuis (forêt régionale de Claye-Souilly, Petits Bois, partie Est du Bois Gratuel). Le Bois Gratuel représente 6,5% de la superficie totale de l'ensemble boisé auquel il se rattache. Le projet est localisé en marge Sud de cet ensemble boisé qui assurera la pérennité des fonctionnalités écologiques liées aux continuités boisées.

D'après le SRCE, le bois Gratuel, associé notamment à la forêt de Claye-Souilly, s'inscrit dans un corridor boisé d'intérêt régional localisé entre la vallée de la Marne et la forêt de Bondy. Ce corridor est aujourd'hui altéré du fait de fractionnements liés aux grandes infrastructures routières et à l'urbanisation. Les passages de la grande faune (chevreuils, sangliers) sont diffus au sein des différents boisements et de leurs lisières. Il semble qu'un secteur contraint pour la circulation de la faune terrestre apparaisse actuellement à l'intersection entre la promenade de la Dhuis et la RD 105 au nord-ouest du projet. Il existe donc un entonnoir à ce niveau qui est de nature à concentrer les flux de

déplacement de la grande faune terrestre. Dans ce contexte, le projet prévoit de maintenir une bande boisée d'une centaine de mètres d'épaisseur au nord-ouest de la carrière (au niveau de l'entonnoir) afin de limiter les effets du projet sur la circulation des animaux. Il y aura également le maintien d'un cordon boisé de 20 m de profondeur sur le pourtour nord-est de la carrière, le long de la promenade de la Dhuis. A terme, le boisement (Bois Gratuel) sera reconstitué dans le cadre de la remise en état. Signalons également que le projet conditionne l'accélération de près de 10 ans de la remise en état à vocation écologique de l'actuelle carrière du Pin/Villeparisis, localisée en continuité nord-ouest. Cette remise en état sera de nature à renforcer la fonctionnalité écologique de la trame boisée dans le secteur.

La « note complémentaire » d'Ecosphère, jointe en annexe, présente les cartes d'analyse des fonctionnalités écologiques locales qui montrent l'évolution des axes de déplacement de la faune (p.19 à 22) selon les différentes phases d'avancement du projet de carrière. Ainsi, les continuités écologiques seront maintenues sur toute la durée du projet de carrière, et seront très largement renforcées à terme grâce aux remises en état à vocation écologique.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Il s'agit d'un corridor herbacé et boisé d'intérêt régional déjà bien malmené dans sa continuité entre la vallée de la Marne et la forêt de Bondy par toutes les infrastructures routières le traversant.

Cette promenade de la Dhuis a fait l'objet de nombreuses observations (ex Villevaudé O 7, O 11, O 45, O 49). Il était particulièrement demandé un élargissement de la bande des 20m.

Certaines observations ont souligné le risque de disparition de certaines espèces florales rencontrées à titre exceptionnel sur ce site, et qui sont en voie de disparition.

Il est noté la prise en considération de l'effet entonnoir par concentration des flux de déplacement de la grande faune.

Une importante contribution a été apportée au cours de l'enquête par diverses associations et des habitants particulièrement motivés. (ex Villevaudé O 44, O 49

Bien noté que "les continuités écologiques seront maintenues sur toute la durée du projet de carrière, et seront très largement renforcées à terme grâce aux remises en état à vocation écologique".

Et "l'accélération de près de 10 ans de la remise en état à vocation écologique de l'actuelle carrière du Pin/Villeparisis"

5 QUALITE DES REMBLAIS INERTES

Nous reviendrons en premier lieu sur certaines observations qui évoquent le remblayage par des terres en provenance des anciens terrains du Fort de Vaujours. Ces terrains font l'objet d'un arrêté interpréfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique comprenant en particulier l'interdiction formelle de sortir toutes terres issues

de travaux de terrassement. Ces terres doivent impérativement rester sur le site comme cela se passe actuellement et comme cela serait le cas dans le cadre d'un futur projet d'exploitation de carrière. Il n'y a donc aucune connexion possible entre les deux sites du Fort de Vaujours et de Le Pin/Villeparisis/Villevaudé. La totalité des apports d'inertes extérieurs (terres inertes de travaux de construction de logements ou

d'équipements publics), proviendront comme actuellement des chantiers de Région parisienne dont le marché représente environ 20 millions de m³ par an, et pour la plus grande part des chantiers de la petite couronne.

Sur l'opportunité d'utiliser des terres inertes de terrassement pour la remise en état de la carrière, nous rappelons que le PREDEC (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus du Bâtiment et des Travaux Publics d'Ile-de-France) adopté en juin 2015 et opposable « *visé à développer le réemploi, la réutilisation et le recyclage des terres excavées inertes* ». Il y est rappelé que « *l'utilisation de déchets dans le cadre de la remise en état d'une carrière est considérée comme une opération de valorisation par la Directive Cadre Déchets (2008/98/CE)* ». La carrière actuelle dite « de Bois le Comte » est citée en annexe 8 parmi les carrières autorisées à remblayer avec des matériaux d'origine extérieure. Le présent projet de remise en état de la carrière par remblayage est donc essentiel au nouveau PREDEC.

Afin de garantir le caractère inerte des matériaux accueillis, PLACOPLATRE conservera les procédures actuellement à l'œuvre sur tous ses sites et parfaitement rôdées. Ces procédures sont très largement détaillées au § 5.5 du tome 2 (mémoire technique). Les contrôles ne sont pas « *essentiellement administratifs et visuels* » comme suggéré dans un courrier. La plupart des chantiers de terrassement sont maintenant soumis à la procédure d'acceptation préalable qui nécessite de produire une étude justifiant l'absence de pollution des sols avant évacuation des terres. Nous rappelons également les analyses effectuées régulièrement sur des échantillons prélevés de façon inopinée sur le chargement des camions arrivant sur la carrière.

Sur le bon respect de ces procédures, et en plus de toute la série de mesures et de contrôles mis en place, Placoplatre s'appuie, dans le cas particulier du présent projet, sur la forte attractivité de ce site d'accueil de remblais inertes, situé à seulement 15 km de Paris ce qui le positionne au plus près de la plupart des chantiers de terrassement. En effet, tout contrevenant (entreprise ou chauffeur) se verrait aussitôt interdire définitivement l'accès au site, et cette mesure clairement affichée est donc très dissuasive.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Les remblais, leur nature, leur provenance, leur mise en œuvre.. ont fait l'objet de nombreuses observations témoignant d'autant d'inquiétudes.

Le thème 7 "déchets et réemplois" a recueilli 27 contributions.

(Ex: Villevaudé O 11, O 49)

Je prends acte que:

"Il n'y a donc aucune connexion possible entre les deux sites du Fort de Vaujours et de Le Pin/Villeparisis/Villevaudé. La totalité des apports d'inertes extérieurs (terres inertes de travaux de construction de logements ou d'équipements publics), proviendront comme actuellement des chantiers de Région parisienne dont le marché représente environ 20 millions de m³ par an, et pour la plus grande part des chantiers de la petite couronne".

Par ailleurs, si je note l' extrait suivant:

« le PREDEC (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus du Bâtiment et des Travaux Publics d'Ile-de-France) adopté en juin 2015 et opposable « *visé à développer le réemploi, la réutilisation et le recyclage des terres excavées inertes* ». Déchets (2008/98/CE) ».

on ne peut en faire état car postérieur à la date de début d'enquête (22 mai 2015).

J'observe cependant que ces dispositions sont plutôt de nature à rassurer les habitants

6 TIRS DE MINES

Le gypse est un matériau rocheux dont l'extraction est réalisée par tirs de mines dans l'immense majorité des carrières de gypse, ceci pour des raisons à la fois économiques et environnementales.

Sur le plan environnemental, les tirs de mines présentent un bilan carbone très favorable par rapport à l'extraction par des moyens mécaniques. Le dossier présente un bilan CO₂ comparatif (annexe 5 de l'étude d'impact). Les bulldozers utilisés dans

la carrière actuelle consomment plus de 100 litres de carburant à l'heure tandis que la consommation d'explosifs habituelle est inférieure à 100 grammes d'explosifs par tonne de gypse. Dans ces conditions, l'abattage par explosifs économise l'émission de 0,52 kg de CO₂ équivalent par tonne de gypse, soit pour le présent projet 312 tonnes de CO₂ par an équivalent à 1 500 000 litres d'essence sur la durée du projet.

Dans le cas particulier de la carrière actuelle de Le Pin/Villeparisis, l'extraction par des moyens mécaniques a été imposée par l'administration en raison de la présence d'habitations à une distance comprise entre 100 et 300 mètres des secteurs d'extraction du gypse. Le présent projet d'extension concerne des terrains situés à plus de 450 mètres de toute habitation. A cette distance et en fonction des techniques les plus performantes mises en œuvre par Placoplatre sur ses différentes carrières, les tirs de mines ne présentent aucun risque pour les constructions et ouvrages, même en mauvais état. Nous pouvons ainsi faire référence à la carrière à ciel ouvert de Cormeilles (95) où les tirs de mines sont autorisés à 260 mètres des immeubles et effectués actuellement plusieurs fois par mois à des distances comprises entre 450 et 500 m des habitations, sans aucune réaction de la part des riverains ou difficultés avec les constructions les plus proches.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Le thème 4 "usage des explosifs-le bruit" a recueilli 58 contributions ce qui témoigne largement des inquiétudes des habitants.

Je ne pense pas que le bilan carbone, au cas précis, soit le mieux apprécié par les riverains au regard des tirs prévus.

Je prends acte de leur nécessité compte tenu de l'efficacité relative bulldozers/tirs.

Si ces tirs ne vont pas impacter les fondations des constructions, situées à plus de 450 mètres, du moins en théorie, en revanche que le bruit de ces tirs ne puisse être ressenti à mêmes distances, me convainc moins.

Je prends acte de cette assertion, à compléter par les appréciations relatives, ci dessous, au § Vibrations.

Risques liés aux explosifs et à leur transport

Ce thème est traité dans l'étude de dangers (tome 4) dans laquelle sont envisagées toutes les possibilités d'explosions intempestives. Les seuls cas d'interférence possible avec l'extérieur de la carrière se situent sur les ponts en surplomb des 2 routes départementales à franchir pour le transport des explosifs entre le dépôt et les fronts de taille, lequel s'effectuera uniquement sur des routes internes au site. Aucun cas d'un tel

accident n'est recensé dans les bases de données ARIA (recensement des incidents ou accidents technologiques en France) ou internes Placoplatre, et la probabilité est donc proche de zéro. Afin de réduire encore cette probabilité, il est proposé une mesure de précaution supplémentaire qui consiste à arrêter toute circulation interne sur le cheminement du camion transportant les explosifs pendant la durée du transfert afin d'éviter tout risque de collision. Ainsi, les risques identifiés concernent uniquement le personnel de la carrière, lequel a reçu toutes les formations réglementaires associées à des séances régulières de maintien des connaissances et de sensibilisation aux dangers en lien avec la manipulation des explosifs.

Appréciation du commissaire enquêteur:

J'estime que les précautions envisagées pour le transport des explosifs sont de nature à pallier aux risques potentiels.

La précaution supplémentaire prise, mérite d'être notée. Toute mesure adoptée pour une sécurité maximale mérite d'être appréciée.

Vibrations

Les effets environnementaux des tirs de mines sont de trois ordres :

- Les vibrations : on peut noter que sur ce point les critères économiques et environnementaux sont exactement en phase puisque toute énergie explosive perdue dans les terrains avoisinants est néfaste tant pour les quantités d'explosifs consommés et la qualité du tir que pour les émissions de vibrations dans l'environnement. Placoplatre s'engage à veiller à obtenir les meilleurs rendements possibles et à respecter un seuil de vibrations dans les habitations deux fois inférieur à la réglementation. Placoplatre propose de prendre à sa charge toute expertise préalable du bâti des riverains par un organisme indépendant pour les personnes qui en émettraient la demande.
- La surpression aérienne : il s'agit du phénomène qui fait vibrer les parois minces comme les vitres. Il est observé principalement lors du creusement de tunnels (effet « canon ») et dans les cas de carrières en versant de vallée, le mouvement des surfaces libres se comportant comme une peau de tambour. Des mesures de cette surpression sont réalisées régulièrement à l'aide de capteurs spécifiques installés en périmètre des carrières de Placoplatre. En fonction du mode d'exploitation du présent projet et de la distance de 450 mètres du présent projet, ce phénomène ne devrait pas être observé, et ne créerait en tout état de cause aucune nuisance pour les riverains.
- Enfin, le bruit : les tirs de mines réalisés jusqu'à un passé récent (une dizaine d'années) pouvaient s'entendre à plusieurs centaines de mètres en raison du bruit émis par les dispositifs d'amorçage situés en surface (cordeau détonant). Les techniques de tirs utilisées par Placoplatre n'utilisent plus aucune matière explosive en surface, et ne génèrent donc quasiment pas de bruit dans l'environnement.

Appréciation du commissaire enquêteur:

En complément de celles exprimées au § " tirs de mines" ci dessus, je note une utilisation essentiellement souterraine des explosifs doit atténuer très largement les bruits accompagnant ces tirs sinon à les rendre quasiment insignifiants. Ceci intéresse non seulement les riverains les plus proches y compris la maison de retraite dont la présence a été soulignée à plusieurs reprises, mais aussi les espèces animales.

De nombreuses remarques témoignent de l'inquiétude sur les effets des tirs de mines sur les ouvrages proches de la carrière.

- Les réservoirs du SIAEP : Placoplatre a d'ores et déjà signé une convention avec le SIAEP qui prévoit la mise en place d'un protocole spécifique comprenant en particulier la nomination d'un expert en charge d'un diagnostic préalable et du suivi de ces ouvrages pendant toute la durée de l'exploitation.
- Les pylônes électriques : des tirs de mines ont été opérés régulièrement à proximité de 2 pylônes exactement similaires lors de l'exploitation du secteur A (secteur à l'Ouest de l'autoroute A104), les tirs les plus proches étant situés à environ 85 mètres. Dans le cas présent de l'extension sollicitée, les tirs de mines les plus proches sont prévus à 110 mètres des pieds de support de lignes. Ces conditions ont fait l'objet d'échanges avec la société RTE en parallèle de la procédure publique, ayant abouti un avis favorable conditionné à la mise en place d'un protocole spécifique dès le début de l'exploitation.
- La canalisation gaz : ce type d'ouvrage est peu sensible aux vibrations émises par les tirs de mines. Les recommandations de GRT Gaz (Gestionnaire du Réseau de Transport Gaz) prévoient un seuil très sécuritaire de vitesse particulière à ne pas dépasser de 40 mm/s (à comparer à 10 mm/s pour les habitations). Les modalités de suivi particulières à mettre en place pour cet ouvrage seront définies le temps venu avec le concessionnaire.
- L'ancien aqueduc de la Dhuis : Rappelons que cet ouvrage n'assure plus aucune fonction d'aqueduc, ceci de façon définitive. Tout comme la canalisation de gaz, ce type d'ouvrage enterré est peu sensible aux vibrations en elles-mêmes.
- Les nombreux désordres existants sont liés à des mouvements de type glissement de terrain, ou aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles. En tout état de cause, Placoplatre s'est engagée auprès de son gestionnaire à remédier à tout désordre qui affecterait la promenade de la Dhuis.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Les habitants ont attiré l'attention sur les risques pouvant , en plus d'eux-mêmes, impacter diverses installations jugées sensibles.

Ces préoccupations sont effectivement mieux à même d'être prises en compte par ceux en charge des installations concernées:

Je prends donc acte que:

- *un protocole lie PLACO au SIAEP*
- *la Société RTE ne s'oppose pas à ces tirs proches (110m environ) de ses pylônes.*
- *GRT Gaz, du fait de sa canalisation enterrée n'est pas trop sensible aux vibrations émises par les tirs de mines et que PLACO s'engage à suivre leurs recommandations.*
- *pour la canalisation de la Dhuis, il en va de même.*
- *Il serait souhaitable que PLACO précise/confirme, comme elle l'indique pour le précédent gestionnaire, qu'elle s'engage à prendre en charge tous les désordres qui apparaîtraient sur les installations des autres gestionnaires.*

Effet domino

Les différents risques d'effet domino sont étudiés dans le détail dans l'étude des dangers (tome 4 du dossier ICPE) et concernent par exemple la transmission d'un incendie d'une installation à une autre via un convoyeur à bande, ou bien les effets d'une explosion dans la carrière pouvant déclencher un sinistre à l'extérieur du site, lequel générerait un autre risque, etc...

Il semblerait cependant que certaines observations envisagent sous ce terme d'« effet domino » des chutes de piliers qui se propageraient comme des chutes de dominos au sens propre. Placoplatre effectue chaque jour des tirs de mines à proximité immédiate de galeries souterraines, récentes et parfois historiques comme c'est le cas actuellement en Seine-Saint-Denis. Ainsi l'expérience montre que les tirs de mines n'affectent pas l'intégrité des ouvrages souterrains, même très anciens et dégradés.

Un suivi des anciennes galeries SINIAT est aujourd'hui en place et sera maintenu tout au long du projet. Lorsque l'exploitation rencontrera des galeries historiques plus anciennes, celles-ci deviendront visitables et feront alors l'objet de visites régulières comme c'est la procédure pour toute exploitation en souterrain. Toute constatation d'une anomalie sur un pilier ferait alors l'objet d'une intervention, soit en consolidant le pilier lui-même, soit en remblayant les cavités alentours, ceci dans des délais rapides afin d'empêcher tout risque de propagation.

Nous rappelons enfin que le présent projet d'exploitation à ciel ouvert est le seul moyen de mettre définitivement en sécurité tous les anciens travaux du XIX^{ème} siècle.

Appréciation du commissaire enquêteur:

*Il semble en effet que l'effet domino m'a semblé s'assimiler à celui du jeu correspondant. Il me paraît avoir été repris par les uns et les autres pour exprimer cette même idée d'enchaînement inéluctable, alors qu'il est fort possible d'intervenir sur un pilier défectueux avant qu'il puisse affecter les autres les plus proches;
De cela je prends acte de la réponse (intervention) qui serait apportée en cas d'incident.*

En conclusion

Les tirs de mines ne présenteront absolument aucun risque pour le bâti et ne seront quasiment pas perceptibles depuis les habitations les plus proches du projet. Ils ne représenteront en aucun cas une nuisance pour les riverains.

Les ouvrages sensibles au voisinage immédiat du projet feront l'objet d'un suivi et de mesures spécifiques en accord avec leurs différents concessionnaires.

Appréciation du commissaire enquêteur:

Comme apprécié précédemment il reste à constater que le bruit des tirs ne sera effectivement pas ressenti

7 PROCEDURE DE REFERE PREVENTIF

Une procédure de référé préventif a été engagée par la société Placoplatre en 1995 en concertation avec les habitants de l'allée des Clochettes. Les personnes qui l'ont souhaité

ont ainsi pu bénéficier d'une expertise de leur bâti, réalisée aux frais de Placoplatre, avant le début des travaux d'exploitation à proximité de cette rue. Les travaux d'exploitation se situaient à l'époque à moins de 100 m des riverains les plus proches, ce qui justifiait cette précaution.

Dans le cas du présent projet, les habitations les plus proches se situent à plus de 450 m des futurs travaux, et une telle procédure n'a pas été envisagée à ce stade. Cependant, Placoplatre n'est pas opposée à reconduire une procédure similaire au cas où certains riverains proches du projet en feraient la demande.

Appréciation du commissaire enquêteur:

Je prends acte de cette dernière proposition pour " reconduire une procédure similaire au cas où certains riverains proches du projet en feraient la demande"

CONTRE PROPOSITIONS RELEVÉES

1. POUR LE PIN

Contre le défrichement ; exploiter en cavage

Concernant le défrichement, nous rappelons que le Bois Gratuel a une superficie de 34 ha parmi lesquels les travaux d'extraction ne concerneront que 18,8 ha. En d'autres termes, cela signifie que 45% du Bois Gratuel sera préservé.

Le Bois Gratuel est de qualité médiocre sur le plan sylvicole, le plan de gestion préconisé par l'expert forestier étant la coupe rase. Sur le plan écologique, le Bois Gratuel se situe en continuité de boisements plus étendus qui seront préservés au Nord et à l'Est de la promenade de la Dhuis (forêt régionale de Claye-Souilly, Petits Bois, Est du Bois Gratuel). Le Bois Gratuel ne représente que 6,5% de la superficie totale de l'ensemble boisé auquel il se rattache. Le seul impact notable recensé par les écologues concerne les amphibiens. Le projet propose une mesure compensatoire consistant à recréer des mares identiques en nombre et supérieures en superficie au sein du boisement préservé au Nord du projet. Ces mares permettront d'accueillir les espèces déplacées avant que les mares existantes ne soient touchées par la carrière. Un suivi de la qualité des recolonisations est prévu sur toute la durée du projet.

Le choix d'exploitation à ciel ouvert est développé au § 1 des réponses aux questions :

- Le secteur de terres agricoles (Mazarins) et une partie du Bois Gratuel ont déjà été exploités en souterrain.
- Le gypse exploitable en souterrain représente 1/3 du gisement en place dans le cas général.
- Le contexte géologique particulier du Bois Gratuel (bordure du gisement, présence d'anciennes exploitations souterraines du XIX^{ème} siècle) et les distances de recul réglementaires à respecter réduisent encore les possibilités d'extraction en souterrain.

Au final, l'exploitation à ciel ouvert des Mazarins (1,3 Mt) et en cavage sous le Bois Gratuel (2 Mt) ne permettrait d'extraire que 3,3 Mt, soit 5,5 années d'exploitation au rythme prévu de 600 000 t/an. Dans ces conditions le projet deviendrait caduc et irréaliste sur le

plan financier.

Dans ces conditions, et en cohérence avec le schéma régional (SDRIF) qui qualifie le gypse de la butte d'Aulnay de « gisement stratégique, d'enjeu national et européen dont les ressources doivent être gérées de façon rationnelle », l'exploitation à ciel ouvert s'impose d'elle-même. Nous rappelons que l'exploitation ne sera pas perceptible depuis les habitations riveraines, toutes situées à plus de 450 m des excavations.

Appréciations du commissaire enquêteur:

La contre proposition de procéder en cavage et non à ciel ouvert, constitue la plus importante exprimée tout au long de cette enquête. Le maître d'ouvrage a largement développé son argumentation en faveur de l'exploitation à ciel ouvert au 1° intitulé : « Pourquoi ne pas exploiter la partie boisée en souterrain ? »

Elles ont été exprimées et appréciées au fur et à mesure des paragraphes concernés. Il convient d'y ajouter l'intérêt public que représente ce matériau qu'est le gypse, reconnu par le SDRIF, texte « supérieur » par rapport à la présente enquête.

Les camions ne doivent pas circuler à ciel ouvert

Nous rappelons que la circulation prévue aura lieu strictement sur des voies internes, sans impact sur les routes publiques.

En ce qui concerne le transport du gypse extrait, 2 cas sont prévus :

- Le gypse à destination de l'usine de Vaujours (Placoplatre) sera transporté par des convoyeurs à bandes, donc sans aucune circulation de camions, ni en interne ni en externe.
- Le gypse à destination de l'usine du Pin (Siniat) sera transporté par des camions circulant en souterrain, en passant sous la RD105 à travers des galeries creusées dans le gypse de la société Siniat, puis encore en souterrain jusqu'à leur usine du Pin.

Il n'y aura donc pas de circulation de camions de gypse à ciel ouvert.

Les seuls camions circulant à ciel ouvert seront affectés au transport des matériaux nécessaires à la remise en état de la carrière :

- Les marnes et argiles de recouvrement du gypse, entre le point d'extraction et l'aire de remblayage pour la remise en état. Cette circulation s'effectuera à l'intérieur de la fosse d'exploitation, donc de façon invisible depuis les alentours du site, sauf pour le passage sur le pont. Ce passage des marnes et argiles sur le pont ne durera que pendant les 5 premières années du projet, puis dans un deuxième temps les marnes et argiles extraites seront mises en remblai dans le secteur d'extension, sans passage sur le pont.
- Les apports de terres inertes pour le remblayage de la carrière. Cette circulation entre les chantiers de terrassement proches du secteur et la carrière ne peut évidemment être envisagée qu'à ciel ouvert, puisqu'ayant lieu sur des voies publiques.

La circulation de camions « à ciel ouvert » est donc réduite au strict minimum :

- Remblayage de la carrière actuelle donc « à ciel ouvert »

- Apports de terres de terrassement depuis les chantiers du secteur, donc obligatoirement « à ciel ouvert ».

La circulation des camions de découverte au sein de l'extension se situera sous le niveau du terrain naturel, et ne sera donc pas visible depuis les alentours. Les seules circulations visibles concerneront la gestion des terres végétales et des horizons superficiels à préserver pour la végétalisation des terrains au fur et à mesure des remises en état.

Appréciation du commissaire enquêteur:

*Il ne s'agit pas d'une contre proposition mais d'une recommandation comminatoire.
Pris note de ces précisions sur les divers déplacements de camions à ciel ouvert..*

Prévoir un franchissement souterrain de la RD105

Ce point est développé § 2 des réponses aux questions. Les 3 possibilités de passage en souterrain étudiées sont :

- Passage sous chaussée à faible profondeur, nécessitant de dévier tous les réseaux enterrés le long de la RD et ne permettant donc pas d'assurer la continuité des services correspondants (électricité MT, feeder Gaz, eau potable), impliquant une coupure de la RD de plusieurs mois et des coûts prohibitifs
- Passage à un niveau intermédiaire sous les réseaux, techniquement risqué avec de probables instabilités dans les marnes en lien avec les faibles caractéristiques mécaniques de ces matériaux
- Passage à 40 m de profondeur dans les bancs de gypse, neutralisant la remise en état d'un secteur de 10 hectares correspond aux rampes d'accès en souterrain de part et d'autre de l'ouvrage

Considérant l'absence d'impacts du pont pour les riverains les plus proches, situés à plus de 500 m de l'ouvrage, la solution du passage supérieur (pont) est la meilleure solution sur les plans environnementaux et financiers. Les mesures architecturales prévues (ampleur et esthétique de l'ouvrage, parements en aspect bois, plantations des délaissés) permettront la meilleure insertion dans le paysage local.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Elles ont été exprimées au fur et à mesure des paragraphes concernés.

Exploiter par cinquièmes avec remises en état par cinquièmes pour reboisement au fur et à mesure

Cette modalité d'exploitation n'a aucune base réglementaire. Le périmètre de l'extension couvre 50 ha parmi lesquels les travaux d'extraction concerneront 42,5 ha. La différence de 7,5 ha correspond :

- Au recul de 20 m par rapport à la promenade de la Dhuis et à la route RD105
- Au secteur de 1,2 ha préservé au Nord pour les mares de compensation
- Au secteur Sud des Mazarins neutralisé pour le stockage des terres végétales

La superficie minimale pour pouvoir extraire du gypse correspond :

- A la rampe de 30 m de largeur et 50 m de dénivelé qui descend depuis le pont jusqu'au carreau de la carrière au niveau du gypse (où se trouve le concasseur)
- A la superficie du carreau de la carrière nécessaire pour extraire le gypse et faire

tourner les engins (environ 5 ha)

- Au stock de gypse de 1^{ère} masse en place et découvert : les campagnes de découverte étant saisonnières (impossibilité de faire la découverte d'octobre à mars), il faut avoir 1 an de stock pour pouvoir passer la mauvaise saison
- Aux talus dans les marnes sur tout le pourtour de l'excavation

Au total, la superficie nécessaire aux travaux d'exploitation est de l'ordre de 25 ha.

Si on voulait exploiter par secteurs successifs, on pourrait donc au mieux exploiter par moitiés et non pas par cinquièmes. Le projet proposé consiste, non pas à exploiter une moitié puis l'autre, mais à créer au départ une excavation de 25 ha, puis cette excavation se déplace chaque année grâce à la remise en état coordonnée à l'extraction. Ainsi les surfaces remise en état chaque année compensent au fur et à mesure les surfaces vers lesquelles la carrière avance.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Il s'agissait d'une suggestion "instinctive" et sans le recul nécessaire; on ne peut la reprocher.

Les contingences exprimées par la réponse détaillée du maître d'ouvrage ont été notées.

Concernant la répartition des remises en état entre boisements et terres agricoles, l'état final proposé est issu d'une concertation et d'obligations avec les collectivités et l'administration. Il a ainsi été demandé de restituer les terres agricoles au même endroit qu'actuellement et aussi de reconstituer le Bois Gratuel au même endroit. Or les contraintes techniques imposent de commencer l'extraction par le secteur des Mazarins pour des raisons de stabilité des travaux souterrains, lequel secteur ne pouvant pas être remis en état sous forme de boisements comme vu précédemment. C'est pourquoi les reboisements interviennent vers la fin du projet et non pas au début, puisque les remises en état des 20 premières années ont lieu sur le secteur des Mazarins. Afin de compenser partiellement cet inconvénient, le projet de remise en état comprend le reboisement d'1 ha vers 2026.

Appréciation du commissaire enquêteur:

S'il est incontournable de procéder selon cette chronologie, n'est-il pas possible de créer des "pépinières d'attente" où les sujets pourraient parvenir à une taille plus intéressante avant d'être replantés sur le bois Gratuel au fur et à mesure de ses remises en état?

Qu'un réel état des lieux soit réalisé

Sur le plan sylvicole, le Bois Gratuel a fait l'objet d'un diagnostic approfondi par un expert forestier qui a conclu à une qualité médiocre du boisement, préconisant une coupe rase afin de garantir un avenir sylvicole de qualité à long terme. Dans un deuxième temps, le bois a été visité par les experts de la DDT (Direction Départementale des Territoires) – Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Milieux Naturels – afin d'établir le procès-verbal de reconnaissance des bois dans le cadre de la procédure de demande de défrichement. Ce PV constate « une forte proportion de pourriture de pied des réserves et de bois morts sur pied », « un déficit global de régénération naturelle et perches d'avenir, au profit de cépées de coudrier ».

La conclusion du PV de reconnaissance de la DDT est la suivante :

« La conservation du bois Gratuel dont le défrichement est sollicité n'est pas indispensable à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population. »

Sur le plan écologique, le bureau d'études Ecosphère a effectué des diagnostics de façon régulière depuis l'année 1995, date des premières expertises, jusqu'en 2014 où un passage récent a permis de confirmer la validité des études présentées dans le dossier ICPE. L'état des lieux présenté s'appuie donc sur une vision dynamique de la présence des différentes espèces. Toute mise en cause de la qualité de l'état des lieux contesterait l'expertise et l'impartialité du bureau d'études Ecosphère, et n'est donc pas fondé techniquement.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Elles ont été exprimées au fur et à mesure des paragraphes concernés.

Il ne s'agissait pas d'une contre proposition proprement dite mais d'une demande

Je prends acte de la conclusion du procès verbal de reconnaissance de la DDT et lui en laisse la responsabilité. Ses compétences sont sans doute supérieures aux miennes sur ce sujet.

Pour ce qui concerne la "mise à jour" des études, comme apprécié précédemment, la dernière expertise de 2014 ne justifiait pas une intervention encore plus récente, compatible avec le "bouclage" du dossier mis à l'enquête publique.

Il ne s'agissait pas d'une contre proposition proprement dite mais d'une demande qui appelait donc la réponse faite par le maître d'ouvrage.

Créer une route express de Livry-Gargan à Chelles et un grand lac

La proposition de grand projet exposé dans le registre n°2 du Pin et comprenant à terme la création d'une route express de Livry-Gargan à Chelles semble contester le principe actuel de remblayage et de remise en état des carrières du secteur qui, d'après cette observation, *« recrée des collines dont 50% sont des détritrus (...), autant revenir à un sol moyen à quelques mètres du fond d'exploitation »*

Cette proposition va à l'encontre de toutes les études paysagères recensées sur le secteur, des orientations des schémas d'aménagement et des demandes des collectivités locales, lesquelles préconisent de façon impérative la préservation des buttes témoins qui jalonnent les paysages d'Ile de France. Rappelons que Placoplatre a déjà cédé plus de 100 ha à l'Agence régionale des Espaces verts et que d'autres cessions sont d'ores et déjà programmées permettant au public de profiter des espaces réaménagés.

Si on se recentre sur les exploitations de Placoplatre et de ses prédécesseurs – anciennes, présentes et en projet – celles-ci ont toujours épargné les bordures de la butte, rendant ainsi invisibles les carrières depuis les alentours. Après extraction du gypse subsistent des fronts de taille dans le gypse et dans les marnes sus-jacentes qu'il faut impérativement mettre en sécurité par remblayage. Techniquement, il n'est donc pas possible de laisser les terrains après exploitation *« à quelques mètres du fond d'exploitation »*

Sur la qualité des matériaux utilisés, rappelons que les 2/3 des remblais correspondent aux marnes et argiles de recouvrement du gypse et aux marnes

intercalaires entre les différentes couches de gypse enlevés dans le cadre de l'exploitation. Il ne s'agit donc pas de déchets et encore moins de « détritiques ». Le 1/3 supplémentaire correspond à des terres de terrassement en provenance des chantiers des environs. Ces terres de terrassement nécessitent de toute façon un exutoire, correspondant dans de nombreux cas aux buttes dites « paysagères » créées çà et là en Seine-et-Marne. Nos interlocuteurs (collectivités, Etat) considèrent qu'il est préférable de valoriser ces terres dans le cadre des remises en état des carrières plutôt que de créer des reliefs artificiels ou de neutraliser des terres agricoles. C'est d'ailleurs un des objectifs clairement affichés du PREDEC approuvé dernièrement.

Quant à la création d'une route express ou d'un lac, Placoplatre n'a pas lieu d'être pour ou contre un tel projet. Les remises en état réalisées ont permis de recréer des milieux naturels d'une grande diversité écologique, avec une vocation d'ouverture au public à court ou moyen terme, en cohérence avec les objectifs de la Région Ile-de-France. Il appartiendrait aux collectivités de réaliser un tel aménagement avec les procédures appropriées.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Le principe de « Créer une route express de Livry-Gargan à Chelles et un grand lac » ne peut être pris en compte dans la présente enquête Elle mérite d'être reprise dans un autre cadre.

Contre les tirs de mines, les camions, la poussière

Le principal argument en faveur des tirs de mines est le bilan carbone très favorable comparé à l'extraction mécanique par bulldozers, qui permettra pour le présent projet une économie de 312 tonnes de CO₂ par an. Ce qui inquiète le plus souvent autour des tirs de mines est souvent la méconnaissance des impacts réels de cette technique. Les vibrations ou bruits émis par les tirs de mines durent de l'ordre de 5 à 10 secondes par mois, sans aucune mesure avec le passage d'un seul avion dans le ciel. Durant ces 5 à 10 secondes par mois, la perception du phénomène nécessite de se situer à moins de 100 ou 200 mètres du tir, sous peine de n'avoir absolument rien perçu. Lorsque l'occasion se présente de pouvoir faire assister à un tir des personnes n'en ayant jamais vu, la réaction est inmanquablement une déception car ces personnes s'attendent à quelque chose de spectaculaire, mais il n'en est rien et la réaction est souvent : « c'est déjà fini ? ».

Appréciation du commissaire enquêteur:

Elles ont été exprimées au fur et à mesure des paragraphes concernés. Il ne s'agissait pas d'une contre proposition proprement dite mais de l'expression d'inquiétudes diverses.

Concernant les camions, toute activité nécessite du transport. Comme expliqué par ailleurs, la circulation des camions pour le présent projet est réduite au strict nécessaire, en particulier grâce au transport du gypse par convoyeur à bandes qui constitue sans conteste le moyen de transport le plus favorable sur le plan environnemental, énergétique et économique. Ce moyen de transport n'est malheureusement pas réaliste pour les marnes et les argiles qui sont de matériaux collants et humides. A noter que la découverte des marnes et argiles ne génère pas non plus de poussières du fait, précisément, de leur côté collant et humide. Quant aux terres de terrassement extérieures, celles-ci arrivent depuis différents chantiers de la proche banlieue directement sur le site par camions, et sont mises en œuvre au fur et à mesure de leur

arrivée, ce qui évite toute manutention inutile (stockage, reprise, etc...).

Les nombreuses personnes ayant vu la carrière actuelle en activité, ceci en particulier grâce aux 4 journées portes ouvertes organisées en 2013 et 2015, ont pu constater l'absence d'envol de poussières. Ces bons résultats sont liés en premier

lieu au gypse en lui-même dont les particules fines soulevées ont tendance à retomber naturellement au sol très rapidement. Ils sont également issus des moyens mis en œuvre pour que notre activité soit irréprochable sur le plan environnemental, permettant de démontrer notre savoir-faire et ainsi pouvoir obtenir d'année en année les autorisations administratives nécessaires. Nous ferons ici encore référence aux comptes rendus de CLCS qui démontrent qu'aucune gêne n'a été signalée par nos riverains depuis au moins 6 ans.

Appréciation du commissaire enquêteur:

Elles ont été exprimées au fur et à mesure des paragraphes concernés.

Les CLCS seront en mesure de rassurer les riverains qui ont largement exprimés leurs inquiétudes sur les tirs, les bruits, les camions, les poussières....

Il faut réfléchir à des solutions alternatives

Les solutions alternatives à l'extraction du gypse à proximité de l'usine sont développées au chapitre 6 de l'étude d'impact ICPE. Parmi celles-ci, citons :

- Faire venir le gypse depuis une autre carrière ou faire venir le plâtre depuis une autre usine, ce qui induirait évidemment des impacts environnementaux considérables liés au transport. La présence d'un gisement de gypse ET de l'usine de transformation de ce gypse à proximité d'un marché de 10 millions d'habitants, nécessitant la création de 70 000 logements par ans à l'horizon 2030 (objectif du SDRIF) présente l'inconvénient d'une activité industrielle proche du milieu urbain, mais présente un immense avantage sur les plans de la pollution et des économies d'énergie grâce aux distances de transport les plus réduites pour les produits manufacturés.
- L'utilisation de gypses de synthèse, comme cela se pratique en Allemagne, en Belgique ou ailleurs. Malheureusement, les quantités de gypse de ce type ne sont disponibles en France que dans des quantités extrêmement limitées en raison de la prépondérance de la filière nucléaire pour la production d'électricité. Placoplatre achète régulièrement le gypse de synthèse quand cela est possible.
- Le recyclage du gypse, activité pour laquelle Placoplatre est leader en France.

Concernant le recyclage et dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, Placoplatre s'est fixé l'objectif ambitieux de valoriser et recycler 70% des déchets de plâtre issus des chantiers de construction et déconstruction à l'horizon 2020, ce qui se traduira par la valorisation sur le secteur de 65 000 tonnes/an de déchets de plâtre. Avec 45 000 tonnes de déchets recyclés en 2014, Placoplatre est leader pour cette activité : 80% du gypse recyclé en France est traité sur un site de Placoplatre. Cependant, comme le montrent ces chiffres, les quantités en jeu sont très inférieures aux besoins de la production et le gypse recyclé ne constitue qu'un appoint de matière première.

Appréciation du commissaire enquêteur:

Les remarques, valant "contre propositions" sont bien analysées, mais le dossier présenté à l'enquête publique correspond aux sites des trois communes concernées. Toute référence à

d'autres sites d'approvisionnement ou de traitement est hors sujet.

Rien n'est envisagé pour le passage des animaux

Contrairement à cette affirmation, le passage des animaux a été étudié : le bois Gratuel associé notamment à la forêt de Claye-Souilly s'inscrit dans un corridor boisé d'intérêt régional localisé entre la vallée de la Marne et la forêt de Bondy. Le corridor est aujourd'hui altéré du fait de fractionnements liés aux grandes infrastructures routières et à l'urbanisation. Les passages de la grande faune (chevreuils, sangliers) sont diffus au sein des différents boisements et de leurs lisières. Par ailleurs, de nombreux passages sont signalés à travers les cultures, indépendamment de tout boisement. L'intersection entre la promenade de la Dhuis et la RD 105 au nord-ouest du projet constitue un secteur contraint pour la circulation de la faune terrestre. Il

existe donc un entonnoir à ce niveau qui est de nature à concentrer les flux de déplacement de la grande faune terrestre.

Dans ce contexte, le projet prévoit de maintenir une bande boisée d'une centaine de mètres d'épaisseur au nord-ouest de la carrière (au niveau de l'entonnoir) afin de réduire l'impact du projet sur la circulation des animaux. Il y aura également le maintien d'un cordon boisé de 20 m de profondeur sur le pourtour nord-est de la carrière, le long de la promenade de la Dhuis. A terme, le boisement (Bois Gratuel) sera reconstitué dans le cadre de la remise en état. Signalons également que le projet conditionne la possibilité de remise en état à vocation écologique de l'actuelle carrière du Pin, localisée en continuité nord-ouest. Cette remise en état sera de nature à renforcer la fonctionnalité écologique de la trame boisée dans le secteur.

En conclusion, le passage des animaux a été étudié en détail et en fonction des différentes espèces. Le projet propose des mesures permettant d'améliorer la connectivité de part et d'autre de la RD105, en particulier par plantations de haies arborées permettant de reconnecter le cordon boisé longeant la Dhuis au niveau de son intersection avec cette route. Enfin, la remise en état de la carrière actuelle, accélérée d'une dizaine d'années grâce au projet d'extension, permettra le renforcement rapide du corridor actuellement noté « à fonctionnalité réduite » au SRCE, ceci en cohérence avec ce schéma régional.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Elles ont été exprimées au fur et à mesure des paragraphes concernés, notamment au § 4.

Associer au pont la nécessité de respecter un corridor écologique

Le pont ne fera pas obstacle au corridor écologique, lequel est constitué par la trame boisée de plusieurs centaines de mètres de largeur correspondant aux massifs boisés situés au Nord du projet d'extension.

Les écologues, interrogés sur l'opportunité de construire un éco pont ou une buse de passage en souterrain pour les animaux, estiment qu'un tel dispositif ne présenterait pas d'intérêt pour la RD105 dont la circulation est relativement faible et surtout quasiment nulle la nuit. L'aménagement proposé pour améliorer le corridor écologique au niveau du pont consiste à renforcer l'effet de haie en bordure et de part et d'autre de la route, permettant de réduire

la distance « à découvert » pour la traversée. Ce renforcement sera réalisé au Nord du pont, en bordure des massifs qui constituent la trame boisée Est/Ouest recensée au SRCE.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Elles ont été exprimées au fur et à mesure des paragraphes concernés, notamment au § 4. La contre proposition en tant que telle ne paraît pas pouvoir justifier, ni un éco pont, ni une buse. En revanche je prends acte du projet du maître d'ouvrage:

"L'aménagement proposé pour améliorer le corridor écologique au niveau du pont consiste à renforcer l'effet de haie en bordure et de part et d'autre de la route, permettant de réduire la distance « à découvert »

POUR VILLEPARISIS

Création d'un rond-point sur RN3 de l'autre côté de la déviation

Placoplatre a été sollicitée en 2010 et 2011 par le Conseil Général 77 au sujet de ce projet de rond-point et s'est engagée à y participer financièrement sous la forme d'une cession gratuite des terrains lui appartenant et nécessaires à son implantation, en particulier pour accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales. A ce jour, ce projet ne semble pas faire partie des priorités du Conseil Départemental 77.

Concernant la participation financière de Placoplatre à la vie de la collectivité en général, nous rappelons que les taxes locales versées ces 10 dernières années aux différentes collectivités du secteur représentent plus de 50 millions d'euros.

Appréciation du commissaire enquêteur:

En marge du projet présenté à l'enquête publique.

Comme pour le principe de « Créer une route express de Livry-Gargan à Chelles et un grand lac » exprimé ci-dessus, cette création de rond point ne peut être prise en compte dans la présente enquête et mérite d'être étudiée dans un autre cadre.

Préserver les jeunes arbres en les transplantant dans les zones déboisées

Nous rappelons en premier lieu que le projet prévoit de récupérer le substrat forestier pour remettre en état le site. Cette terre est constituée d'une banque de graines d'espèces indigènes qui permettra de faciliter le reboisement du site.

La technique de transplantation est intéressante dans la mesure où elle permet de valoriser le matériel végétal en place, d'obtenir des espèces indigènes en conservant le patrimoine génétique in situ, et d'obtenir des végétaux déjà bien développés. Cette technique est prévue pour des petites surfaces ou pour des créations de haies, où l'on souhaite obtenir des végétaux déjà bien développés. Si les tailles des végétaux et si les conditions le permettent, quelques transplantations sont également prévues pour la végétalisation du merlon paysager le long de la promenade de la Dhuis.

Les limites de cette technique sont l'âge des sujets et leur volume. Parfois, des tailles de réduction et tuteurage sont nécessaires à la plantation, voire des arrosages, ce qui n'est pas le cas avec de jeunes plants forestiers. On peut ainsi difficilement envisager de planter plusieurs hectares en transplantation. Les grandes campagnes de plantations permettant de reconstituer le massif boisé à partir de 2035 sont donc prévues comme c'est le cas actuellement avec de jeunes plants forestiers.

Appréciation du commissaire enquêteur:

Cette proposition est intéressante et va dans le sens d'une appréciation exprimée ci-dessus de "pépinière d'attente".

Les contingences exprimées par le maître d'ouvrage s'attachent plus à la forme qu'au fond. Un juste milieu mériterait d'être envisagé.

2. POUR VILLEVAUDE

Contre le défrichement ; exploiter en cavage

Nous rappelons que l'exploitation en cavage ne permettrait que 3 ans d'exploitation (5,5 ans pour une exploitation mixte – ciel ouvert pour les Mazarins et souterrain sous le Bois Gratuel), ce qui rend le projet caduc. Dans ces conditions, il faudrait dès à présent basculer l'exploitation plus à l'Est (Bois des Meuniers, Bois des Granges), donc en perdant la continuité entre l'usine et la carrière. Une première conséquence serait de devoir faire passer les camions de marnes et argiles sur les routes publiques.

La deuxième conséquence serait une avancée rapide de l'exploitation vers les secteurs d'habitation de Villevaudé. En effet, les exploitations futures à moyen terme iront fatalement en se rapprochant du village, et la meilleure protection de la commune consiste donc à optimiser et favoriser l'exploitation rationnelle des réserves les plus éloignées, ceci en parfaite concordance avec les objectifs du SDRIF. Le seul moyen de rationaliser les réserves éloignées, c'est l'exploitation à ciel ouvert du Bois Gratuel.

Sur le défrichement, nous rappelons l'état très dégradé du boisement pour lequel l'expert forestier préconise une coupe rase. L'impact écologique est faible, le Bois Gratuel ne représentant que 10% de la superficie totale de l'ensemble boisé auquel il se rattache. Le projet est localisé en marge Sud de cet ensemble boisé, lequel assurera la pérennité des fonctionnalités écologiques liées aux continuités boisées.

Appréciations du commissaire enquêteur:

La contre proposition de procéder par cavage a déjà été appréciée pour la commune du Pin.

Pont non justifié, incidences importantes. Possibilités en souterrain

Ce point a été développé au point 2 des réponses aux questions. Le pont se justifie car il permet d'assurer la continuité entre le futur secteur d'extraction du gypse, la carrière actuelle et l'usine de Vaujourn :

- Aucune circulation sur les voies publiques.
- Remblayage et remise en état de la carrière actuelle accélérés de 10 ans grâce au transfert des marnes depuis le secteur d'extension.
- Passage du convoyeur à bande pour le transport du gypse jusqu'à l'usine de Vaujourn, convoyeur qui évitera 700 000 trajets en camion sur la durée du projet.

Les études acoustiques produites démontrent que les émissions sonores liées à la circulation sur le pont ne seront pas perceptibles pour les riverains. Les moyens mis en œuvre pour éviter les envois de poussières garantiront, comme c'est le cas de l'exploitation actuelle, l'absence d'impact sur la qualité de l'air.

Les différentes possibilités de passage en souterrain ont été étudiées et présentent en particulier les inconvénients suivants :

- Nécessité de dévier les réseaux enterrés (électricité MT, feeder Gaz, eau potable) avec d'énormes contraintes pour assurer la continuité des services pendant les travaux et des coûts prohibitifs.
- Usage de la route et de la promenade neutralisés pendant plusieurs mois.
- Impossibilité de remise en état sur plus de 10 hectares correspondant aux rampes d'accès en souterrain de part et d'autre.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Elles ont été exprimées au fur et à mesure des paragraphes concernés..

Prendre en compte les effets cumulés SINIAT et PLACOPLATRE

Avant d'évoquer les effets cumulés des 2 exploitations en cours de Siniat et Placoplatre, nous rappelons que l'extension sollicitée concerne le regroupement de terrains appartenant à ces 2 sociétés et pour lesquels celles-ci ont signé une convention au terme de laquelle il a été décidé que la société Placoplatre serait l'exploitant unique de ce territoire. Ainsi cette convention permettra de n'avoir qu'une seule exploitation au lieu de deux à l'Est de la RD105, ce qui permet de diviser par deux la surface des terrains en travaux à un instant donné, et réduit donc d'autant les impacts de l'activité de carrière sur son environnement.

Pour en revenir aux impacts cumulés des 2 exploitations voisines actuelles, ils sont étudiés au chapitre 4 de l'étude d'impact ICPE :

- L'impact cumulé sur la nappe de Brie ne concerne que le versant Sud pour lequel le projet Placoplatre n'influe qu'à hauteur de 2% du bassin versant, en conséquence de quoi l'impact cumulé correspond quasiment à l'impact de l'exploitation Siniat seule.
- La carrière Siniat s'étend sur des terrains agricoles à l'origine, et il n'y a donc pas d'impact cumulé sur la trame boisée. Les terres agricoles retrouveront leur affectation au fur et à mesure des remises en état.
- Le projet de Placoplatre ne sera pas perceptible depuis les secteurs d'habitation et il n'y aura donc pas d'impact cumulé concernant la perception visuelle, l'ambiance sonore ou la qualité de l'air.
- La carrière Siniat n'utilise pas d'explosifs, donc pas d'impact cumulé concernant les tirs de mines.
- L'impact cumulé à étudier concerne la stabilité des terrains, en particulier à proximité de la RD105.

Afin de mettre en évidence les impacts cumulés des 2 projets de carrière Siniat et Placoplatre sur la stabilité des terrains, les plans de phasage d'exploitation réalisés par chaque société ont été consolidés. Ainsi les plans de phasage présentés dans le dossier ICPE de Placoplatre (tome 2 – annexe 8) montrent l'avancement des 2 excavations (Siniat et Placoplatre) de part et d'autre de la RD105 par phases de 2,5 années. Ces plans montrent la présence simultanée d'une excavation de chaque côté de la RD105 de 2018 à 2031.

En conséquence de ce constat, et bien que les études géotechniques de stabilité des talus

démontrent l'absence de risque en bordure d'excavation, il a été décidé en application du principe de précaution de porter les distances de protection par rapport à la RD105 de 10 à 20 mètres, ceci aussi bien du côté de Placoplatre que du côté de Siniat.

Cet exemple montre que les effets cumulés de Siniat et Placoplatre ont bien été pris en compte.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Comme il a été déjà apprécié, les effets cumulés ne peuvent être moindre que s'ils se manifestaient séparément.

Exploitation des Mazarins par ripage – pose de piézomètres supplémentaires

La technique d'extraction prévue pour le secteur des Mazarins est décrite au tome 2 - § 4.2.5 (schéma figure 16). Cette méthode a été déterminée par les ingénieurs de l'école des Mines de Paris en raison de la spécificité liée aux anciens cavages. En particulier l'étape 3 consiste à constituer une plateforme à un niveau intermédiaire du front de gypse par des moyens mécaniques, à l'aide d'un engin équipé d'une dent de déroctage ou d'une fraise.

- Le ripage ne serait pas adapté à ce type de travail.
- L'utilisation d'explosifs ne concernera que la base des piliers constituant les anciennes galeries, soit environ la moitié du gypse extrait.

Ainsi, l'extraction du secteur des Mazarins s'effectuera partiellement par des moyens mécaniques. Les tirs de mines seront ensuite favorisés par rapport à une exploitation par ripage pour des raisons principalement environnementales (réduction des émissions de gaz à effet de serre).

Appréciation du commissaire enquêteur:

Il s'agit là, cependant, d'une contre proposition appelant une réponse nécessaire.

L'explication technique paraît justifier les moyens mécaniques utilisés, et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La nappe sous-jacente aux travaux d'extraction (nappe de Saint-Ouen qui n'est pas une nappe utilisée pour la consommation humaine) est isolée du fond de fouille par environ 5 mètres de matériaux parfaitement étanches (marnes et 4^{ème} masse de gypse). Afin de confirmer l'absence de toute pollution des eaux souterraines en lien avec l'activité de la carrière, le secteur d'exploitation est encadré de piézomètres dans lesquels des prélèvements sont effectués chaque année. Le secteur d'exploitation actuel (Bois le Comte) est encadré de 3 piézomètres, ce qui permet de déterminer le sens d'écoulement de la nappe et donc d'en déduire où se situent l'amont et l'aval hydraulique par rapport à la carrière. Une pollution éventuelle due à l'activité de la carrière serait mise en évidence en comparant l'amont et l'aval.

En ce qui concerne le secteur d'extension, l'étude hydrogéologique jointe au dossier ICPE propose la pose d'un 4^{ème} piézomètre en complément des 3 piézomètres actuels afin de bien encadrer ce nouveau secteur. Le suivi proposé est comme actuellement :

- 4 fois par an pour les mesures de niveau piézométrique, ce qui se justifie par les variations saisonnières des niveaux,
- 1 fois par an pour les contrôles de qualité puisque la qualité ne varie pas en fonction des saisons.

Le courrier évoqué demande la pose de 4 piézomètres supplémentaires avec des contrôles 4 fois par an.

- La pose de 4 piézomètres supplémentaires n'est pas justifiée puisque les 4 piézomètres déjà prévus sont suffisants pour caractériser l'amont et l'aval hydraulique du secteur d'extension.
- La quasi absence de variations des paramètres chimiques sur l'historique de 15 ans dont nous disposons confirme que le contrôle annuel réglementaire est suffisant.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Il s'agissait d'une suggestion et non d'une contre proposition. Il est pris acte de la suffisance des piézomètres envisagés par le maître d'ouvrage.

Nécessité d'un décanteur déshuileur pour les étangs

L'eau utilisée pour faire l'appoint de l'étang communal de Villeparisis et de l'étang privé géré par le CE de Placoplatre provient des bassins de rétention du secteur A (secteur Ouest A104) qui est contrôlée 4 fois par an. Les résultats des mesures, présentées en CLCS, démontrent la bonne qualité de cette eau. En particulier les mesures sur les hydrocarbures sont systématiquement en dessous du seuil de détection et donc l'adjonction d'un déshuileur n'est pas justifiée.

D'autre part ces bassins de rétention font aussi office de bassin de décantation et donc l'adjonction d'un décanteur n'a pas non plus de justification.

Enfin nous rappelons que rejet des eaux de la carrière dans ces étangs a lieu uniquement à la demande des associations de pêche en cas de sécheresse, mais ne constitue en aucun cas l'exutoire habituel de la carrière.

Appréciations du commissaire enquêteur:

Il est pris bonne note de la nature des eaux alimentant les étangs, de la surveillance de leur qualités, du caractère " à la demande" , l'ensemble ne justifiant pas l'adjonction d'un décanteur.

Récupération des « jus de déchets »

Il n'existe pas de « jus de déchets » dans les carrières de Placoplatre. Les matériaux d'apports extérieurs utilisés pour le remblayage de nos carrières sont des terres de terrassement naturelles, exemptes de tout produit organique ou susceptible de se dissoudre dans l'eau, et donc de créer des lixiviats. C'est ce qui définit le caractère inerte obligatoire des terres acceptées sur nos sites.

A propos de ces « jus de déchets » est également évoquée la station d'épuration de Villeparisis qui ne permettrait pas de recevoir ces eaux en provenance de la carrière. Pour mémoire, l'exutoire prévu pour les eaux de ruissellement en provenance du chantier de remblayage à l'aide de terres extérieures sur Villevaudé est le bassin de rétention de l'autoroute A104. Le réseau d'assainissement de Villeparisis n'est donc pas concerné.

Appréciation du commissaire enquêteur:

Pris en considération.

6.5 réunion de synthèse

Après examen des réponses, les avoir scindées pour y apporter mes appréciations j'ai suscité une réunion de synthèse, convenue le 1^{er} septembre 2015.

Elle s'est également tenue sur le site dénommé « base vie Montzaigle » à Villeparisis, avec M. BOUCHET, M. DESTOMBES Chef de projet, M. FLAMAND Conseil en projets immobiliers pour la Société Placoplatre, et le commissaire enquêteur.

Cette réunion, de deux heures, m'a permis de répondre à d'ultimes interrogations après avoir fait un tour d'horizon des réponses du maître d'ouvrage.

La composition du dossier et ses annexes a été collationné.

J'ai d'ailleurs indiqué que ces réponses étaient bien nécessaires pour le développement de mes appréciations.

7 - Constat et considérations

Il importe de noter que si le rapport est unique les conclusions motivées s'attachant aux 3 demandes spécifiques doivent et sont, elles, parfaitement distinctes.

7.1 Sur la procédure suivie et le déroulement de l'enquête :

- Je constate que la procédure est conforme aux prescriptions réglementaires actuellement en vigueur, concernant notamment l'organisation de l'enquête, le contenu du dossier soumis à enquête, la présence auprès du dossier de l'avis de l'Autorité environnementale y était essentielle.

- Je considère que l'information du public a été satisfaisante et constate que le déroulement de l'enquête a été également satisfaisant en durée et choix de deux permanences par commune..

- Je constate que les 7 registres d'enquête ont recueilli 201 interventions du public, associations ou personnes publiques (196 observations et 5 lettres).

Soit : - pour la mairie du Pin : 48 observations et 5 lettres sur 2 registres

- pour la mairie de Villeparisis : 35 observations sur un registre unique.

- pour la mairie de Villevaudé : 113 observations en 4 registres

Toutes ces observations ont été analysées et résumées par commune et classées en 8 thèmes développés au § 6.2.

7.2 Sur les avantages et les inconvénients du projet

L'ensemble des critiques exprimées tout au long de cette enquête unique et portant donc sur les trois communes concernées, Le Pin, Villeparisis et Villevaudé, se sont traduites essentiellement par des craintes sur le cadre de vie, sur la qualité de l'eau, de l'air, des nuisances sonores, des craintes de voir disparaître des espèces animales ou végétales, des craintes sur les habitations par d'éventuelles fissurations, par une perte de valeur vénale.

J'ai noté que certains habitants ont déclaré être venu s'installer – essentiellement sur

Villevaudé- pour y trouver une qualité de vie, par ailleurs fort légitime ; hors pour certains j'observe que ces choix sont postérieurs aux installations visant à l'exploitation du Gypse et qu'ils ne pouvaient ignorer.

Cependant, d'une manière générale, ces exploitations, actuelles ou à venir, dans le cadre de cette enquête unique, ne paraissent pas être sous la vue directe des habitants, compte tenu d'une part de la topographie des lieux et d'autre part des merlons ou autres aménagements paysagers créés ou à créer à cet effet.

7.2.1 Sur les considérations en faveur du projet

7.2.1.1 Considérations économiques et habitat

- Il s'agit d'un enjeu national (et même européen selon le SDC de Seine-et-Marne) pris en compte par le SDRIF.

.- La présence d'un gisement de gypse et de l'usine de transformation de ce gypse à proximité d'un marché de 10 millions d'habitants, nécessite la création de 70 000 logements par ans à l'horizon 2030 (objectif du SDRIF).

- Les distances de transport extraction/usine étant réduites, on bénéficie d'économies d'énergie et d'une moindre pollution.

Par ailleurs les municipalités concernées ont reçu ou vont recevoir des avantages qui vont alléger d'autant leurs finances et donc les impôts locaux :

7.2.1.2 Considérations sociales

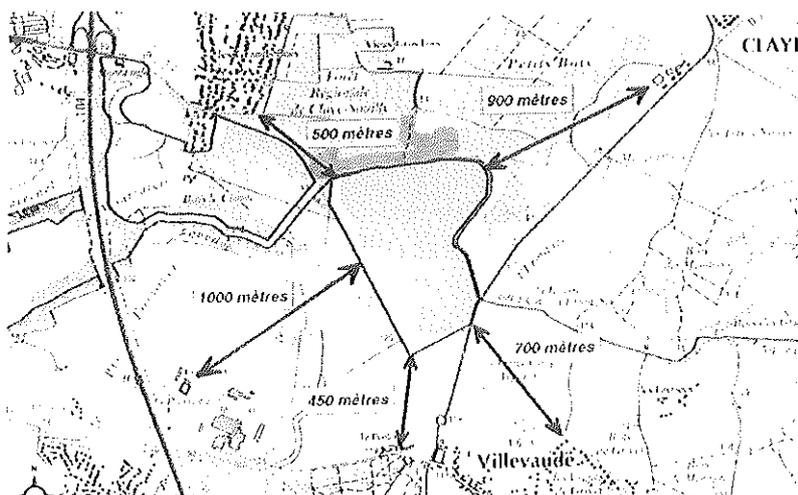
Les carrières de PLACO représentent une centaine de salariés, au regard de 1700 personnes employées par PLACO en France. Pour l'ensemble des salariés du Groupe Saint-Gobain (193 000 dans le monde), 52 000 travaillent en France.

Les représentants syndicaux et les salariés eux-mêmes sont venus aux permanences de Villeparisis et du Pin tant pour exprimer leur crainte de perdre leur emploi si le projet n'aboutissait pas mais ils l'ont diversement écrit sur les registres de ces deux communes.

Il a été écrit en diverses observations que 500 emplois étaient plus ou moins directement concernés par le projet.

7.2.1.3 Considérations sur le milieu humain impacté

La topographie des sites exploités présente une dénivelée conséquente entre les exploitations envisagées et les habitations dont les plus proches – au lieudit « le Poitou »- sont à 450m, 500m pour « les Grands bois », 700m pour le nord-est de Villevaudé, tel que le représente le document ci-dessous qui reprend la page 56 de l'annexe au tome 3 étude d'impact



Il n'y a donc pas d'impact visuel depuis les habitations.

Par ailleurs :

- en vue rapprochée ,depuis la RD 105 ou la promenade de la Dhuis, un merlon doit être réalisé.
- l'utilisation de convoyeurs à bandes électriques assure silence et non émission de poussières.

7.2.1.4 Sur les considérations écologiques

S'agissant d'un « projet » il convient de faire la part des choses entre le temps nécessaire à sa réalisation et le résultat final. Quels que soient les inconvénients inhérents au temps de la mise en œuvre, il faut prendre en considération tout ce qui sera un plus à la fin de la longue période de trente années , avec , certes, des étapes intermédiaires.

- si l'autorisation sollicitée est accordée, il convient de noter un bilan carbone très favorable de l'extraction par tirs de mines par rapport à la méthode mécanique traditionnelle.
- la continuité écologique n'est pas modifiée.
- il n'y a pas d'impact sur les trames vertes et bleues

7.2.1.5 Sur les considérations faunistiques et animalières

Les avantages sont sans doute moins évidents.

Prenons le cas des batraciens qui interpellent certains habitants: Il a été constaté (certes en mois de décembre 2014) un mauvais état des mares actuelles ; les 4 mares créées , elles, seront plus grandes que celles actuelles et mieux à même d'accueillir ces espèces, quitte à devoir guider leur « acheminement ».

7.2.2 Sur les considérations défavorables au projet

- inconvénient d'une activité industrielle proche du milieu urbain,
- le défrichement affecte le Bois Gratuel avec tout ce que cela implique : suppression d'arbres plus ou moins âgés, entrave à la promenade, déplacement d'espèces animales de toutes tailles et nature, et flore diverse. Il a été observé un mauvais état général lié à un entretien qui ne semble pas correspondre aux besoins réels.
- la qualité des eaux, en général, suscite des inquiétudes, bien que leur traitement et suivi sont bien pris en compte.
- le bruit inquiète, notamment du fait des tirs de mines ; sera-t-il effectivement quasi-imperceptible ?
- l'air ne sera-t-il pas pollué ?
- la tranquillité générale pourra-t-elle être assurée ?, les promenades toujours possibles ?

7.3) Prise en considération des contre propositions

Exposées dans le Procès verbal de synthèse et les questions personnelles du commissaire enquêteur, certaines ont fait l'objet de réponses du maître d'ouvrages et des appréciations à leur suite.

Il convient de les reprendre ou les résumer afin qu'il soit considéré qu'elles ont bien été prises en compte, ce qui est une obligation, ou reconnues comme étant de simples suggestions ne revêtant pas le caractère de recommandation.

7.3.1 Pour une exploitation en cavage

Il s'agit plus d'une revendication de base, beaucoup exprimée, que d'une réelle contre proposition. Il y a été largement répondu et justifié par le Maître d'ouvrage.

7.3.2 Couverture des camions

- Les camions transportant du gypse seront effectivement couverts ; la demande porte donc sur la circulation des camions sur voiries générales transportant les matériaux d'apport, destinés et nécessaires à la remise en état de la carrière. La réponse du Maître d'ouvrage n'a pas de justification "Cette circulation entre les chantiers de terrassement proches du secteur et la carrière ne peut évidemment être envisagée qu'à ciel ouvert, puisqu'ayant lieu sur des voies publiques....Apports de terres de terrassement depuis les chantiers du secteur, donc obligatoirement « à ciel ouvert ».

Il convient de se conformer à la réglementation en vigueur, et donc de vérifier si la contre proposition est "recevable" ou pas.

Il est bien noté par ailleurs que les circulations souterraines (pour Le gypse à destination de l'usine du Pin (Siniat) par des camions circulant en souterrain, en passant sous la RD105 à travers des galeries creusées dans le gypse de la société Siniat, puis encore en souterrain jusqu'à leur usine du Pin, ne sont pas concernées.

7.3.3 Franchissement en souterrain de la RD 105 au lieu d'un pont

Ici encore, comme pour l'exploitation en cavage, Il s'agit plus d'une revendication de base, beaucoup exprimée, que d'une réelle contre proposition.

Bien entendu, le Maître d'ouvrage n'a pas manqué d'étudier cette solution qui s'est révélée trop contraignante à mettre en oeuvre (descendre à -40m), trop conséquente pour la remise en état et enfin trois fois plus coûteuse que l'ouvrage d'art. Il y a été également largement répondu et justifié par le Maître d'ouvrage, puis pris en considération par le commissaire enquêteur, en considérant qu'un passage sous voirie « *neutralise toute possibilité de remise en état sur plus de 10 hectares, correspondant aux 2 dépressions à préserver de part et d'autre pour les rampes, ceci en contradiction avec l'arrêté préfectoral en vigueur* »..

7.3.4 Pour une exploitation par cinquièmes

Cette contre proposition visait à suggérer de réaliser l'exploitation du gypse concernant 50 hectares environ, par « tranches de 10 ha ». cette proposition de bon sens ne résiste pas à l'examen, étant donné que toutes contingences confondues, « la superficie nécessaire aux travaux d'exploitation est de l'ordre de 25 ha ».

Donc au mieux, l'exploitation pourrait se faire en deux fois. La solution qui est envisagée : « consiste, non pas à exploiter une moitié puis l'autre, mais à créer au départ une excavation de 25 ha, puis cette excavation se déplace chaque année grâce à la remise en état coordonnée à l'extraction. Ainsi les surfaces remise en état chaque année compensent au fur et à mesure les surfaces vers lesquelles la carrière avance ».

L'exploitant justifie, par ailleurs, que l'exploitation commencera par les terres agricoles, dans le but de restituer les terres agricoles au même endroit qu'actuellement et aussi de reconstituer le Bois Gratuel au même endroit.

7.3.5 Sur la demande d'un réel état des lieux

Bien que ne s'agissant pas d'une réelle contre proposition, elle est prise en considération pour ne pas constituer une remise en cause du projet.

Une mise à jour des données naturalistes effectuée en décembre 2014 par Ecosphère a fait l'objet d'un complément illustré, de 3 pages, pour considérer :

- un développement de végétation prairiale de faible ampleur (1 à 2m) au détriment des cultures.

- un piètre état des mares actuelles (mais c'est décembre).
- pas de modification significative des espèces florales.
- l'apparition en revanche de la mante religieuse.
- l'observation confirmée d'espèces telles que la buse variable, le faucon crécerelle ou encore l'écureuil roux.

Au total rien de bien différent par rapport au recensement de 2011 et contactées en 2014. Donc la demande avait bien été pressentie et réalisée.

7.3.6 Pour Création d' une route express de Livry-Gargan à Chelles et un grand lac

Cette proposition, et non contre proposition, était envisagée comme « compensation » demandée à l'exploitant au regard des inconvénients à subir par les habitants.

Si Placoplatre a déjà cédé plus de 100 ha à l'Agence régionale des Espaces verts et que d'autres cessions sont d'ores et déjà programmées permettant au public de profiter des espaces réaménagés, il ne lui appartient pas de réaliser une route ou un lac qui relèvent des collectivités compétentes. On peut juste souligner que « Quant à la création d'une route express ou d'un lac, Placoplatre n'a pas lieu d'être pour ou contre un tel projet ».

7.3.7 contre les tirs de mines, les camions, la poussière

Il ne s'agit pas de contre propositions proprement dites mais de l'expression d'inquiétudes diverses, qui ne peuvent que traduire une demande, très générale, pour que le maximum de précautions soient prises, en somme pour réduire les impacts négatifs.

7.3.8 sur la nécessité de réfléchir à des solutions alternatives

Il s'agit de contre propositions très relatives :

- faire venir du gypse depuis une autre carrière,
- ou, faire venir du gypse depuis une autre usine : cela entraîne des impacts négatifs liés au transport.
- utiliser du gypse de synthèse :Placoplatre en achète quand il s'en présente sur le marché ; mais il y en a peu.
- recycler les déchets de plâtre : il ne s'agit que d'un appoint ; cependant Placoplatre vise un pourcentage de recyclage de 70% dans le cadre de la loi sur la transition énergétique.

7.3.9 Sur le passage des animaux et la nécessité de respecter un corridor écologique

Une contre proposition vise à créer soit un éco pont ou une buse de passage en souterrain. Avec ou sans pont, les passages de la grande faune (chevreuils, sangliers...) sont diffus au sein des différents boisements et de leurs lisières.

Le pont ne fera pas obstacle au corridor écologique apprécié comme « à fonctionnalité réduite » par le SRCE.

Le maître d'ouvrage indique que : « L'intersection entre la promenade de la Dhuis et la RD 105 au nord-ouest du projet constitue un secteur contraint pour la circulation de la faune terrestre. Il existe donc un entonnoir à ce niveau qui est de nature à concentrer les flux de déplacement de la grande faune terrestre ». La solution de créer et maintenir une bande boisée épaisse (100m environ) en cet entonnoir que constitue l'intersection entre la promenade de la Dhuis et la RD 105 au nord-ouest du projet - secteur contraint pour la circulation de la faune terrestre- est de nature à

concentrer les flux de déplacement de la grande faune terrestre.
Il sera créé également des haies arborées permettant de reconnecter le cordon boisé longeant la Dhuis au niveau de son intersection avec la RD 105.
Enfin, sur la RD105 la circulation est relativement faible, voire quasiment nulle la nuit.

7.3.10 sur la transplantation de jeunes arbres dans les zones déboisées

La technique choisie vise à obtenir des espèces indigènes en conservant le patrimoine génétique in situ, pour obtenir des végétaux déjà bien développés. D'autres transplantations sont également prévues pour la végétalisation du merlon paysager le long de la promenade de la Dhuis.

Cette suggestion avait donc bien été envisagée.

7.3.11 Sur les effets cumulés entre SINIAT et PLACOPLATRE

L'impact cumulé concerne la stabilité des terrains, en particulier à proximité de la RD105. Il s'agit d'une convention entre les deux exploitants qui permettra de n'avoir qu'une seule exploitation au lieu de deux à l'Est de la RD105, « ce qui permet de diviser par deux la surface des terrains en travaux à un instant donné, et réduit donc d'autant les impacts de l'activité de carrière sur son environnement ».

Ainsi, c'est Placoplatre en sera l'exploitant unique. L'étude d'impact (au chapitre 4) montre qu'il ne peut en découler que des avantages en durée d'exploitation et de sécurité.

7.3.12 Sur une exploitation par ripage des Mazarins

Il convient de rappeler la réponse du Maître d'ouvrage :

« La technique d'extraction prévue pour le secteur des Mazarins est décrite au tome 2 - § 4.2.5 (schéma figure 16). Cette méthode a été déterminée par les ingénieurs de l'école des Mines de Paris en raison de la spécificité liée aux anciens cavages. En particulier l'étape 3 consiste à constituer une plateforme à un niveau intermédiaire du front de gypse par des moyens mécaniques, à l'aide d'un engin équipé d'une dent de déroctage ou d'une fraise.

- Le ripage ne serait pas adapté à ce type de travail.
- L'utilisation d'explosifs ne concernera que la base des piliers constituant les anciennes galeries, soit environ la moitié du gypse extrait.

Ainsi, l'extraction du secteur des Mazarins s'effectuera partiellement par des moyens mécaniques. Les tirs de mines seront ensuite favorisés par rapport à une exploitation par ripage pour des raisons principalement environnementales (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ».

Le ripage seul n'est donc pas envisageable.

7.3.13 Sur la pose de piézomètres supplémentaires

Il ne s'agit que d'une simple proposition ; il est démontré que la pose de 4 piézomètres supplémentaires n'est pas nécessaire.

7.3.14 sur la nécessité d'un décanteur deshuileur pour les étangs

Là encore, il ne s'agit que d'une simple proposition ; il est démontré que le rejet des eaux de la carrière dans l'étang ne se fait qu'à titre exceptionnel (sécheresse) et à la demande expresse des associations de pêche. L'eau qui alimente tant l'étang communal de Villeparisis que celui

privé géré par le CE de Placoplatre provient des bassins de rétention du secteur A ; elle est parfaitement contrôlée.

Donc point besoin d'un décanteur deshuileur pour les étangs.

7.3.15 Sur la récupération des « jus de déchets »

Proposition inutile ; il n'y en a pas dans les carrières de Placoplatre.

7.4) Sur la compatibilité avec l'urbanisme de Villevaudé

Comme il a été déjà précisé au § 4.7, le PLU de Villevaudé, est revenu au POS du 22 avril 2008, après annulation de la délibération du 26 juin 2013 approuvant le PLU de la commune par jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 24 avril 2015.

La DRIEE Ile de France (UT/77) que j'ai sollicitée, répond au 11 juin 2015 par un courriel (joint en pièce n°7)

Après discussion également avec divers services de l'ETAT, il résulte que le POS de Villevaudé, actuellement opposable, n'est pas compatible avec la demande de Placoplatre d'autorisation de défrichement sur la commune de Villevaudé au titre du code forestier.

Il faut que les documents d'urbanisme de Villevaudé soient rendus compatibles avec la demande de défrichement liée au projet de la carrière.

7.5) Sur les modalités de restauration des terres agricoles

En appui sinon en justification du § 5.2 ,sont mises en annexe 7 les pages 280 et 282 sur la restauration des terres agricoles détaillée par GéoPlus Environnement.

7.6) Sur la note complémentaire relative à la dérogation pour atteinte aux espèces protégées

Rédigée en juillet 2015, donc après clôture de l'enquête, elle ne peut être prise en compte

7.7) Demande de prolongation de la remise du rapport d'enquête

Compte tenu des 201 observations ou courriers (dont certains très volumineux) et d'une pétition de plus de 5000 noms, recueillis dans les 7 registres mis à la disposition du public toutes communes confondues, et compte tenu de la nécessité de leur traitement par thèmes, la remise en mains propres du Procès-Verbal de Synthèse n' a pu se faire qu'au 19 juillet 2015, comme indiqué ci-dessus.

Compte tenu par ailleurs du temps nécessaire au Maître d'ouvrage pour produire son mémoire en réponse en pleine période estivale,

Le 13 juillet 2015 (soit bien 8 jours avant la date normale du 22 juillet 2015) j'ai sollicité auprès de l'Autorité organisatrice de l'enquête, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, un délai de remise de mon rapport, en respect des articles L.123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement.

Après l'avis favorable de Placoplatre, Maître d'ouvrage, par courrier du 23 juillet 2015, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne m'a accordé un nouveau délai au 15 septembre 2015, que j'apprécie et dont je lui suis gré.

8) CONCLUSIONS

Sur le dossier

- **Je considère** que ce dossier est bien structuré, bien agrémenté par des schémas et plans divers de lecture aisée ; toutes les considérations ont bien été prises en compte, à tous les niveaux.

L'autorité Environnementale le souligne clairement.

Les études préliminaires ont été menées avec l'aide d'organismes particulièrement reconnus dans leur domaine, rappelés au § 4.5.1

- **Je considère en particulier** que l'étude de danger est à la hauteur de l'ensemble des risques pouvant affecter les sites et le personnel étant amené à y travailler.

Sur la procédure suivie et le déroulement de l'enquête :

En complément du § 8.1 ci-dessus,

- **Je constate que la procédure** est conforme aux prescriptions réglementaires actuellement en vigueur, concernant notamment l'organisation de l'enquête unique, le contenu du dossier soumis à enquête, la présence auprès du dossier de l'avis de l'Autorité environnementale.

- **Je considère que l'information du public** a été satisfaisante et constate que le déroulement de l'enquête a été également satisfaisant.

- **Je considère que** la durée de l'enquête m'a parue suffisante. Elle a permis l'expression de plus de 200 observations ou lettres ; sa prolongation n'était donc pas nécessaire, sinon à reproduire les mêmes préoccupations des habitants.

- **Je considère que les deux permanences étaient suffisantes.** Même à Villevaudé la première heure de permanence, de surcroît un samedi, est restée sans visiteur. En revanche toutes les autres permanences , toutes communes confondues, étaient à rythme soutenu, sans pause.

- **Je constate que les registres d'enquête** qui ont recueilli les 200 interventions du public précitées se sont vite montrés insuffisants pour les communes du Pin et surtout de Villevaudé. Les services communaux ont su mettre en œuvre rapidement des cahiers en relais, comportant en copier-coller les mentions leur conférant bien la qualité de registres.

- **J'observe** que les habitants ont pu largement exprimer, soit leur manifestation en faveur du projet , soit leurs préoccupations, leurs suggestions ainsi que leurs contre propositions, à l'encontre du projet.

- **J'observe** que les 3 demandes d'autorisations, pour autant distinctes qu'elles soient, sont à ce point si intimement liées entre elles , qu'elles justifiaient bien une enquête unique , et qu'il convient d'admettre , par exemple, qu'il ne sert à rien de construire le pont si les exploitations ne peuvent être autorisées.

Je constate que la non compatibilité du projet au regard du POS de Villevaudé (seul opposable actuellement) finit par impacter plus ou moins les deux autres demandes qui concernent Villeparisis et Le Pin disposant chacune d'un PLU compatible pour les demandes d'extension ou d'ouvrage d'art qui les concerne.

(Les avantages et les inconvénients du projet ont été analysés aux § 8.2.1 et 8.2.2 ci-dessus. et les modalités de réalisation et de fonctionnement au § 8.4 ci –dessus).

Sur les méthodes d'exploitation

J'observe qu'aucun tir de mines n'est prévu sur le secteur B, les extractions s'y faisant mécaniquement, compte tenu de la proximité des habitations, par ripage à l'aide d'un bulldozer monté sur chenilles.

Ces constats et considérations ont permis de mieux concourir à aux **conclusions motivées**
Ci-après, chacune des demandes d'autorisation faisant l'objet d'une conclusion motivée distincte.

Elles sont mises à la suite, l'une de l'autre.

9) CONCLUSIONS MOTIVEES

9.1 Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de gypse et l'installation de traitement de matériaux situé sur les communes de Le Pin, Villeparisis au lieudit « Bois-le-Comte » et sur l'extension de la carrière et l'implantation d'une nouvelle installation de traitement de matériaux sur la commune de Villevaudé aux lieudits « Mazarins et Bois Gratuel ».

9.2 Pour la demande d'autorisation de défrichement sur la commune de Villevaudé au titre du code forestier.

9.3 Sur une Etude d'Impact relative à la construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la RD 105 (pont) sur la commune de Le Pin.